

NATIONS



UNIES

INDEX UNIT

MASTER

28 DEC 1952



**RAPPORT DE L'AGENT GENERAL
DE L'AGENCE DES NATIONS UNIES
POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE**

**Organisation de l'Agence et exposé de son activité
du mois de février 1951 au 15 septembre 1952**

ASSEMBLEE GENERALE

DOCUMENTS OFFICIELS : SEPTIEME SESSION

SUPPLEMENT N° 19 (A/2222)

NEW-YORK, 1952

RAPPORT DE L'AGENT GENERAL DE L'AGENCE DES NATIONS UNIES POUR LE RELEVEMENT DE LA COREE

*Organisation de l'Agence et exposé de son activité du mois de février 1951
au 15 septembre 1952*

TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
LETTRE DE COUVERTURE	iii
<i>Chapitres</i>	
I. INTRODUCTION	1
II. L'HÉRITAGE DU PASSÉ	3
L'occupation japonaise	4
La victoire des Alliés sur le Japon	5
La République de Corée et l'Administration de coopération économique	6
III. L'ÉCONOMIE CORÉENNE À L'HEURE ACTUELLE	7
Agriculture	7
Sylviculture	9
Pêcheries	10
Structure financière	11
Biens transférés	14
Industries	15
Transports	15
Energie électrique	16
Charbon	16
Autres produits miniers	17
Industries de transformation	17
Textiles	18
Commerce extérieur	19
Habitation	19
Autres questions	20
IV. L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES	20
Réponse aux appels d'aide à la Corée adressés par l'Organisation	
Programme de secours à court terme en Corée	22
Travaux du Comité de négociation	24
Partage des responsabilités acceptées en vertu des résolutions	24
V. ORGANISATION ET POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'AGENCE	24
Relations avec la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et avec le Commandement unifié	25
Activité du Comité consultatif	27
Règlement financier et états financiers	28
Statut du personnel	28
Relations avec les institutions spécialisées	28
Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture	29
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	29
Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance	29
Organisation internationale pour les réfugiés	29
Organisation mondiale de la santé	29
Organisation internationale du Travail	30
Relations avec les organisations non gouvernementales et les organisations bénévoles de secours	30
VI. PROGRAMMES ACTUELS D'ASSISTANCE ET DE RELÈVEMENT	30

ANNEXES

I.	Résolution 410 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 1er décembre 1950	33
II.	A. République de Corée: indices des prix de détail à Pusan (tous articles)	34
	B. République de Corée: circulation monétaire.....	36
	C. République de Corée: principaux facteurs contribuant à la diminution et à l'augmentation de la circulation monétaire.....	38
	D. Situation de la Banque de Corée.....	40
	E. Situation de toutes les banques à l'exclusion de la Banque de Corée...	40
III.	A. Corée: assistance et relèvement. — Etat des offres et des contributions des gouvernements à la date du 15 septembre 1952.....	42
	B. Programme de secours d'urgence: récapitulation de l'assistance fournie au 15 septembre 1952.....	44
IV.	La politique de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée à l'égard du dépôt de fonds en "contrepartie".....	54
V.	Politique suivie par l'Agence en matière d'approvisionnements.....	54
VI.	A. Principes dont l'Agence s'inspire pour les relations officielles et les accords avec les institutions non gouvernementales.....	55
	B. Déclaration faite le 18 juin 1952 par le Commandement unifié au sujet d'une révision de la politique en matière de distribution des fournitures d'assistance offertes par des organisations non gouvernementales et des institutions bénévoles ...	57
	C. Politique de l'Agence en matière d'aide financière aux organisations non gouvernementales et aux institutions bénévoles qui envoient des secours en nature à la Corée.....	58
VII.	Répartition par nationalité du personnel de l'Agence à la date du 15 septembre 1952	59

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

LETTRE DE COUVERTURE

New-York, le 21 octobre 1952

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de rappeler que la résolution 410 (V), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa cinquième session, et plus particulièrement l'alinéa *d* du paragraphe 5 de cette résolution, a chargé l'Agent général de présenter des rapports à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général, et de communiquer en même temps des exemplaires de ces rapports à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée ainsi qu'au Conseil économique et social.

En application de la résolution précitée, j'ai présenté à l'Assemblée générale, à sa sixième session, un rapport en date du 3 novembre 1951 (A/1935), complété par un additif en date du 16 janvier 1952 (A/1935/Add.1), pour donner un aperçu des activités limitées de l'Agence jusqu'à cette dernière date.

Je présente maintenant ci-joint un deuxième rapport qui constitue, en réalité, le premier rapport complet sur l'organisation de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et sur son activité entre le moment où elle a commencé ses travaux, en février 1951, et le 15 septembre 1952. Je communique en même temps des exemplaires de ce rapport à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ainsi qu'au Conseil économique et social.

Je vous serais très obligé de l'en vouloir transmettre ce rapport à l'Assemblée générale pendant sa septième session.

(*Signé*) J. Donald KINGSLEY
Agent général

Monsieur le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
New-York.

Chapitre premier

INTRODUCTION

1. Le présent document constitue le premier rapport d'ensemble soumis à l'Assemblée générale par l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Il porte sur l'organisation et l'activité de l'Agence depuis la date où elle a commencé ses travaux, en février 1951, jusqu'au 15 septembre 1952. Dans la première partie du rapport, on trouvera une description de la situation politique et économique et des événements historiques qui déterminent l'ensemble des conditions dans lesquelles l'Agence doit exercer son activité; la seconde partie contient une analyse des méthodes employées par l'Agence pour faire face aux problèmes actuels et une étude des programmes de secours et de relèvement présents et futurs.

2. En raison des changements imprévus dans la situation militaire, et de l'extrême complexité des conditions économiques et politiques au milieu desquelles l'Agence doit manœuvrer, elle n'a pu jusqu'à maintenant exécuter normalement le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale le 1er décembre 1950.

3. L'Agence n'est cependant pas restée inactive. Quelques programmes limités ont pu être mis en œuvre: on a créé un organisme commun qui prévoit une liaison étroite entre l'Agence, d'une part, et le Commandement unifié, le Commandement des forces des Nations Unies, la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies et la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée; des programmes applicables à l'heure actuelle, aussi longtemps que les opérations militaires se poursuivent, et des programmes à long terme, à mettre en œuvre après la cessation des hostilités, ont été élaborés et révisés au fur et à mesure que la situation se modifiait; on a mis sur pied une organisation réduite susceptible de se développer rapidement pour faire face à toutes les responsabilités qui peuvent incomber à l'Agence; on a recruté, en grand nombre, du personnel international spécialisé qui a été mis à la disposition de la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies pour travailler sur place, constituant ainsi des cadres expérimentés qui pourront être utilisés par l'Agence lorsque celle-ci assumera l'ensemble des responsabilités.

4. L'Agent général est heureux d'annoncer à l'Assemblée générale qu'il a pu parvenir à un accord avec le Commandement des forces des Nations Unies à Tokio et avec le Commandement unifié à Washington en vue de l'utilisation de méthodes nouvelles et certainement plus efficaces pour faire face à ce problème essentiel. Il a toutes raisons d'espérer que l'Agence pourra maintenant se consacrer entièrement au programme commun et coordonné d'assistance et de relèvement en Corée, en collaboration étroite et effective avec le Commandement des forces des Nations Unies.

5. Pour atteindre cet objectif commun, il sera cependant indispensable que l'Agent général jouisse de larges pou-

voirs dans le cadre d'un programme d'ensemble sur lequel on se sera mis d'accord, car il lui sera nécessaire d'adapter son programme à celui du Commandement des forces des Nations Unies, de la façon la plus souple pour pouvoir faire face à une situation qui ne cesse de se modifier. Si on lui accorde cette liberté d'action, il croit pouvoir accomplir, pendant la période actuelle, une œuvre importante en vue d'atteindre les objectifs fondamentaux des Nations Unies en Corée; sans ce programme, il craint que ces desseins ne puissent se réaliser, quels que soient les résultats des opérations militaires.

6. Pour donner un aperçu des négociations et des efforts qui ont conduit à ces nouvelles méthodes d'action, il est nécessaire d'examiner à nouveau le statut de l'Agence et ses relations avec les autres autorités, et de décrire les différentes mesures qui ont été prises antérieurement en vue de contribuer utilement au succès de la cause commune.

7. L'Organisation des Nations Unies est actuellement représentée en Corée par un organisme militaire et deux organismes civils: le Commandement des forces des Nations Unies (UNC) et son organe subsidiaire, la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies (UNCACK), la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (UNCURK) et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée (UNKRA). Ces trois organismes se sont vu confier certaines responsabilités dans le domaine très vaste de l'assistance et du relèvement. Le Commandement des forces des Nations Unies, qui est l'organe exécutif du Commandement unifié, assume la responsabilité de l'assistance et du secours à la population civile de Corée, en vertu de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité à sa 479^{ème} séance, le 31 juillet 1950¹. La Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée a été créée en vertu d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale, le 7 octobre 1950 [résolution 376 (V)]. Aux termes de la résolution du 1er décembre 1950 qui créait l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée [résolution 410 (V) de l'Assemblée générale] (annexe I), cette commission a été investie de fonctions déterminées dans le domaine de l'assistance et du relèvement. Enfin, en vertu de la même résolution, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée a été chargée d'élaborer, de mettre en train et de réaliser un vaste programme d'assistance et de relèvement en Corée.

8. Il ressort clairement de l'historique de ces différentes résolutions que les organes politiques des Nations Unies ont pris chacune de leurs décisions en tenant compte de la situation militaire dans la République de Corée ou des conditions que l'on croyait voir se réaliser à cette époque. Ainsi, la résolution du 1er décembre 1950,

¹ S/1657, *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année*, n° 21, p. 3 et 7.

qui instituait l'Agence, a été adoptée par l'Assemblée générale à un moment où l'on avait toutes raisons d'espérer le prompt rétablissement de la paix et de la sécurité militaire dans la péninsule de Corée. On avait par conséquent toutes raisons de croire que le programme de secours d'urgence de la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies pourrait être très prochainement remplacé par un programme d'assistance et de relèvement administré par un organisme civil international.

9. Ces espoirs ne se sont pas réalisés. A peine l'Agent général avait-il été désigné que la situation militaire s'était aggravée. Les forces des Nations Unies subissaient une forte pression et on ne pouvait offrir à la population civile de Corée, en la circonstance, que des secours d'urgence. Ces secours mêmes, qui s'ajoutaient aux fournitures militaires essentielles, surchargeaient les transports et les installations portuaires disponibles.

10. Etant donné la situation militaire, l'Agence en était réduite à faire des plans pour l'avenir et à apporter la plus large coopération possible aux efforts faits par les forces armées des Nations Unies pour accorder des secours d'urgence. Un personnel limité a donc été stationné à Pusan et à Tokio en vue de maintenir la liaison avec les commandements militaires et le Gouvernement de la République de Corée et d'élaborer une série de plans et de programmes susceptibles d'être mis en œuvre lorsque l'Agence pourrait assumer la responsabilité intégrale.

11. Entre-temps, le Commandement des forces des Nations Unies pourvoyait aux besoins les plus urgents du peuple coréen. Ce commandement a aidé le Gouvernement de la République de Corée à réaliser, dans des circonstances difficiles, une œuvre efficace d'assistance. Il est probable que, parmi les populations des pays ayant subi comme la Corée les ravages de la guerre, il n'en existe aucune qui ait à compter si peu de victimes du fait des intempéries, de la faim et de la maladie. Et cet état de choses est dû avant tout au programme d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies.

12. Pendant la période qui a suivi la nomination de l'Agent général, les espoirs d'une paix prochaine ont grandi et diminué tour à tour. Chaque changement dans la situation a eu des répercussions sur les projets de l'Agence et sur les relations existant entre les trois organisations des Nations Unies chargées des problèmes du relèvement de la Corée. Il a été excessivement difficile d'élaborer des plans ou de mettre au point des programmes en raison de la situation qui se modifiait constamment, et de se préparer à assumer l'ensemble des responsabilités quand on ne pouvait ni prédire ni régler l'avenir.

13. En vue de délimiter clairement les domaines respectifs de responsabilité et de fixer un schéma général en vue de l'organisation et de la préparation des plans, l'Agent général et le Commandement unifié ont conclu un accord. Cet accord est décrit en détail dans le texte du présent rapport. Il contient les trois points principaux suivants : le Commandement unifié et le Commandement des forces des Nations Unies assument l'entière responsabilité pour l'assistance et l'aide économique à la République de Corée au cours de la période active des hostilités et pour les cent quatre-vingts jours qui suivront ; l'Agence peut mettre en œuvre des programmes d'assistance et de relèvement au cours de la phase militaire active sous réserve de se mettre d'accord avec le Commandement des

forces des Nations Unies ; enfin, l'accord prévoit la création à Pusan, Tokio et Washington d'une série de comités mixtes UNC-UNKRA chargés de l'élaboration des programmes. Il prévoit, en outre, que, dans les conditions prévues d'un commun accord, l'Agence recrutera, paiera et mettra à la disposition du Commandement des forces des Nations Unies un personnel civil international chargé d'administrer le programme d'assistance civile en Corée.

14. Le dispositif mixte prévu dans cet accord a été créé le 1er janvier 1952. Depuis cette date, on a adopté de concert un certain nombre de programmes d'assistance et de relèvement venant s'ajouter au programme de secours d'urgence du Commandement des forces des Nations Unies et ces programmes ont été mis en œuvre. D'autres programmes sont actuellement en cours de réalisation. Après une période difficile d'organisation, on est parvenu à préparer et à établir en commun des programmes et il a été possible d'entreprendre la réalisation d'un programme d'ensemble de l'Agence. Avant de s'être mis d'accord sur la nouvelle méthode, qui a été adoptée au cours des dernières semaines, le comité mixte n'avait réussi à élaborer en commun ni plan ni programme important relatif à la première période et destiné à être mis en œuvre par l'Agence.

15. Néanmoins, des programmes dans le domaine de l'agriculture, de la pêche et de l'enseignement public que l'Agence a pu mettre en œuvre se sont révélés utiles. En outre, le personnel mis à la disposition par l'Agence constitue maintenant plus de la moitié du personnel civil activement engagé dans la réalisation du programme de secours d'urgence du Commandement des forces des Nations Unies. De ce fait, le personnel d'assistance et de relèvement de l'Agence se trouve sur les lieux et fournit l'élément civil international des équipes d'assistance et de relèvement qui sont employées dans les provinces de la République de Corée.

16. Des progrès ont également été accomplis dans l'établissement de plans et de programmes d'ensemble et dans l'utilisation de toutes les ressources des Nations Unies et des institutions spécialisées en vue de résoudre le problème. Au moment de la rédaction du présent rapport, des équipes d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture travaillent en Corée sous les auspices de l'Agence. Les directeurs généraux des institutions spécialisées ont satisfait pleinement et promptement toutes les demandes de coopération et d'assistance qui leur sont parvenues. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont continué à répondre généreusement aux appels qui leur ont été adressés en premier lieu par le Secrétaire général et plus récemment par l'Agent général en vue d'obtenir les fournitures destinées au programme de secours d'urgence administré par le Commandement unifié.

17. La plus lourde charge cependant incombait à l'autorité militaire qui, par l'intermédiaire de la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies, a déversé en Corée, depuis le début des hostilités, des quantités considérables de denrées alimentaires, et de fournitures et de matériel de secours. Il n'est pas possible de continuer indéfiniment une assistance d'une telle envergure ; d'ailleurs, cette assistance n'amé-

lièrent pas les conditions de base qui l'ont rendue nécessaire.

18. En résistant à l'agression, le peuple coréen a consenti et continue à consentir d'immenses sacrifices. Des centaines de milliers de civils ont été tués ou blessés au cours des opérations. Des multitudes d'enfants sont maintenant orphelins et des familles ont été décimées et dispersées. Des millions de personnes ont été arrachées de leur foyer et envoient maintenant de passer un autre hiver à l'abri précaire des camps de réfugiés et des logements de fortune. Environ 400.000 habitations ont été entièrement détruites. Les champs et les rizières, les mines et les usines qui étaient autrefois la source de subsistance de la population ont subi des dégâts importants ou ont été détruits. Toute l'économie du pays est sous la menace de l'inflation et la masse des Coréens est réduite à la plus grande pauvreté.

19. Depuis plus d'un an, on s'attend à une cessation prochaine des hostilités, qui permettrait d'entreprendre sérieusement l'œuvre de reconstruction, dans des conditions moins difficiles que celles qui existent actuellement. Ces espoirs ne se sont pas réalisés. Les combats ont continué et la guerre de mouvement a été remplacée par une guerre de position, avec un front plus stable. On comprend que ce changement ait affecté l'état d'esprit et les espoirs du peuple coréen. Il voit maintenant un front militaire relativement stable et, derrière les lignes, un front économique extrêmement instable. Les mesures de secours d'urgence qui représentaient la limite des possibilités dans une situation militaire instable se montrent insuffisantes dans les circonstances actuelles. Le peuple coréen et son gouvernement se rendent compte de cette situation et espèrent vivement recevoir une aide internationale efficace qui contribuera au relèvement du pays à l'arrière du front.

20. Les forces des Nations Unies ne sortiront pas vaincues de la lutte qu'elles mènent contre l'oppression. Mais, sur le plan moral, la force seule ne suffit pas à assurer la victoire. Si l'on ne fournit pas à la Corée une assistance prompte et efficace, permettant de restaurer l'économie coréenne et d'améliorer les conditions de vie à l'arrière des lignes, la victoire des Nations Unies risque d'être gravement compromise.

21. Les dépenses occasionnées par ces secours ont été et sont excessivement élevées, en raison de la nécessité d'augmenter constamment l'importance de ces secours, malgré la stabilité relative du front militaire. Ceci résulte en partie de l'afflux continu des réfugiés venant du nord; la raison principale en est cependant la diminution continue, due à l'absence d'un vaste programme de reconstruction, des ressources agricoles et indus-

trielles déjà fortement touchées par la guerre. Les dépenses de secours continueront à augmenter si l'on ne prend rapidement de nouvelles mesures permettant de plus en plus aux habitants de se nourrir, de s'habiller et de se loger eux-mêmes. L'Agent général estime que cet objectif peut être atteint si l'on met sur pied un programme coordonné relatif à la fois à l'assistance et au relèvement, et si l'on répartit nettement les responsabilités entre les organismes des Nations Unies chargés de l'exécuter.

22. L'Agent général est convaincu que le nouveau système de travail en commun sur lequel l'accord s'est fait récemment permettrait d'atteindre cet objectif et d'apaiser peu à peu le désespoir grandissant. Si l'on met effectivement en œuvre ce programme de planification commune et de coopération mutuelle, il devrait être maintenant possible de sauver l'économie de la Corée du Sud du désastre qui la menace et de raviver chez les Coréens l'espoir raisonnable de pouvoir, à moins d'un conflit mondial, contribuer dans la liberté à leur relèvement, et à celui de leur pays renaissant des cendres d'un holocauste dont ils sont les innocentes victimes.

23. Avec le Secrétaire général, l'Agent général estime que cette question est d'une importance primordiale pour la réalisation des objectifs que poursuit l'Organisation des Nations Unies dans le monde entier. Dans le rapport qu'il a présenté à la sixième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général fait ressortir que le relèvement de la Corée constituait une tâche urgente qui s'imposait aux Nations Unies et exigeait des mesures efficaces. Les décisions que prendra l'Organisation des Nations Unies pour aider le peuple coréen à restaurer son économie seront, a-t-il dit, d'une importance capitale pour l'avenir politique et la question de la paix et de la guerre.

24. L'Agent général partage ces convictions et ces préoccupations. Les résultats obtenus par l'Agence dans son programme d'assistance au gouvernement et au peuple coréens pour le relèvement du pays montreront ce que l'on peut réaliser grâce à l'action collective et auront des répercussions bien au-delà des frontières de la Corée. Mais ce que l'on a fait jusqu'ici ne représente qu'une petite partie de l'œuvre à accomplir. L'Agent général doit déclarer que la Corée est encore dans une situation économique très difficile et que les perspectives restent sombres en ce qui concerne le prochain hiver. Les efforts faits dans le cadre du programme de secours d'urgence permettront sans doute d'éviter la famine, les épidémies et les grandes souffrances. Mais il est certain que le moral du peuple coréen sera sérieusement affecté si l'on ne prend pas de nouvelles mesures.

Chapitre II

L'HERITAGE DU PASSE

25. Il est impossible de se faire une idée exacte du problème de la reconstruction économique de la Corée sans tenir compte de son passé politique et économique. On trouve ce passé abondamment exposé dans un grand nombre d'autres rapports et documents; il n'en mérite pas moins une brève mention dans le présent rapport. Les efforts actuels des Nations Unies ne constituent pas

le premier programme d'aide extérieure. En fait, depuis bien des années l'économie coréenne dépend de sources extérieures, de l'appui de l'étranger et dans une large mesure de la direction de l'étranger. Cette dépendance a d'abord pris la forme d'une exploitation coloniale de la Corée par le Japon; les Japonais ont développé l'économie coréenne à bien des égards, mais ils l'ont déve-

loppée presque uniquement à leur profit et ont ainsi faussé toute la structure et les tendances de l'économie coréenne pour les ajuster aux besoins de l'économie japonaise.

20. Depuis la défaite du Japon et la libération de la Corée, le déséquilibre de l'économie coréenne, résultat du colonialisme nippon, est devenu manifeste. De plus, ce déséquilibre s'est trouvé considérablement accentué par la division politique et économique de la Corée selon le 38ème parallèle. Il est hors de doute que la Corée aurait eu besoin de toute façon d'une aide économique de l'étranger à la fin de la deuxième guerre mondiale, mais l'importance de l'aide et la nature des travaux de reconstruction nécessaires ont été dans une très grande mesure fonction des facteurs que nous venons d'indiquer, même avant l'agression nord-coréenne et les énormes dommages qui en ont été la conséquence.

27. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la République de Corée a, sur le plan économique, reçu aide et assistance d'abord du Gouvernement militaire des Etats-Unis, ensuite de l'Administration de la coopération économique des Etats-Unis, et enfin de l'Organisation des Nations Unies. Ces trois organismes ont exécuté des programmes et provoqué des changements économiques qui ont profondément modifié la nature de la tâche qui reste à accomplir.

L'occupation japonaise

28. Pendant plus de vingt-cinq ans, jusqu'à la victoire des Alliés sur le Japon en 1945, la Corée a été sous la domination des Japonais, qui ont délibérément développé et exploité son économie dans leur intérêt. Leurs efforts pour assimiler le pays à l'Empire nippon, culturellement, politiquement et économiquement, ont profondément modifié la structure sociale et économique de la Corée.

29. Au temps où les Japonais dominaient la Corée, ils avaient systématiquement orienté l'économie de ce pays de façon à augmenter les avantages que le Japon en tirait directement ou indirectement. L'exploitation économique et l'oppression politique qu'elle entraînait se sont beaucoup aggravées au cours des dix années qui ont précédé la deuxième guerre mondiale, et les Japonais ont faussé encore davantage la structure économique naturelle de la Corée pour l'adapter à la préparation de la guerre. C'est ainsi qu'au début de la guerre, les exportations de la Corée vers les pays dominés par le Japon représentaient 96,9 pour 100 des exportations totales. Pour hâter le développement industriel de ce pays essentiellement agricole, les Japonais avaient investi en Corée de gros capitaux. Mais ces industries, qui s'étaient développées dans le cadre de l'économie japonaise, étaient tributaires du Japon pour leurs matières premières, leur matériel et leurs pièces détachées et n'étaient pas capables de subsister par elles-mêmes. Les biens d'équipement venaient presque uniquement du Japon.

30. A mesure que son économie fusionnait avec l'économie nipponne, la Corée sortait du stade de l'industrie artisanale et du féodalisme agricole et commençait à compter parmi les régions industrielles les plus modernes de l'Orient. Non seulement ses ressources industrielles se développaient, mais d'autres secteurs de sa vie économique prenaient une grande extension. Pour faire sortir les marchandises du pays, les Japonais

avaient construit un réseau ferré et routier comparable en qualité à celui du Japon. Ils avaient utilisé les possibilités d'énergie et développé l'irrigation agricole. Ils avaient pour la première fois exploité largement les ressources minérales du pays. Ils avaient créé des services municipaux, installé un important réseau de télécommunications et développé les ports. Pour faciliter la circulation des capitaux, ils avaient remplacé le système monétaire coréen par un système monétaire qu'ils avaient assimilé au leur. Ils avaient créé une organisation financière et bancaire conforme aux besoins d'une Puissance coloniale moderne.

31. Mais la vie économique qui s'est ainsi développée en Corée sous le régime japonais ne méritait guère le nom de vie économique coréenne. Les Coréens eux-mêmes ne jouaient qu'un rôle mineur dans ce progrès apparent ; ils fournissaient la main-d'œuvre et ne retiraient que de très faibles avantages directs. Par principe, les Japonais les écartaient des postes supérieurs de l'administration, des finances, de l'industrie, des moyens de communication, de l'industrie minière et du commerce et ne leur confiaient pas de postes de direction d'un rang supérieur à celui de chef d'atelier. La politique japonaise a eu pour effet de créer un hiatus de trente-cinq ans dans l'expérience politique, commerciale et industrielle des Coréens.

32. Les nécessités de l'économie nationale japonaise et plus tard la préparation de la guerre, puis la conduite de la guerre contre les forces alliées, ont eu pour résultat une exploitation excessive des ressources de la Corée. Les stocks de matières premières se sont rapidement épuisés, l'appauvrissement et l'érosion du sol se sont accélérés. Les Japonais ayant réquisitionné pour les besoins de la guerre la plus grande partie des gros bateaux de pêche et les ayant retirés des eaux coréennes, la pêche coréenne s'est trouvée paralysée faute de matériel et de bateaux. Les coupes pratiquées par les Japonais pendant la guerre ont contribué à épuiser les réserves forestières. En outre, ils ont orienté tout le développement agricole de la Corée vers la production et l'exportation au Japon d'une quantité de riz aussi grande que possible. Ces exportations énormes appauvrirent de plus en plus le régime alimentaire du peuple coréen et déséquilibraient le développement agricole du pays.

33. Pendant la deuxième guerre mondiale, les avoirs matériels de la Corée ont subi de graves dégâts. L'usure, le démontage du matériel et la négligence, conséquences de la guerre, ont sensiblement diminué le potentiel des installations industrielles. L'état de l'équipement matériel du pays, notamment des routes, des bâtiments, des moyens de transport et de communication, des mines, des canaux d'irrigation, des ponts et des autres installations, était de plus en plus mauvais. A la fin de la guerre entre le Japon et les forces alliées, l'inflation sévissait et l'économie s'effondrait. En outre, sous la domination japonaise, la majeure partie des biens d'équipement de la Corée avait consisté en un matériel spécial, destiné soit à augmenter la production de guerre, soit à compléter la production japonaise. Non seulement la plus grande partie de ce matériel n'était pas récupérable pour la production du temps de paix, mais, faute de pièces de rechange, les usines éprouvaient des difficultés à maintenir leur production. En outre, le départ du personnel de direction japonais a privé la Corée du personnel technique nécessaire à l'exploitation de ses ressources.

34. Il est certain qu'il faudra reconstruire l'économie coréenne sur les ruines de l'organisation héritée du Japon. Il est également évident que cette organisation s'était greffée sur une économie agricole primitive, féodale, antérieure à l'occupation japonaise, et qu'une bonne partie de cette organisation peut être considérée comme définitivement perdue pour l'avenir.

La victoire des Alliés sur le Japon

35. La défaite du Japon par les Alliés, suivie de la division de fait de la Corée selon le 38ème parallèle, a provoqué de sérieux bouleversements économiques et politiques. La désorganisation du commerce intérieur normal et celle du commerce entre la Corée et les pays avec lesquels elle négociait autrefois, ainsi que l'épuisement progressif des stocks militaires constitués par les Japonais, ont accentué le bouleversement économique. De par sa nature géographique, la Corée constitue une unité économique dont toutes les parties sont liées. Le Nord, relativement industrialisé, avec ses grands gisements minéraux et ses centrales d'énergie hydro-électriques, fournit le complément de l'économie essentiellement agricole du Sud. La stricte division le long du 38ème parallèle a sérieusement entravé le fonctionnement normal de cette unité économique. Plus de 90 pour 100 de l'énergie électrique se trouve dans le Nord, et, quand la Corée du Sud a été coupée des sources d'énergie du Nord, en 1948, le déséquilibre économique s'est encore accentué. En outre, de grands mouvements de réfugiés ont considérablement accru la population de la Corée du Sud. Ces mouvements comprenaient sans doute le rapatriement d'environ 700.000 civils japonais, mais plus de 1.600.000 Coréens qui vivaient au Japon, en Chine et dans d'autres régions de l'Extrême-Orient et du Pacifique ont regagné leurs foyers, la majorité d'entre eux se fixant en Corée du Sud. On estime qu'en même temps environ 4 millions de Coréens de la zone d'occupation soviétique ont franchi le 38ème parallèle pour passer dans la zone d'occupation américaine. En 1946, la zone occupée par les Américains comprenait donc environ 70 pour 100 du total de la population. Il était déjà difficile, en raison de l'insuffisante production alimentaire, d'éviter la famine et les maladies, et cette affluence anormale n'a fait qu'aggraver la situation. La sous-consommation est devenue chronique. Des millions de familles paysannes traversaient chaque année une période de "famine de printemps" d'avril à juin, jusqu'à la moisson d'été.

36. Quand l'armée américaine a occupé la Corée du Sud en septembre 1945, la région était pratiquement ruinée du point de vue économique. La capitulation du Japon et la division artificielle du pays selon le 38ème parallèle avaient libéré de puissantes forces de désagrégation, qui se sont manifestées par une inflation croissante. Devant un pareil bouleversement, le Gouvernement militaire des Etats-Unis a dû consacrer tous ses

¹ On trouvera dans la première partie du rapport de la Commission temporaire des Nations Unies pour la Corée, vol. I-III (A/575 et Add.1 et 2), et dans la deuxième partie du rapport, vol. I et II (A/575/Add.3 et 4) [voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément n° 9*], un compte rendu détaillé des événements politiques de Corée qui ont précédé la constitution du Gouvernement de la République de Corée dans le sud du pays et du Gouvernement de la République démocratique populaire de Corée dans le Nord, ainsi que des événements qui ont suivi les élections jusqu'au 14 octobre 1948. On trouvera dans le rapport de la Commission des Nations Unies

efforts, dans le domaine économique, à éviter la famine, la maladie et l'agitation dans la population autochtone et à maintenir l'économie ébranlée.

37. L'occupation a duré de septembre 1945 au 15 août 1948, avec, à la fin de 1948, une période de transition occupée par le transfert effectif de l'autorité au Gouvernement de la République de Corée². Au cours de la période de trois ans et demi qui s'est terminée en décembre 1948, les Etats-Unis d'Amérique avaient fourni à la Corée du Sud, sous forme de subventions dans le cadre des ouvertures de crédits dites GARIOA (*Government and Relief in Occupied Areas*), une aide financière qui s'élevait à environ 285 millions de dollars, plus 25 millions de dollars de marchandises prises sur les stocks excédentaires pour la consommation civile.

38. Pendant cette période, la Corée du Sud a importé de grandes quantités de denrées alimentaires et d'autres articles, comme engrais, vêtements, produits médicaux, charbon, matériel industriel et matières premières. Les autorités d'occupation se sont attachées à trois objectifs principaux: restaurer la production industrielle, faire fonctionner de façon satisfaisante le réseau ferré et développer la production de l'énergie électrique. Pour s'acquitter de cette tâche, elles ont dû se procurer des quantités suffisantes de charbon, ce qu'elles ont obtenu en augmentant la production en Corée et en important du Japon. Pour lutter immédiatement contre la disette, le Gouvernement militaire a appliqué un système de ramassage obligatoire et un programme de rationnement qui, joint aux importations de céréales financées par les Etats-Unis en vue de combler le déficit, a eu pour résultat une répartition à peu près équitable des denrées alimentaires disponibles en Corée. Le Gouvernement militaire s'est spécialement efforcé d'augmenter la production agricole, et notamment celle du riz, en important des engrais commerciaux. Un programme restreint d'irrigation et de bonification des terres, ainsi que la réduction des fermages, a contribué à stabiliser la situation alimentaire.

39. Un des principaux problèmes qui se sont posés aux autorités d'occupation a été de démêler l'écheveau des droits de propriété enchevêtré par le régime japonais. Le Gouvernement japonais et ses ressortissants possédaient directement ou indirectement la majeure partie des entreprises industrielles, commerciales, financières et minières, et des moyens de transport de la région (soit plus de 2.000 entreprises) ainsi que 15 pour 100 de toutes les terres arables, un grand nombre de maisons d'habitation et d'autres propriétés. Le Gouvernement militaire a acquis les titres à la possession de ces biens et s'en est déclaré dépositaire au nom du futur Gouvernement coréen. Il a réussi, en mars 1948, à répartir une fraction de ces terres, ce qui a permis à plus de 500.000 fermiers de devenir propriétaires de la totalité ou d'une partie de la terre qu'ils cultivaient; il n'en a pas été de même en ce qui concerne les pro-

pour la Corée, vol. I et II (A/936 et Add.1, *ibid.*, quatrième session, Supplément n° 9), un compte rendu des événements politiques du 30 janvier au 28 juillet 1949; dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée (A/1350, *ibid.*, cinquième session, Supplément n° 16), le compte rendu des événements du 15 décembre 1949 au 4 septembre 1950; et, dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée (A/1881, *ibid.*, sixième session, Supplément n° 12), le compte rendu des événements du 7 octobre 1950 au 5 septembre 1951.

priétés industrielles et commerciales ; dans la deuxième moitié de 1948, il a transféré la propriété et la direction de tous les intérêts non cédés et de tous les autres biens au Gouvernement de la République de Corée.

40. Si la Corée du Sud n'avait pas bénéficié de l'aide des États-Unis pendant cette période critique, elle serait inévitablement allée à la ruine économique. La famine et les maladies ont été enrayées. La production agricole et industrielle a augmenté et l'écart a diminué entre les besoins du pays et les biens dont il disposait. Mais ce vaste programme n'était qu'une solution provisoire. Il fallait développer les biens d'équipement dans les secteurs sensibles de l'économie, pour réaliser une économie mieux équilibrée et obtenir une balance commerciale favorable.

41. En outre, en dépit de grosses importations américaines, la forte pression de la demande du Gouvernement militaire, des consommateurs et de l'entreprise privée sur les ressources limitées de la Corée du Sud a causé de gros déficits dans le budget national. Comme il n'existait pas de classe capitaliste munie d'assez de fonds pour financer les dépenses que l'État était forcé de faire au titre de la reconstruction, il n'y avait rien d'autre à faire que de recourir à l'expédient d'une augmentation de la circulation fiduciaire. Donc, même sous le Gouvernement militaire, l'inflation était devenue un problème.

La République de Corée et l'Administration de coopération économique

42. A la fin de décembre 1948, l'autorité et la direction administrative des comptes et propriétés se trouvaient pratiquement transférées au Gouvernement de la République de Corée et le retrait des troupes américaines d'occupation était bien avancé. Le 1er janvier 1949, les États-Unis ont transféré à l'Administration de coopération économique (ECA) la charge du programme d'aide à la Corée. En vertu de l'accord d'assistance signé par le Gouvernement des États-Unis et celui de la République de Corée, le Gouvernement des États-Unis assumait la responsabilité d'aider le Gouvernement coréen en finançant un programme de longue haleine. De son côté, le Gouvernement de la République de Corée s'engageait à utiliser cette assistance et toutes les ressources dont disposait la Corée de la façon la plus avantageuse possible. Il s'engageait notamment à équilibrer son budget, à pratiquer dans les dépenses des pouvoirs publics une stricte économie et à instituer un contrôle du commerce international et des devises. Il devait en outre développer aussi rapidement que possible ses industries d'exportation et favoriser l'accroissement de la production par la manière dont il gérerait ou répartirait les anciennes propriétés japonaises qui lui étaient transférées.

43. La période pendant laquelle l'Administration de coopération économique a administré le programme d'assistance à la Corée s'est marquée par une reprise de la tension internationale, par des menaces d'agression de la Corée du Nord et par quelques incidents de

frontière. En conséquence, le Gouvernement de la République de Corée a jugé nécessaire, après le retrait des troupes américaines, en juin 1949, de consacrer au maintien de la sécurité militaire une grande partie de ses maigres ressources destinées au relèvement économique. Ce facteur a beaucoup compliqué le problème qui se posait à l'ECA ; il a en particulier retardé la mise en vigueur du programme de relèvement industriel élaboré par cette organisation.

44. Néanmoins, dès juin 1950, l'ECA avait entrepris la construction de trois voies ferrées qui devaient donner accès aux importantes régions minières non encore desservies par une ligne de chemin de fer ; elle avait investi quelques capitaux dans les mines de charbon et les centrales électriques existantes, exécuté un grand nombre de programmes d'irrigation et de bonification du sol, augmenté quelque peu le nombre des bateaux de pêche et des navires côtiers du pays, entrepris de nouveaux travaux de relèvement et de réparation sur les voies de chemin de fer et les réseaux de communications. Les plans préliminaires au programme de construction étaient au point pour le développement de la production charbonnière et pour la création de deux nouvelles centrales thermiques et d'une nouvelle centrale hydro-électrique, d'une grande fabrique de ciment, d'une fabrique d'engrais et pour un programme de production du tungstène.

45. La situation de la Corée au moment de l'invasion nord-coréenne, le 25 juin 1950, montre que l'économie du pays se relevait. Toutefois, bien que la production industrielle dans son ensemble eût augmenté, elle était encore très loin de suffire aux besoins nationaux. Dans l'ensemble, l'outillage était encore détérioré, suranné et loin d'être exploité au maximum. La production nationale de denrées alimentaires était assez satisfaisante et le pays commençait à exporter de faibles quantités de riz. Néanmoins, la situation financière était précaire dans son ensemble, bien que l'inflation fût en régression. La Corée avait encore besoin de recevoir de l'extérieur une aide importante.

46. Les problèmes que posait aux autorités du Gouvernement militaire et à l'ECA l'assistance en vue de la reconstruction de la Corée se trouvent maintenant aggravés du fait des dévastations sans précédent et des bouleversements économiques et sociaux causés par le conflit. Les pertes réelles que le peuple de la République de Corée a subies du fait des hostilités sont incalculables. Il est difficile, dans l'état actuel des choses, d'évaluer en termes de capital perdu les dégâts matériels subis par les entreprises industrielles, les bâtiments publics, les travaux publics, les transports, les maisons et les rizières, et la perte des animaux de ferme. La prolongation des hostilités accroît constamment la gravité des dégâts. L'économie coréenne, qui avait fait des progrès dans les cinq années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale, est de nouveau bouleversée. L'inflation qui menaçait est devenue aujourd'hui un danger beaucoup plus grave. Sur une économie déjà infirme, les effets de la guerre de Corée ont été désastreux.

L'ÉCONOMIE COREENNE A L'HEURE ACTUELLE

Agriculture

47. En Corée du Sud, à l'heure actuelle, comme au cours des siècles passés, la grande majorité de la population vit de l'agriculture. Mais, à l'heure actuelle, les paysans ont trop peu de terres à se partager et les citadins doivent s'entasser dans des maisons bien insuffisantes en nombre. Les paysans poursuivent dans une profonde misère le cycle annuel des travaux des champs, malgré les combats, les opérations des partisans et la dévastation générale.

48. Le Commandement des forces des Nations Unies a aidé la population de la Corée du Sud et a subvenu à ses besoins. Malgré les exigences d'une dure campagne, les autorités militaires des Nations Unies ont distribué des quantités suffisantes d'approvisionnements pour fournir aux indigents les aliments essentiels, des vêtements et des abris, et ont donné des soins médicaux qui ont protégé la population contre les maladies épidémiques. Les forces de Nations Unies ont veillé à l'amélioration et à l'entretien des moyens de communication, des services publics et des autres installations réquisitionnés pour les besoins de l'armée qui permettront ainsi plus tard de développer l'économie du pays.

49. Paralysés par le surpeuplement, la misère, l'inflation et une pénurie d'engrais, les agriculteurs ont produit des récoltes qui sont insuffisantes pour nourrir le pays et qui permettent même à peine d'assurer la subsistance la plus rudimentaire aux agriculteurs les plus pauvres et à leurs familles. Toutefois, sans ces conditions défavorables, les agriculteurs pourraient produire assez de riz pour répondre aux besoins du pays.

50. L'activité industrielle se poursuit où la situation le permet; mais elle est entravée par la pénurie de capitaux et de matières premières par la vétusté et le mauvais état du matériel, par le manque d'ouvriers spécialisés et par le manque d'énergie électrique. Les moyens de transport ont été réquisitionnés pour les besoins de la guerre et il en reste peu pour les besoins civils. Les écoles et les hôpitaux ont été détruits ou réquisitionnés par l'armée et les services municipaux sont désorganisés. L'organisation financière du pays n'a pu supporter la lourde charge imposée par les hostilités et la monnaie a perdu sa stabilité dans une inflation qui menace l'économie tout entière.

51. Pourtant la Corée du Sud n'est pas sans ressources: elle peut compter en premier lieu sur le courage de sa population. Lorsque les Japonais ont été chassés de la Corée, la nouvelle république a acquis tous les biens de capital qui caractérisaient une économie évoluée, bien que faussée: stations de radiodiffusion et réseau ferré complet, hôpitaux et installations portuaires, métiers à filer et centrales électriques. Ces acquisitions étaient gratuites, sans engagements vis-à-vis des actionnaires ou des porteurs d'obligations. En outre, la république dispose de quelques ressources en devises étrangères provenant des dépenses que les forces des Nations Unies effectuent en Corée et des réserves non encore exploitées de minéraux et de charbon. Ce sont les connaissances administratives et techniques ainsi que les moyens et l'organisation financière qui manquent pour former avec ces ressources une économie viable.

52. Sur les 21 millions d'habitants, chiffre auquel on évalue la population de la Corée du Sud, 15 millions environ vivent aux champs et y travaillent. Cependant, le pays étant montagneux, un quart seulement de la superficie totale est cultivé et ces 15 millions d'habitants sont concentrés sur environ 2 millions d'hectares de terres agricoles. La famille rurale moyenne cultive un hectare; un tiers de ces familles doivent vivre du produit de 40 ares au plus.

53. Les principales cultures sont les céréales, dont la plus importante est le riz. Les rizières occupent en gros 1.200.000 hectares. Sur cette superficie 560.000 hectares, soit moins de la moitié, sont dotés d'un réseau d'irrigation aménagé et produisent 69 pour 100 de la récolte de riz. Au moins 224.000 hectares de la superficie restante sont partiellement irrigués et produisent 25 pour 100 de la récolte. Environ 34 pour 100 de la superficie totale plantée en riz (soit approximativement 400.000 hectares) n'est pas irriguée et produit le reste de la récolte, soit environ 6 pour 100. Par ordre d'importance, l'orge, qui vient au second rang après le riz, est cultivée surtout dans les rizières qui produisent ainsi deux récoltes; la méthode consiste à semer l'orge dès que le riz a été récolté en octobre ou en novembre, et à la moissonner en juin ou en juillet juste avant de planter le riz.

54. Parmi les autres cultures vivrières, les plus importantes sont celles du soya et des légumes, notamment du radis blanc géant et du chou chinois qui, conservés dans le vinaigre, accompagnent le riz ou l'orge, aliments de base de la population. Les cultures industrielles comprennent le coton, le chanvre, la ramie et le tabac.

55. Les méthodes de culture et l'outillage agricole sont primitifs et, exception faite des terres, le capital investi dans les exploitations est très faible. Le cheptel est peu important bien que le nombre d'animaux de trait ait sensiblement augmenté au cours de l'année et que le nombre de bêtes de somme nécessaires aux labours soit probablement suffisant à l'heure actuelle. Les pores et la volaille ont été perdus en grande quantité; il en reste peu. Les conditions ne sont pas favorables à l'élevage des vaches laitières et des moutons. On peut élever des chèvres, mais d'après les statistiques établies à l'époque on n'en comptait que 39.600 au début des hostilités. Les conditions très précaires dans lesquelles vivent les familles d'agriculteurs attestent cette pauvreté. Les paysans les plus misérables peuvent à peine subvenir à leurs besoins, même lorsque les récoltes sont bonnes; lorsque elles sont mauvaises, la misère et la famine sont généralisées.

56. La pauvreté des agriculteurs est une conséquence de l'application d'un système de location des terres, organisé par les Japonais, d'après lequel 79 pour 100 des agriculteurs étaient locataires ou locataires partiels des terres. Les loyers comptaient, proportionnellement, parmi les plus élevés du monde: ils atteignaient souvent 70 ou 80 pour 100 du produit des récoltes. Dans la plupart des cas, le bail n'était accordé que pour un an et toutes les autres conditions et pratiques relatives à la location étaient défavorables aux locataires. Il n'y avait pas d'autres moyens de subsistance pour la grande majorité

de ces cultivateurs qui, il y a sept ans encore, étaient ainsi maintenus dans un état de pauvreté extrême.

57. La situation actuelle en matière de régime foncier en Corée du Sud n'est pas tout à fait claire. Sous les auspices du Gouvernement militaire des Etats-Unis, environ 275.000 hectares qui avaient appartenu à des Japonais ont été vendus à 588.000 familles qui, jusque-là, étaient locataires. En avril 1950, le Gouvernement de la République de Corée a commencé de redistribuer la propriété de 588.000 hectares nouveaux, mesure qui intéressait 1.200.000 agriculteurs. Ce programme avait à peine été mis en œuvre au moment de l'invasion de juin 1950, et, lorsque les autorités de la Corée du Nord ont occupé une grande partie de la Corée du Sud, les documents officiels établissant les changements de propriété prévus et ceux qui avaient déjà été effectués ont été détruits. Malgré ce retour en arrière, il semble que la réforme agraire soit actuellement presque terminée pour la majeure partie du pays. Toutefois, en raison des conditions économiques et sociales instables de l'heure actuelle, les mutations sont fréquentes. De plus, bon nombre de cultivateurs à bail qui ont acheté leurs terres en vertu des programmes de réforme agraire, éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs paiements annuels et une grande partie de ces terres changent de mains bien que la loi interdise la revente. On constate aussi que de nombreux agriculteurs qui ne sont pas sûrs de pouvoir conserver la propriété des terres qu'ils cultivent ont tendance à négliger l'entretien de ces terres, ce qui a un effet défavorable sur le rendement des récoltes.

58. La spécialisation dans la culture des céréales a diminué la teneur d'une grande partie du sol en humus et en azote qui sont essentiels pour maintenir le rendement. En général, les agriculteurs coréens semblent ne pas comprendre clairement l'intérêt que présente pour eux l'utilisation de l'humus, d'autant plus que ce produit pourrait être obtenu sur place. Pour rendre au sol sa teneur en azote, il faut utiliser en grand les engrais chimiques. Avant que le pays fût divisé, la production d'engrais de la Corée était largement suffisante pour répondre aux besoins du pays, mais les usines qui produisaient les engrais chimiques se trouvaient toutes dans le Nord. Le tableau ci-après donne les chiffres de la consommation et de la production pour l'ensemble de la Corée en 1939 :

CONSOMMATION ET PRODUCTION D'ENGRAIS POUR L'ENSEMBLE DE LA CORÉE EN 1939

(Tonnes)

	Consommation	Production
Sulfate d'ammoniaque	430.269	469.759
Cyanamide calcique	38.482	40.006
Superphosphates	140.354	33.161
Phospho-sulfate d'ammoniaque	51.016	131.164
Chlorure et sulfate de potassium	10.700	—
Tourteaux de soya	29.529	32.509
Tourteaux de graine de coton	11.230	13.759
Farine de poisson	24.090	224.052
TOTAL	735.670	944.410

59. On estime que 70 pour 100 des chiffres concernant la consommation correspondent à la Corée du Sud. Le Ministère de l'agriculture estime que, pour 1952, les besoins de la Corée du Sud en engrais chimiques importés seront les suivants :

BESOINS EN ENGRAIS POUR 1952

(Tonnes métriques)

Nitrate d'ammoniaque	161.000
Sulfate d'ammoniaque	129.000
Superphosphates	114.000
Sulfate de potassium	55.000
Cyanamide calcique	10.000
TOTAL	469.000

60. Pour la période de douze mois prenant fin le 30 juin 1952, le Commandement des forces des Nations Unies avait prévu dans son programme d'assistance l'importation de 339.719 tonnes fortes d'engrais; cependant, à la fin de cette période, 271.442 tonnes fortes seulement avaient été livrées en Corée. Cette quantité, quelque considérable qu'elle soit lorsqu'on l'exprime en dollars et en fret, est insuffisante pour permettre aux agriculteurs d'atteindre de nouveau le rendement moyen des récoltes d'avant-guerre.

61. Avec les engrais dont ils disposaient, et grâce à l'impulsion donnée par les Japonais, les habitants de la Corée du Sud ont obtenu une production moyenne de céréales pendant les dix années 1931 à 1940 qui, d'après les estimations actuelles, a atteint 3.540.000 tonnes métriques, et pendant les cinq années 1940 à 1944, 3.660.000 tonnes métriques. En 1948, avec l'aide du programme d'assistance des Etats-Unis, cette production a été de 3.600.000 tonnes métriques; mais l'année suivante, en raison de mauvaises récoltes, elle n'a été que de 3.120.000 tonnes métriques. On estime, en gros, que les 21 millions d'habitants de la Corée du Sud, dont l'aliment de base est le riz, ont besoin d'environ 3.500.000 tonnes métriques de céréales par an, si l'on compte qu'il faut 1 suk l par an et par personne, soit à peu près 450 grammes par jour, pour qu'ils aient le strict minimum d'après les rapports du Gouvernement militaire des Etats-Unis, la consommation annuelle moyenne de céréales alimentaires pour les années 1932 à 1936 a été de 180 kg. 450 par personne et, pour la période de douze mois se terminant en avril 1947, de 144 kg. 450). Si donc la production du riz et des autres céréales pouvait être ramenée au niveau qu'elle atteignait au cours des dernières années de l'administration japonaise et en 1948, la Corée du Sud pourrait, quoique d'une façon précaire, suffire à ses propres besoins en ce qui concerne l'aliment de base de sa population.

62. Il est difficile de dire avec certitude ce que sera la production de riz et des autres céréales pendant l'année en cours. Le Commandement des forces des Nations Unies a calculé que la production des céréales d'été en 1952 serait de 1.050.000 tonnes métriques. Le Gouvernement de la République de Corée évalue cette même production à 655.000 tonnes métriques. On s'attend à un écart analogue en ce qui concerne les estimations de la récolte de riz d'octobre et de novembre 1952. Il est vrai que l'approvisionnement en engrais a été inférieur aux besoins, qu'un certain nombre d'importants réseaux d'irrigation ont été mis hors de service et que les opérations de partisans ont entravé les travaux en plusieurs points. Dans certaines régions, le temps a été défavorable au cours des premiers mois de la croissance du riz. Il est donc presque certain que la production de céréales au cours de l'été et à la fin de l'automne de 1952 ne sera pas suffisante pour nourrir l'ensemble de la population jusqu'à la prochaine récolte de l'été de 1953. Dans une économie qui repose sur la production du riz, ce fait

constitue à lui seul un élément psychologique important qui favorise les tendances inflationnistes.

63. Lorsque l'approvisionnement en céréales est insuffisant pour répondre aux besoins raisonnables, tous les éléments de la population ne souffrent pas de la pénurie dans la même mesure. Les producteurs de céréales, qui représentent 70 pour 100 de la population, ont naturellement tendance à subvenir à leurs propres besoins en premier lieu. Toute diminution de la production se traduit principalement par une réduction des quantités excédentaires de céréales dont disposent les familles d'agriculteurs et qui sont destinées aux non-producteurs habitant pour la plupart dans les villes. Le gouvernement a mis en œuvre un programme qui a pour objet de recueillir le riz nécessaire pour fournir des rations au personnel des forces armées (ainsi qu'aux personnes qui sont à leur charge), de la police et des services de l'Administration. Mais le gouvernement n'a pu recueillir des quantités suffisantes pour assurer la distribution de rations à des prix contrôlés à tous les habitants des villes et aux non-producteurs. Il considère que les céréales importées au titre du programme d'assistance sont un secours destiné aux victimes de la guerre, dont il n'en est, par conséquent, tenu aucun compte dans l'approvisionnement général. Une grande partie de la population des villes doit donc avoir recours pour son aliment de base aux marchés commerciaux ; or, l'approvisionnement de ces marchés dépendant des récoltes, les prix ont tendance à y être très instables. De plus, une différence relativement faible du volume des produits apportés sur ces marchés peut entraîner une fluctuation importante des prix, ce qui encourage particulièrement la spéculation. C'est donc le prix du riz qui a tendance à mener le mouvement inflationniste.

64. Il est urgent d'augmenter en Corée du Sud la production de céréales, à la fois pour subvenir aux besoins en aliments de base d'une population croissante et pour élever le niveau de vie des agriculteurs qui constituent la plus grande partie de la population. Une production accrue de céréales est, sans contredit, une condition essentielle de la prospérité future de l'ensemble de l'économie. Si l'on compare le rendement moyen du riz en Corée du Sud, qui est de 741 kilogrammes par acre (40 ares), à celui du Japon, qui est de 1.565 kilogrammes par acre, on se rend compte du fait que l'on pourrait augmenter très sensiblement la production de cette céréale. Pour l'orge, les chiffres correspondants sont 490 kilogrammes pour la Corée du Sud et 859 kilogrammes pour le Japon. Pour réaliser l'augmentation voulue, la Corée du Sud a besoin, en premier lieu, de réparer et de développer ses réseaux d'irrigation et d'utiliser des engrais en quantité variant de 800.000 tonnes à 1 million de tonnes par an. Les programmes de développement et de réparation des réseaux d'irrigation exigeront des investissements à long terme considérables pour lesquels on ne peut trouver actuellement de capitaux en Corée. La plupart des agriculteurs sont trop pauvres pour acheter, moyennant un paiement en espèces, les quantités d'engrais nécessaires pour augmenter la production ; pour résoudre cette difficulté, il faudrait leur accorder des prêts agricoles à court terme. En fait, le manque de crédits agricoles à des taux raisonnables est l'un des éléments les plus importants qui s'opposent à l'amélioration des conditions de l'agriculture en général. Les associations financières coopératives ne sont en mesure d'accorder à l'heure actuelle que des prêts bien

trop faibles par rapport aux besoins et l'inflation qui sévit actuellement ne leur permet pas d'améliorer cette situation.

65. Les possibilités qu'a la Corée du Sud de subvenir à ses besoins en aliments de base et d'améliorer le sort de la majorité de sa population qui vit dans la pauvreté sont donc liées directement à l'insuffisance des ressources financières du pays. Il est certain que, s'ils disposaient, en quantité suffisante, des facilités de crédit voulues, d'engrais et des réseaux d'irrigation reconstruits comme il convient, les agriculteurs de la Corée du Sud seraient en mesure de faire produire à leurs terres des récoltes suffisantes pour assurer une certaine prospérité à l'économie générale.

66. A ce point de vue, l'économie de la Corée du Sud est encore vigoureuse ; elle sera viable car elle est essentiellement agricole. Les pertes et les dommages matériels ont atteint surtout la superstructure moderne d'usines industrielles et de centrales électriques, de moyens de communication, de services publics et de locaux commerciaux que les Japonais avaient basée sur l'agriculture.

Sylviculture

67. A l'heure actuelle, sur plus des deux tiers des quelque 6.400.000 hectares qui sont classés comme terrains forestiers en Corée du Sud, le peuplement est faible ou les essences de piètre qualité. Les forêts sont dégarnies par suite des dévastations dues à la guerre, de coupes opérées sans discernement et d'une mauvaise gestion forestière. Au cours des dix dernières années, les réserves forestières en bois d'œuvre ont diminué de plus de 50 pour 100. Sur la superficie totale occupée par les forêts, 2.880.000 hectares réclament des travaux de protection ; sur plus de 440.000 hectares, il faut lutter contre l'érosion ; enfin, il faut procéder au reboisement artificiel sur plus de 1.400.000 hectares. Si l'on ne prend pas des mesures draconiennes pour remédier à cette situation, si les coupes continuent de s'effectuer au rythme actuel, les ressources forestières seront presque entièrement épuisées dans les dix à quinze prochaines années.

68. Pour être efficace, un programme de reboisement comprenant notamment l'octroi de subventions aux pépiniéristes pour la culture de jeunes plants doit se poursuivre pendant plusieurs années. Le Gouvernement de la République de Corée a élaboré un programme de ce genre et, de 1946 à 1951, son Service des forêts a, chaque année, planté 200 millions de jeunes arbustes sur des terrains d'une superficie totale de l'ordre de 78.400 hectares. Toutefois, depuis le début des hostilités, le gouvernement n'a pas disposé de ressources financières suffisantes lui permettant de rémunérer les pépiniéristes pour la culture de jeunes plants ; aussi, nombre de pépiniéristes se sont-ils mis à cultiver des produits agricoles et la superficie annuelle des semis s'est-elle trouvée sensiblement réduite. Toutefois, au printemps de 1952, 127.800.000 jeunes plants avaient été plantés sur 50.000 hectares de terrains forestiers.

69. Aux programmes de reboisement proprement dit, il convient d'associer un programme d'éducation qui, sous une forme condensée, montrera aux Coréens l'intérêt que présente la conservation de leurs forêts. Par un enseignement donné dans des écoles et grâce à l'exécution de programmes locaux, on s'occupe déjà d'orienter les fonctionnaires de l'administration locale vers les tra-

vaux du reboisement, de recueillir des semences et de créer des associations forestières locales. De plus, on encourage directement les propriétaires privés de terrains forestiers à planter des arbustes et on leur donne des renseignements et des instructions sur la manière de procéder à des coupes rationnelles et de planter de nouvelles essences — telles que l'acacia — afin d'obtenir une source de bois de chauffage et de charbon de bois qui se développe plus rapidement.

70. La lutte contre l'érosion constitue un autre élément essentiel d'un programme de relèvement. Les terrains sableux entraînés par les eaux le long des collines dénudées ont gravement endommagé les réservoirs, les réseaux de canaux d'irrigation et les terrains agricoles fertiles. Au cours de la période 1945-1951, la lutte contre l'érosion a porté chaque année sur une moyenne de 5.000 hectares et on a planté plus de 21 millions de jeunes plants dans les terrains ainsi traités. Néanmoins, depuis 1945, l'étendue de la superficie traitée chaque année est inférieure d'environ 20 pour 100 à ce qu'elle était avant la deuxième guerre mondiale.

71. En dépit des efforts de reboisement des forêts, les ressources forestières de la Corée du Sud continueront chaque année de s'épuiser. Les prévisions du Service des forêts indiquent que la consommation annuelle est présentement de 3.500.000 mètres cubes de bois de chauffage, de 2.100.000 sacs de charbon de bois, de 57 millions de fagots de jeunes arbustes et de branchages et de 153 millions de bottes d'aiguilles et de feuillages. Ces chiffres sont de beaucoup supérieurs à ceux de la production forestière annuelle actuelle et de son taux d'accroissement. On peut trouver sur place de la tourbe et des briquettes de charbon, mais répandre l'emploi de ces combustibles soulève un problème de distribution. Les familles paysannes se constituent une source supplémentaire de revenus, en même temps que la provision de combustible qui leur est nécessaire pour se chauffer et pour faire leur cuisine, en se rendant dans les forêts voisines couper du bois, le ramasser et en faire du charbon de bois. Étant donné qu'elles forment la majeure partie de la population, ces familles sont elles-mêmes les plus gros consommateurs du combustible ainsi recueilli dans les forêts. Leurs revenus en espèces étant minces, elles ne peuvent se permettre d'acheter des briquettes ou de la tourbe amenées de loin et vendues dans le commerce. Il semble aussi que l'épuisement des ressources forestières s'explique en partie par la nécessité de répondre aux besoins du gouvernement et des habitants les villes. C'est dans ce sens qu'il pourrait être possible d'intervenir pour réglementer une grande partie des coupes et recommander l'emploi de combustibles de remplacement pour la cuisine et le chauffage.

72. La charpente d'une habitation coréenne est constituée en grande partie par des poteaux et lattes de bois, et la destruction de plusieurs milliers de bâtiments de fermes a été une nouvelle et importante cause d'épuisement des forêts ; en effet, les habitants essaient de reconstruire leurs maisons en utilisant les ressources locales. Si l'importation de bois d'œuvre pour le bâtiment est essentielle en raison de l'ensemble des besoins, elle ne saurait, à elle seule, mettre fin à cette cause d'épuisement des forêts. Parmi les plus pauvres des agriculteurs dont la maison a été détruite, nombreux sont ceux qui ne peuvent se permettre d'acheter, ou d'emprunter l'argent nécessaire pour acheter du bois de charpente importé ; aussi doivent-ils choisir entre deux solutions :

aller abattre des arbres dans les bois pour en faire ensuite des poteaux et les emporter, ou ne pas avoir de maison où loger leur famille. Il faudrait faire un essai en grand d'autres types d'habitation.

73. Étant donné que dans le passé, et aujourd'hui encore, l'épuisement des forêts provient surtout de ce qu'il faut satisfaire des besoins inéluctables et essentiels de l'homme, auxquels on ne saurait pratiquement répondre par d'autres moyens, il est d'autant plus urgent de s'attacher à cette lourde entreprise que constitue le reboisement, et de la poursuivre. Toutefois, les Coréens ne peuvent encore rien entreprendre, faute des crédits nécessaires pour subventionner la culture de jeunes arbres, pour payer les frais de transport et de transplantation y afférents et pour rémunérer une équipe suffisante de forestiers et de gardes forestiers. Le Gouvernement de la République de Corée n'a pas été en mesure de subvenir à de telles dépenses sur ces recettes ordinaires et comme il ne peut, sans recourir à l'inflation, disposer d'autres ressources, il a dû supprimer de son budget les postes correspondants. De ce fait, dans le domaine de la sylviculture comme dans celui de l'agriculture, il est impossible de mettre en marche des entreprises essentielles au relèvement et à la prospérité future de la population de la Corée du Sud parce que le pays manque des ressources financières qui lui permettraient de faire face à ses besoins. Il convient toutefois de noter que la Corée du Sud ne manque, ni dans l'un ni dans l'autre de ces vastes domaines, de la main-d'œuvre ou des techniciens indispensables.

Pêcheries

74. Géographiquement, la Corée est située dans une région du monde où les fonds marins, comme les courants dus à la marée, sont particulièrement propices à la propagation de la vie marine : les pêcheries coréennes étaient autrefois les grands fournisseurs des peuples d'Extrême-Orient en ce qui concerne les poissons et les produits dérivés.

75. L'industrie de la pêche occupe bien plus d'un million de personnes. Quelque 500.000 pêcheurs gagnent leur vie à ramasser les produits de la mer, tandis que 50.000 femmes vont chercher sous l'eau poissons, coquillages ou plantes marines comestibles. Des milliers d'autres femmes et enfants vont tous les jours chercher à marée basse des algues et de petits crustacés qui assurent en partie leur subsistance. Les produits de la mer, qui fournissent d'une manière générale 85 pour 100 des protéines animales entrant dans la composition du régime alimentaire du peuple coréen, constituent l'une des exportations nationales dont la Corée pourrait tirer ses plus gros revenus.

76. Sous la domination japonaise, l'industrie de la pêche a atteint un degré de rendement élevé. La vente et la distribution des produits de la pêche ont été développées et bien organisées cependant que l'installation de frigorifiques de capacité suffisante, la création de fabriques de glace et d'usines de salaisons assuraient la conservation des prises de pêche. Toutefois, l'industrie s'est surtout développée du fait de l'emploi pour la pêche en haute mer de bâtiments de fort tonnage suivant les directives techniques d'experts japonais. Les Japonais ont rappelé leurs experts et repris leurs bateaux de sorte que les pêcheurs de la Corée du Sud ne peuvent plus effectuer que des opérations de pêche de peu d'en-

vergure, à peu de distance des côtes. Ils mettent à la mer plus de 40.000 bâtiments de pêche, dont 75 pour 100 ne sont pas dotés de moyens de propulsion mécanique. Depuis le début du présent conflit, la capacité des frigorifiques devenue insuffisante, la pénurie de sel, de glace et de moyens de transport ont sérieusement gêné la distribution des produits de la pêche et une grande partie des prises s'est trouvée avariée.

77. On ne construit pas assez de bateaux pour remplacer ceux qui disparaissent en raison des tempêtes, de l'usure ou des hostilités. En 1951, 478 bateaux dotés de groupes motopropulseurs ont été perdus, mais on n'en a construit que 8 ; 635 bateaux à voile ont été perdus ; 144 seulement ont été construits. Dans une grande mesure, ce décalage reflète le manque de ressources financières des pêcheurs. Tous les gréements, les cordages, les filets et engins de pêche peuvent être fabriqués en Corée du Sud, mais il y a pénurie de matières premières. La révision et la remise en état saisonnières des bateaux et de leur équipement dépendent des crédits disponibles qui, dans les circonstances actuelles, sont insuffisants.

78. Malgré ces difficultés, au cours du premier semestre de 1952, la Corée du Sud a pu exporter des produits de sa pêche pour une valeur approximative de 2 millions de dollars.

Structure financière

79. Le conflit coréen a provoqué une recrudescence presque irrésistible de l'inflation, qui était devenue chronique depuis la libération du pays en 1945. A cette époque, la Corée a été brusquement détachée du système monétaire japonais et le mouvement normal de capitaux et de crédits en provenance du Japon a été arrêté. La grande majorité des dirigeants d'entreprises, des techniciens et ouvriers qualifiés, qui étaient presque tous des ressortissants japonais, ont dû quitter la Corée sur-le-champ ; ils ont laissé, dans la vie économique du pays, un vide que l'on ne pouvait espérer combler rapidement et sans difficultés. De plus, peu de temps après la conclusion de l'armistice, il est devenu de plus en plus manifeste que les ressources naturelles et les installations industrielles de la partie de la péninsule située au nord du 38ème parallèle ne seraient plus accessibles au restant du pays. Dans ces conditions, la désorganisation de l'économie n'avait rien qui pût surprendre.

80. L'aide économique extraordinaire que les Etats-Unis d'Amérique ont fournie à la Corée — d'abord par l'entremise des autorités militaires et, plus tard, après la création de la République de Corée, par l'intermédiaire de l'Administration de coopération économique — sous forme de matières premières et d'assistance technique a momentanément amélioré la situation et a permis de procéder aux modifications radicales qui s'imposaient. Cependant, avant même que le nouvel Etat ait pu organiser et coordonner sa structure économique et financière, le pays a subi les dévastations et la désorganisation causées par la guerre. Les difficultés financières provoquées par le conflit se sont révélées excessives pour la jeune république luttant pour son indépendance ; les charges financières résultant de la guerre

dépassaient et dépassent encore les forces du pays. Outre le lourd fardeau que lui impose la nécessité d'organiser et de maintenir une armée nationale pour résister à l'invasion, elle doit fournir les fonds requis pour couvrir les dépenses locales de l'armée internationale moderne des Nations Unies, qui est venue aider à rétablir la paix. Etant donné que l'épargne nationale et le système bancaire du pays ne suffisent pas pour réunir des fonds spéciaux de cette importance, le seul moyen dont le gouvernement disposât pour combler le déficit était de demander à la Banque de Corée des crédits à découvert. Pour répondre à cette demande, la Banque s'est vue forcée de recourir à l'impression de billets.

81. On trouvera, dans les tableaux reproduits à l'annexe II au présent rapport, des données statistiques qui traduisent le mouvement inflationniste pendant les deux années de guerre. Pendant la première année du conflit — du 25 juin 1950 au 30 juin 1951 — on relève deux poussées inflationnistes, à savoir : a) le montant net des emprunts que le gouvernement avait contractés auprès de la Banque de Corée en vue de faire face aux dépenses de guerre extraordinaires, non couvertes par les crédits budgétaires, et qui s'élevaient à 143 milliards 500 millions de won environ ; b) le montant des avances faites aux forces des Nations Unies en vue du paiement des marchandises et des services (principalement de la main-d'œuvre) indispensables aux opérations militaires, et qui se chiffrait par 198 milliards 200 millions de won environ. Les prêts bancaires consentis au cours de cette période, notamment les prêts commerciaux que la Banque de Corée accordait aux organismes spéciaux du gouvernement et aux particuliers, ne jouaient, à l'époque, qu'un rôle secondaire.

82. Pendant la deuxième année de guerre, du 30 juin 1951 au 30 juin 1952, la situation financière s'est quelque peu modifiée. Les avances accordées aux forces des Nations Unies ont atteint la somme de 388 milliards 300 millions de won ; d'autre part, les prêts bancaires (289 milliards 400 millions) et les autres sources de crédit (102 milliards 600 millions), soit au total 392 milliards de won, étaient devenus les causes principales de l'accroissement de la circulation monétaire. Entre-temps, le gouvernement, grâce à des mesures de compression extraordinaires et à une forte augmentation des charges fiscales, avait réussi à réaliser un excédent des recettes sur les dépenses et à ramener son découvert à un niveau inférieur à celui du 30 juin 1951.

83. Pour résumer la situation, on peut dire qu'au cours des deux années de guerre, c'est-à-dire de fin juin 1950 à fin juin 1952, le Gouvernement de la République de Corée a dû émettre pour 923 milliards 600 millions de won de billets nouveaux, de sorte que la circulation monétaire totale, qui, au commencement des hostilités, s'élevait à 122 milliards 200 millions de won, s'est trouvée multipliée par 8,5 environ et atteignait 1.045 milliards 800 millions de won à la fin du mois de juin 1952. Sur cette somme de 923 milliards 600 millions de won, représentée par des billets nouveaux, 569 milliards 900 millions ont été émis par la Banque de Corée. Cette augmentation de 923 milliards 600 millions de won résulte de l'action des principaux facteurs qui interviennent dans la circulation monétaire, à savoir :

PRINCIPAUX FACTEURS INTERVENANT DANS LA CIRCULATION MONÉTAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Du 30 juin 1950 au 30 juin 1952
(Milliards de won)

	1950-1951	1951-1952	Total
<i>Facteurs entraînant une augmentation de la circulation monétaire :</i>			
Montant net des avances faites aux forces des Nations Unies	198,2	388,3	586,5
Montant net de l'augmentation du découvert de l'Etat auprès de la Banque de Corée	143,5	-80,5	63,0
Augmentation des emprunts	30,0	289,4	319,4
Autres facteurs	26,1	102,6	128,7
	<u>397,8</u>	<u>699,8</u>	<u>1.097,6</u>
<i>Facteurs entraînant une diminution de la circulation monétaire :</i>			
Produit de la vente de biens fournis au titre de l'assistance, en dépôt à la Banque de Corée ...	30,4	143,6	174,0
	<u>30,4</u>	<u>143,6</u>	<u>174,0</u>
AUGMENTATION NETTE DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE	367,4	556,2	923,6

84. Le tableau qui précède traduit, dans une certaine mesure, l'importance des charges que le conflit a imposées à la République de Corée quant à ses ressources monétaires. Il est évident que, parmi les facteurs précités, les avances faites aux forces des Nations Unies occupent de loin la place la plus importante. Il faut reconnaître qu'outre l'effet nettement favorable exercé par la quantité relativement faible, mais croissante, de biens fournis au titre de l'assistance par l'Organisation des Nations Unies et qui ont été vendus, l'importation en Corée d'une quantité considérable de produits et de matières premières fournis à titre gratuit a exercé une action stabilisatrice assez marquée, sans qu'on puisse toutefois l'évaluer. Le seul fait que ces dons aient été mis à la disposition du pays a eu pour effet de réduire la pression exercée sur les prix. De plus, l'aide efficace que les forces des Nations Unies fournissent aux services publics coréens, depuis le début des hostilités, notamment en ce qui concerne l'hygiène, la santé publique, les transports et les communications, ainsi que la fourniture d'énergie électrique, a permis au gouvernement de mettre en application un programme très restreint dans ces divers domaines.

85. Par suite de l'énorme excédent des dépenses sur les recettes, la demande de biens et de services dépasse constamment le volume de l'offre, quel que soit le niveau des prix, et les prix poursuivent leur mouvement ascendant. A son tour, l'augmentation constante des prix a déclenché des réactions qui renforcent la poussée inflationniste. Selon des indices très nets relevés au moment de l'établissement du présent rapport, la hausse des prix qui s'est produite au cours des derniers mois est attribuable plutôt à des facteurs d'ordre psychologique qu'à l'accroissement de la circulation monétaire. Il semble à présent que seule une amélioration exceptionnellement importante des approvisionnements en produits alimentaires pourrait rétablir la confiance du public dans l'économie du pays, qui est essentiellement fondée sur le riz.

86. La guerre a eu pour effet de restreindre la quantité des biens disponibles, et notamment celle des denrées alimentaires. Ainsi qu'il ressort de l'indice des prix de détail établi à Pusan, cette pénurie et certains fac-

teurs connexes ont porté les prix de 1 à 19 au cours de la période allant de juin 1950 à juin 1952. Le prix du riz, aliment de base de la population coréenne, accuse une hausse encore plus marquée. En juin 1950, le prix moyen du mal (20 litres) de riz était de 5.380 won. En juin 1952, le prix moyen était de 124.030 won et, pendant la deuxième quinzaine du mois d'août, il avait atteint le chiffre de 150.000 won (voir l'annexe II A).

87. Les autorités ont pris des mesures en vue de réduire la poussée inflationniste exercée par les dépenses militaires essentielles. Le 24 mai 1952, le Commandement unifié et la République de Corée ont conclu un accord qui prévoit notamment que les Etats-Unis effectueront, au titre des avances en won faites précédemment aux forces des Nations Unies, un versement évalué à 35 millions de dollars et qu'ils verseront à l'avenir des mensualités de l'ordre de 4.400.000 dollars, à valoir sur les futures avances en won. Ces fonds, libellés en dollars, serviront principalement au paiement des biens que le gouvernement achètera en vue de leur importation et de leur vente en Corée. Le produit de la vente, libellé en won, sera déposé à un compte spécial à la Banque de Corée, qui exercera un effet stabilisateur et compensera le découvert du gouvernement. Cependant, au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, les dispositions de cet accord n'avaient pas encore exercé d'effet sur la situation monétaire de la Corée du Sud³.

88. Les établissements bancaires de la Corée du Sud sont : la Banque de Corée, qui est banque centrale et banque d'émission, cinq banques commerciales dont la majorité des actions, détenue antérieurement par les Japonais, est maintenant aux mains de l'Etat, ainsi qu'une banque commerciale dont la plupart des actionnaires sont Coréens. La structure des capitaux des banques commerciales se complique par le fait que chacune d'elles possède des actions dans au moins trois autres banques. Outre ces banques, il y a dans le pays 142 associations financières possédant 409 succursales et agences. A l'origine, ces associations exerçaient une activité comparable à celle de petites banques coopératives agricoles ; elles avaient pour fonction d'assurer, notamment dans les régions rurales, les services bancaires et commerciaux et d'autres services connexes pour leurs membres, qui se recrutaient surtout parmi les agriculteurs des régions desservies par les diverses associations. A l'heure actuelle, leur rôle principal, en fait 80 pour 100 de leur activité, consiste à assurer, pour le compte de l'Etat, la perception des impôts en nature dans les communes rurales, ainsi que la distribution et la vente d'engrais. Le nombre total des membres de ces associations financières dépasse actuellement 2 millions. La Fédération des associations financières (FFA), qui possède une succursale dans chacune des neuf provinces, fait fonction d'organisme central de coordination et fournit des services bancaires aux associations financières, qui sont propriétaires de la totalité des actions de la fédération. Malheureusement, la fédération est mal vue des agriculteurs et leur a rendu peu de services.

³ L'accord prévoyait en outre la création d'un Conseil économique mixte, composé d'un représentant de la République de Corée et d'un représentant du chef du Commandement unifié des Nations Unies, et qui avait pour tâche principale d'assurer une coordination économique efficace entre les deux parties à l'accord.

89. La Banque de Corée a été ouverte le 12 juin 1950. On trouvera ci-après un aperçu de sa situation financière au début du conflit actuel et à la date du 30 juin 1952, après deux années de guerre :

SITUATION DE LA BANQUE DE CORÉE
au 30 juin 1950 et au 30 juin 1952
(En millions de won)

	<i>Passif</i>	
	<i>Au 30 juin 1950</i>	<i>Au 30 juin 1952</i>
Capital et réserves	1.800	1.862
Billets de banque en circulation	63.580	669.541
Compte courant du trésor public	54.581	265.057
Comptes de dépôts du fonds de contrepartie	—	275.437
Comptes de dépôts constitués par le produit de la vente des marchandises fournies au titre de l'assistance	71.118	56.573
Comptes de dépôts divers	6.947	107.119
Compte courant de l'Etat en devises étrangères	39.691	34.685
Compte courant de la Banque du Japon	—	22.646
Comptes courants divers en devises étrangères	16	255
Garanties d'importations et d'exportations	—	120.158
Acceptations et garanties	—	144.189
Divers	8.580	14.880
TOTAL	246.313	1.712.402
	<i>Actif</i>	
	<i>Au 30 juin 1950</i>	<i>Au 30 juin 1952</i>
Encaisse or et argent	3.126	2.690
Devises étrangères	46.309	187.897
Avances à découvert à l'Etat	112.873	348.915
Avances à découvert au titre de l'assistance	33.456	94.757
Avances aux forces des Nations Unies	—	650.748
Avances diverses	43.698	253.678
Obligations de l'Etat	3.340	878
Acceptations et garanties	—	144.189
Divers	3.511	28.650
TOTAL	246.313	1.712.402

90. La situation financière des banques commerciales est indiquée dans le relevé ci-après, publié par la Banque de Corée :

SITUATION GLOBALE DES BANQUES
à l'exclusion de la Banque de Corée et des associations financières
(En millions de won)

	<i>Passif</i>	
	<i>Au 31 mai 1950*</i>	<i>Au 30 avril 1952</i>
Dépôts	48.689	285.170
Emprunts :		
Banque de Corée	8.207	92.462
Fonds de contrepartie		5.932
Divers	36	28
Engagements divers	5.243	22.831
Capital :		
Nominal	111	111
Versé	76	76
Réserves	96	96
Excédents :		
Reportés à nouveau	27	
Du dernier exercice	204	144
TOTAL	62.578	406.739

	<i>Actif</i>	
	<i>Au 31 mai 1950</i>	<i>Au 30 avril 1952</i>
Espèces et chèques	5.368	54.350
Dépôts dans les banques de Corée ..	2.017	45.253
Portefeuille :		
Obligations de l'Etat	1.921	7.115
Divers	1.868	1.752
Effets escomptés :		
Acceptations bancaires	6	6
Effets de commerce	319	465
Traites documentaires	5	3
Avances	45.814	240.121
Divers	5.260	55.248
Pertes :		
Reportées à nouveau		1.854
Du dernier exercice		572
TOTAL	62.578	406.739

* On ne possède pas de chiffres pour le mois de juin 1950. Les banques commerciales ont perdu presque toute leur comptabilité au cours des combats qui ont suivi la retraite vers le secteur de Pusan.

91. Cette situation révèle que les opérations bancaires commerciales en Corée du Sud ont très peu d'ampleur. Toutes les banques ont un capital et un excédent de l'actif sur le passif très peu élevés et, pour leur fonds de roulement, elles doivent solliciter un crédit de la Banque centrale. Elles s'occupent essentiellement de recevoir des dépôts et d'accorder des prêts à court terme aux producteurs primaires, aux hommes d'affaires et aux organismes officiels. Leur portefeuille est relativement peu important; les opérations d'escompte d'effets de commerce et autres valeurs commerciales ont été réduites. Le public n'utilise pratiquement pas les chèques, et les billets de banque sont le moyen d'échange dans la plupart des cas où il s'agit de transactions monétaires. Dans bien des cas, cependant, les transactions s'opèrent sans recours à la monnaie: elles s'effectuent par troc ou, s'il s'agit de services, par paiements en nature.

92. Il n'existe pas d'organismes spécialisés qui soient chargés d'accorder des crédits à long et à moyen termes. Les banques commerciales — notamment la Banque industrielle — ont, dans une certaine mesure, accordé des crédits de ce genre, mais elles l'ont fait surtout en empruntant les fonds nécessaires à la Banque centrale.

93. La combinaison des opérations des banques commerciales et des opérations à long terme est un des traits par lesquels le système bancaire s'écarte de ce qu'on considère normalement comme une saine organisation bancaire. En outre, il n'a pas été accordé suffisamment d'attention aux possibilités de remboursement des emprunteurs, non plus qu'à l'évaluation ou à la vérification convenable des valeurs remises en nantissement; en outre, les prêts accordés en apparence pour de courtes périodes sont trop souvent renouvelés. Le contrôle exercé sur les banques en général et sur les autres institutions financières est limité du fait du retard intervenu dans l'application du *General Banking Act*, adopté en même temps que la loi portant création de la Banque de Corée, il y a plus de deux ans.

94. Au stade actuel du développement économique de la Corée du Sud, il n'y a ni marché monétaire ni marché de capitaux; il n'existe pas non plus de bourse ni de services de garantie d'émissions. Il n'y a donc pas de

véritable marché sur lequel l'Etat, ou son banquier la Banque de Corée, pourrait vendre des obligations d'Etat. Par conséquent, lorsque l'Etat a autorisé des dépenses supérieures à ses recettes courantes, il ne peut couvrir son déficit que par une augmentation correspondante de son découvert à la Banque de Corée.

95. En tant que banque d'émission, la Banque de Corée se trouve dans une situation inaccoutumée, en ce sens que la loi ne fixe aucune limite à la quantité de monnaie qu'elle peut émettre, soit en chiffres absolus, soit en pourcentage de ses réserves. La loi ne fixe pas non plus de limite au montant que la Banque de Corée peut être appelée à avancer à l'Etat; il suffit que ce montant ait été autorisé par l'Assemblée nationale. L'inflation a depuis longtemps réduit le capital et les réserves de la Banque à une somme insignifiante et il n'existe pas de marché auquel la Banque puisse s'adresser pour obtenir des avances à son tour. Par conséquent, comme les sommes que l'Etat demandait à la Banque dépassaient toujours les réserves de la Banque, celle-ci, dans l'impossibilité totale ou presque totale d'avoir recours à des opérations financières, s'est presque constamment trouvée obligée d'augmenter ses émissions de billets. On peut en voir le résultat dans la situation de la Banque de Corée. Au 30 juin 1950, le nombre des billets en circulation s'élevait à 63 milliards 580 millions de won; au 30 juin 1952, il était passé à 669 milliards 540 millions de won. On peut voir dans le tableau des ressources financières, à l'annexe II B du présent rapport, que cette tendance se maintient.

96. L'impossibilité de supporter l'effort de guerre dans laquelle son organisation financière place la Corée du Sud s'explique en partie par la grande faiblesse du système monétaire tout entier, lequel repose sur un papier-monnaie inconvertible. La stabilité d'une monnaie de ce genre dépend essentiellement de l'appui d'institutions financières qui soient, au point de vue de la technique monétaire, aussi développées que l'est cette monnaie elle-même et l'on ne saurait dire qu'à l'heure actuelle les institutions financières de la Corée du Sud ont atteint un degré de développement suffisant au regard du genre de monnaie utilisé. L'organisation et la situation actuelles du système financier de la Corée du Sud ne lui permettraient pas non plus de supporter les charges de la reconstruction. L'aide financière des Membres des Nations Unies est nécessaire; la fourniture de cette aide financière est un des buts essentiels de l'UNKRA.

97. Les défauts du système monétaire de la Corée du Sud posent un problème fondamental en ce qui concerne l'assistance financière de l'étranger. Les crédits nécessaires pour financer le relèvement doivent, pour une grande part, être dépensés en Corée du Sud même et en monnaie de la Corée du Sud. La proportion requise variera selon les entreprises à accomplir. On pourra payer un bateau nouveau en n'utilisant qu'une des devises étrangères mises à la disposition de l'UNKRA; des travaux d'assèchement ou d'irrigation d'une région pourront être financés surtout dans la monnaie de la Corée du Sud; il est évident qu'une grande partie des dépenses de reconstruction des établissements industriels, des hôpitaux, des écoles, des bâtiments publics et des maisons d'habitation seront constituées par les salaires des maçons, des menuisiers, des plâtriers et des manoeuvres coréens, qu'il faut rétribuer dans leur monnaie nationale. Il n'y a pas de rap-

port constant entre la partie des dépenses globales de capital intéressant chaque projet que l'économie de la Corée du Sud peut supporter et la partie de ces dépenses de capital qui doit être payée dans la monnaie de la Corée du Sud. Il appartiendra à la République de Corée et à l'UNKRA d'assurer que l'apport de capital étranger dans l'économie de la Corée du Sud n'impose pas de fortes pressions inflationnistes au système monétaire de la Corée.

98. Il est peu probable que l'on puisse exécuter de grands travaux de reconstruction sans qu'il se produise une augmentation de la pression inflationniste; mais cette augmentation pourra être réduite et freinée par divers moyens. Quoiqu'il en soit, il est extrêmement urgent de commencer l'œuvre de réorganisation de la production coréenne. En même temps que l'inflation, le chômage est devenu un problème grave; on ne fera pas échec au marasme économique en se bornant à continuer d'expédier en Corée des biens de consommation, quelle qu'en soit la quantité. Le seul remède véritable à la situation consiste à réorganiser en grand la production en Corée même et, si l'on veut atteindre ce but, il ne sera jamais trop tôt pour entreprendre l'œuvre de reconstruction et de remise en état des installations productives de la Corée.

Biens transférés

99. Dès que les forces armées des Etats-Unis eurent expulsé les Japonais de Corée du Sud, le Gouvernement militaire y saisit les biens de toute nature ayant appartenu, directement ou indirectement, au Japon ou à ses ressortissants. Peu après la constitution de la nouvelle République de Corée, le Gouvernement militaire a transféré ces biens au Gouvernement de la République de Corée pour qu'il en prenne possession et les administre dans l'intérêt du peuple coréen.

100. Les biens ainsi transférés sont les biens d'équipement constitués grâce aux investissements considérables que les Japonais ont effectués en Corée du Sud au cours des trente-cinq années de leur administration. Ils comprennent les installations portuaires, les chemins de fer, les routes, les réseaux télégraphique et téléphonique, tous les bâtiments administratifs, les écoles et les hôpitaux, les casernes, les postes de police et les prisons, toutes les centrales électriques et la plupart des usines, plusieurs banques et des milliers de magasins, d'entreprises commerciales et de maisons d'habitation.

101. Il est difficile d'évaluer la valeur globale actuelle de tous ces biens dans leur état présent. On peut cependant en donner une idée approximative en rappelant que le montant total des investissements japonais dans l'ensemble de la Corée était évalué en 1940 à 5 à 6 milliards de yens, soit environ 1 milliard 500 millions de dollars. Dans les chemins de fer de Corée (chemins de fer d'Etat et chemins de fer privés) seulement, ils s'élevaient à l'équivalent de plus de 200 millions de dollars et, sur les 5.700 kilomètres de voies ferrées du réseau coréen, 4.400 se trouvent au sud du 38ème parallèle.

102. La République de Corée a ainsi acquis des biens d'équipement qui, malgré les dommages qu'ils ont subis, représentent une valeur considérable par rapport aux autres éléments de l'économie de la Corée du Sud. C'est ainsi que les capitaux actuellement disponibles pour reconstruire les usines ou les remettre en état et pour

constituer les fonds de roulement nécessaires à la production sont très insuffisants par rapport à la valeur des biens acquis. Le passif correspondant à ces biens, c'est-à-dire au montant des investissements japonais en Corée du Sud, a été liquidé. Mais, pour autant qu'on sache, le Gouvernement de la République n'a pas encore envisagé de mettre en œuvre un programme d'investissements destiné à reconstituer le capital de ces entreprises de façon à les intégrer dans la structure financière du pays. D'une part, le gouvernement possède ces biens en tout propriété et, d'autre part, il a obtenu de la Banque de Corée des prêts à découvert dont le montant a été assez élevé pour provoquer une grave inflation, mais reste encore très inférieur à la valeur des biens acquis.

103. Le gouvernement a pris des dispositions pour vendre certains de ces biens, moyennant des paiements échelonnés sur dix ans. D'après les renseignements qu'on possède, 44,9 pour 100 des entreprises commerciales et industrielles, 5 pour 100 des propriétés foncières et 97,7 pour 100 des "biens divers" avaient été vendus dès avril 1952. Dans la mesure où il l'a recouvré, le gouvernement a considéré le produit de ces ventes comme une recette ordinaire; il a probablement estimé que, dans les conditions existantes, le meilleur usage qu'il pourrait faire des biens en question était de les monnayer.

Industries

104. Il existe une différence importante entre l'agriculture, qui est la base traditionnelle de l'économie de la Corée du Sud, et le nouveau secteur industriel: la main-d'œuvre compétente ne fait pas défaut dans l'agriculture mais l'industrie manque de spécialistes. Toute l'activité économique est entravée par l'insuffisance des ressources financières qui a favorisé l'inflation et, notamment dans les domaines des transports, de la production d'énergie électrique, de l'extraction du charbon et autres produits miniers, des diverses industries et des textiles, les efforts de reconstruction se heurtent à une difficulté supplémentaire: le manque de personnel de direction expérimenté, de techniciens et d'ouvriers spécialisés.

Ces observations générales dispenseront de revenir sur cet aspect de la situation dans l'exposé succinct de l'état des industries en Corée du Sud.

TRANSPORTS

105. L'actuel réseau ferré de Corée du Sud est une partie du vaste réseau qui assurait autrefois les communications entre le Japon et la Mandchourie; ce réseau, d'une haute qualité technique, avait été construit pendant l'administration japonaise, sous la direction d'ingénieurs américains. Les villes de Pusan et de Séoul sont reliées par une ligne à double voie et des embranchements à voie unique desservent les principaux centres urbains. Toutefois, il n'existe pas de ligne directe entre le sud-est et le sud-ouest du pays; de même, il n'y a pas de voie ferrée vers l'importante région industrielle et minière de Samchok, au nord-est du pays, mais un embranchement a été prévu pour desservir cette région et l'infrastructure de la voie est en construction. Les ateliers de Pusan sont intacts et entièrement équipés pour la construction et la réparation de tout le matériel, excepté la construction de loco-

motives. Les ateliers de Séoul étaient parmi les plus importants d'Asie orientale, mais ils ont été très endommagés. Il existe en outre deux usines aménagées pour fabriquer des éléments de ponts et monter des sections de voie ferrée et pour construire et réparer les wagons à voyageurs et à marchandises. Ces deux usines ont été endommagées, mais on a entrepris des travaux pour les remettre partiellement en état.

106. Actuellement, c'est le Commandement militaire des Nations Unies qui dirige, exploite et entretient la plus grande partie du réseau ferré. Celui-ci a été gravement endommagé par la guerre, et les réparations (notamment celles des ponts) ont dû être effectuées d'urgence avec des matériaux de fortune souvent impropres à un usage permanent. Pour réparer les lignes stratégiques, il a fallu prélever du matériel sur d'autres tronçons du réseau qui maintenant supportent à peine le tonnage limité qu'on y fait circuler. Dans certains de ces secteurs, il a fallu prendre des traverses aux voies de garage pour maintenir en état la voie principale entre les gares.

107. Le réseau routier de la Corée du Sud a un bon tracé, mais les chaussées sont inondées et sont rapidement détériorées par la forte circulation des poids lourds, notamment par temps de pluie. Le réseau routier est entretenu de façon variable par les autorités locales qui recrutent sur place la main-d'œuvre nécessaire. Les villes principales sont reliées par des routes à deux voies que les autorités militaires des Nations Unies ont considérablement améliorées en modifiant leur profil, en élargissant les ponceaux et en recouvrant les chaussées de pierres concassées et de gravier afin de pouvoir les utiliser par tous les temps.

108. Sous l'administration japonaise, presque tout le commerce maritime de la Corée était assuré par des compagnies de navigation japonaises; à la fin de la deuxième guerre mondiale, tous les navires japonais, à l'exception de quelques navires très anciens représentant un tonnage total de 15.000 tonnes, avaient été retirés des eaux coréennes.

109. Le gouvernement a acquis dix-huit navires des types LST et F-3, provenant des Etats-Unis, et le pays lui a prêté, en outre, huit navires du type *Baltic Coaster*. Lorsque les hostilités ont éclaté, le Ministère de la marine de Corée du Sud a réquisitionné les navires des types LST et F-3 pour les mettre au service du Commandement des Nations Unies. Le reste de la flotte marchande de la Corée du Sud se compose essentiellement d'anciens cargos japonais qui ont dangereusement excédé leur durée limite de service, et de deux caboteurs de petit tonnage récemment achetés par le gouvernement. On estime que pour assurer le transport, entre les ports coréens principalement, de plus de 1.500.000 tonnes de marchandises par an, la Corée du Sud devrait disposer d'une flotte de cabotage d'un tonnage réel de 40.000 à 50.000 tonnes, pendant les quelques années à venir et davantage par la suite.

Les centaines de dispositifs de signalisation le long des côtes et dans les ports sont insuffisants et peu sûrs. Les phares et les balises, notamment, devraient être remis en état. Il y a pénurie de spécialistes pour assurer l'entretien de ces installations, et de personnel administratif et technique pour diriger les opérations.

ENERGIE ELECTRIQUE

110. Avant d'être divisée par le 38ème parallèle, la Corée disposait d'un système bien développé et cohérent de production et de transport d'énergie, comprenant des centrales thermiques et des centrales hydro-électriques; néanmoins, ce système dépendait en grande partie de centrales situées dans le nord du pays. La fourniture d'électricité par la Corée du Nord a diminué progressivement, et a totalement cessé en mai 1948. Les centrales flottantes installées à l'origine par le Gouvernement militaire des Etats-Unis pour faire face aux besoins immédiats fournissent actuellement 50 pour 100 de l'énergie produite en Corée du Sud; toutefois, le prix de revient en est très élevé: il atteint environ 300.000 dollars par an. La production de ces centrales et des centrales thermiques (dont le rendement a été triple) n'en reste pas moins très inférieure aux besoins essentiels du pays.

TABLEAU COMPARATIF DE LA PRODUCTION MENSUELLE DES
DIVERSES SOURCES D'ENERGIE ELECTRIQUE EN COREE DU SUD

Sources d'énergie	1947 (Jan et Juin 1952)	1952
(Production mensuelle en kilowatts)		
Corée du Sud		
Centrales flottantes	8.000	39.000
Centrales thermiques	8.000	24.000
Centrales hydro-électriques	29.000	12.200
Corée du Nord		
	57.000	—
TOTAUX	102.000	75.200

111. Des études préliminaires ont montré que la République de Corée devrait disposer d'une puissance installée de 190.000 à 200.000 kilowatts pour satisfaire ses besoins du temps de paix et assurer en peu de temps un développement suffisant des mines et des industries. Afin de répondre aux nécessités immédiates, le Commandement des Nations Unies a dû commencer par faire remettre en état et utiliser à plein rendement les installations existantes, pour amener la production au niveau qu'elle atteignait avant l'invasion. Il faut maintenant assurer la fourniture du matériel et de l'équipement nécessaires pour réparer les lignes de transport et de distribution qui desservent les usines, les exploitations minières et autres usagers commerciaux et privés, et remettre en état certaines centrales. Il convient de rappeler que la pénurie de charbon reste le principal obstacle à l'augmentation de la production d'énergie électrique; pour améliorer sensiblement cette production, il faut donc commencer par accroître celle du charbon.

CHARBON

112. Les besoins minimums en charbon de la République de Corée sont évalués à 2 millions de tonnes métriques par an, non compris les besoins en charbon des industries qui peuvent être créées à l'avenir. Tout le charbon découvert en Corée du Sud est de l'anhracite à haute teneur en cendre. Les réserves d'anhracite connues sont estimées à 100 millions de tonnes, mais il est probable que les prospections permettront d'en découvrir de nouvelles. Toutefois, cet anhracite coréen présente un certain nombre de caractéristiques qui en permettent difficilement l'utilisation dans les procédés industriels. D'une part, elle manque de cohésion et se

pulvérise facilement. D'autre part, étant donné son faible pouvoir calorifique, il faut l'utiliser surtout sous forme de poussier aggloméré en briquettes.

113. Alors qu'en 1949 la production d'anhracite était de 1.137.580 tonnes métriques, on estime qu'en 1952 la production totale sera d'environ 500.000 tonnes métriques. D'autre part, on considère que la production de lignite, qui atteignait un certain chiffre en 1949, sera nulle en 1952. De même, alors que 330.000 tonnes métriques de briquettes ont été produites en 1949, la production prévue pour 1952 n'est que de 50.000 tonnes métriques, car les usines ont subi des dommages considérables. Les importations de houille grasse atteindront, selon les prévisions, un total d'un million de tonnes en 1952, contre 660.000 tonnes métriques en 1949; mais ces importations sont essentiellement destinées aux chemins de fer servant à des fins militaires. La quantité dont on pense pouvoir disposer en 1952 pour les besoins de la population civile ne suffira donc pas à couvrir ces besoins. Ce qu'il faut dans l'immédiat, c'est une mise en valeur substantielle et rapide des réserves d'anhracite ainsi que l'exécution d'un programme pour la reconstruction de l'industrie des agglomérés de charbon. La plupart des mines d'anhracite de la République de Corée sont exploitées par l'Etat, pour le compte duquel la Dai Han Coal Corporation procède à la répartition de l'anhracite et de la houille grasse importés. On trouvera ci-dessous la liste des bassins houillers, avec indication de l'importance estimée de leurs réserves exploitables:

	<i>Importance estimée des réserves exploitables (Tonnes métriques)</i>
1. Machari	37.000.000
2. Hambaik	12.000.000
3. Samchok	14.000.000
4. Taungang	13.000.000
5. Hwasum	5.000.000
6. Ensyung	10.000.000

La main-d'œuvre nécessaire pour exploiter ces bassins est disponible; mais l'exploitation se heurte au manque de fonds de roulement.

114. Les agglomérés de charbon comprennent 60 pour 100 d'anhracite coréen, 30 pour 100 de houille grasse importés et 10 pour 100 de brai. Cette combinaison de combustibles permet d'écouler sur le marché du charbon qui, sous sa forme naturelle, ne pourrait être utilisé d'une manière efficace et serait par conséquent perdu. Les agglomérés sont plus économiques que la houille grasse importée pour le chauffage des chaudières de locomotives et pourraient, par conséquent, fournir du combustible au réseau ferré de la République de Corée tout en permettant une réduction sensible des importations de houille grasse. La reconstruction de l'industrie des agglomérés demanderait relativement peu de temps et contribuerait grandement à fournir du combustible à l'économie coréenne.

115. On ignore encore l'étendue des gisements de lignite, car peu de forages d'exploitation ont été effectués. Il semble toutefois que ces gisements soient très importants, ce qui permettrait de suppléer, dans une proportion notable, à l'insuffisance de la production charbonnière. On a procédé à des essais de distillation de lignite; mais on n'a pas encore développé l'utilisation du lignite à l'échelle commerciale.

116. En raison des nécessités de la guerre, l'industrie minière en Corée a été exploitée pendant l'occupation japonaise sans qu'il fût tenu compte de la rentabilité des mines. Par conséquent, il est apparu qu'un grand nombre de mines n'étaient pas économiquement exploitables et, de ce fait, elles ont été abandonnées. Il n'est pas possible, pour le moment, d'estimer d'une façon complète l'étendue des ressources minérales de la Corée. Parmi les objectifs à atteindre immédiatement dans ce pays, il faut par conséquent créer des moyens permettant de déterminer le potentiel commercial des gisements miniers. Il faudra procéder à une enquête sur les gisements aurifères et installer des laboratoires pour l'analyse des échantillons de minerai. De plus, il faudra former les Coréens de façon qu'ils puissent exploiter eux-mêmes, d'une façon rentable, les mines dont l'exploitation paraîtra avantageuse.

117. On sait que les ressources minérales de la Corée comprennent d'importants gisements d'or, d'argent, de tungstène et de graphite. La production de ces minéraux, ainsi que celle du bismuth, du molybdène, du talc, du kaolin, du plomb, du cuivre, du manganèse et d'autres minéraux s'est poursuivie pendant les hostilités, mais à une échelle très réduite. Toutes ces ressources appartiennent à l'Etat, qui possède également le droit de les exploiter. Si l'Etat aliénait ce droit acquis au profit de l'initiative privée, il en résulterait un stimulant qui permettrait d'accroître la production des minéraux dans la République de Corée.

INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

118. Les Samwha Iron Works (Forges de Samwha), partiellement construites à Samchok, sont la seule usine qui serait éventuellement capable de produire de la fonte brute à partir des minerais coréens. Sa production est subordonnée à la reconstruction des mines de fer du voisinage et à l'importance de leurs gisements. On peut fabriquer une certaine quantité de fonte à partir de la ferraille dans des fours locaux; mais les produits sont de qualité inférieure faute d'un coke de bonne qualité et de moyens de contrôle de la fusion.

119. On trouve dans la région d'Inchon plusieurs compagnies qui possèdent des fours électriques capables de refondre l'acier de récupération et de couler des lingots. Elles peuvent produire, dans une faible proportion, des moulages d'acier pour matériel de mine, des pièces détachées et autre matériel. L'acier de récupération fondu et coulé est normalement laminé en grosses barres à partir desquelles des tréfileries fabriquent du fil de fer, des câbles, des articles en fil de fer et des clous.

120. La fabrication des produits de l'aluminium est limitée à la fabrication de tôles et de moulages; toutefois, l'unique grande usine de laminage a été détruite au cours du conflit actuel. Plusieurs petites sociétés font actuellement du laminage avec de l'aluminium récupéré dans les avions détruits; elles fabriquent également au tour diverses sortes de bols à riz et d'ustensiles de cuisine.

121. Le cuivre, le plomb, le zinc et le laiton peuvent être produits en quantité suffisante pour répondre aux besoins du pays. La plupart des minerais extraits dans le pays sont traités aux Changhang Smelting Works,

à Kunsan, qui exploitent aussi une entreprise de raffinage du cuivre par électrolyse. La Leade Industry Company, d'Inchon, fabrique du plomb en feuilles et des tubes étirés. Il existe un certain nombre de laminoirs pour la production de baguettes et de bandes de laiton, mais leurs moyens sont insuffisants. L'étain et l'antimoine ne sont obtenus que par l'importation. Ces minéraux sont utilisés dans la fabrication des caractères d'imprimerie et des coussinets de machines.

122. L'industrie lourde est concentrée dans la région Séoul-Inchon. La Chosen Heavy Industry Company possède des cales sèches et des couettes de lancement qui n'ont pas été utilisées depuis 1945. Jadis cette compagnie fabriquait des moteurs Diesel, des compresseurs à air comprimé, du matériel de traitement des minerais, des broyeurs à boulets, des broyeurs à mâchoires et du matériel de mine divers. Dans la période antérieure à 1945, la main-d'œuvre que cette société employait se chiffrait à plusieurs milliers d'ouvriers; elle n'en emploie aujourd'hui qu'une centaine à des tâches secondaires. La plupart des bâtiments ont été gravement endommagés, soit par incurie, soit du fait des bombardements; néanmoins, les machines et le matériel peuvent être récupérés et remis en état. Il y a dans cette région d'excellents ateliers de réparation de locomotives et de wagons qui, avec les ateliers situés à Pusan, suffisent à répondre aux besoins ferroviaires de la Corée.

123. Les machines agricoles et autres — telles que les pompes pour l'irrigation, les presses d'imprimerie et les métiers à tricoter — sont construites par des fonderies et des ateliers qui existent partout en Corée. Le problème essentiel consiste à se procurer les diverses matières premières nécessaires. Actuellement l'industrie dépend des fournitures qu'elle se procure par l'intermédiaire d'organismes officiels, qui ne sont pas compétents pour s'occuper des matières premières nécessaires complexes dans leur variété.

124. Les produits métalliques se fabriquent partout en Corée du Sud, dans des établissements industriels dont l'importance varie de celle du petit atelier de forge local à de grandes usines assez bien organisées pour la production industrielle de boîtes en fer-blanc, de clous, de bicyclettes, d'outils agricoles, de marmites et de casseroles en aluminium et autres objets analogues. Presque tout grand village possède une fonderie locale et un atelier où l'on fabrique des charrues, des marmites pour le riz et des machines simples.

125. La Tongyang Electric Company d'Inchon possède une usine relativement moderne de fabrication de matériel électrique; elle a subi peu de dommages du fait de la guerre. Cette société possède des fonderies à la fois pour la fonte grise et les métaux non ferreux, un atelier mécanique assez important, un matériel de bobinage, et les fours et le matériel d'injection nécessaires pour fabriquer des transformateurs à poteaux et à fils et de petits moteurs. Il existe de nombreuses petites usines qui fabriquent des douilles électriques, des interrupteurs, des moteurs, des batteries et des ampoules électriques. Deux excellentes usines fabriquaient des fils de cuivre, situées l'une à Inchon, l'autre à Anyang. Toutes deux ont subi de durs bombardements, mais on est en train de récupérer une bonne partie de leur matériel, ce qui permet de reprendre la fabrication dans une mesure limitée.

126. L'industrie chimique de la Corée du Sud est désorganisée. L'Oriental Chemical Company et la Puk-san Chemical Company étaient en mesure de pourvoir aux besoins de la Corée en acides et en alcalis essentiels; mais l'usure du matériel, la pénurie d'énergie et les difficultés d'ordre technique ont limité la production depuis de nombreuses années.

127. L'industrie des produits du caoutchouc est bien développée, en particulier en ce qui concerne la production des chaussures en caoutchouc particulières à la Corée. On produit aussi, en quantité suffisante pour satisfaire la demande du marché intérieur, des courroies, des tuyaux, des pneus et des chambres à air pour bicyclettes et automobiles. La totalité du caoutchouc brut et la majeure partie des produits chimiques nécessaires au traitement du caoutchouc sont importés; le pays dispose toutefois en quantité suffisante de talc et d'oxyde de zinc de production locale. Pour la manufacture des objets en caoutchouc, on importe annuellement 5.000 tonnes métriques de caoutchouc brut, auxquelles s'ajoutent de grandes quantités de caoutchouc de récupération et de matériaux de remplissage. La seule grande usine de caoutchouc, située à Yongdongpo, qui fût capable de fabriquer des pneus et des chambres à air pour automobiles de tourisme et camions a été gravement endommagée pendant le conflit actuel, mais les machines et le matériel sont en partie intacts.

128. Il existe actuellement une seule société, la Puk-san Paper Industry Company, qui dispose des moyens nécessaires pour produire du papier journal utilisable sur les deux faces. Plusieurs autres usines possèdent des machines qui fabriquent du papier d'imprimerie utilisable sur une seule face; toutefois, ces machines pourraient être transformées de façon à produire du papier journal normal. La grande faiblesse de cette industrie réside dans le manque de moyens pour fabriquer de la pâte à papier. Bien que l'utilisation de la paille pour la fabrication de la pâte se soit répandue dans le monde entier, elle n'a pas été adoptée en Corée; il est donc nécessaire d'importer chaque année des quantités importantes de pâte à papier qui atteignent plus de 11.000 tonnes métriques, malgré l'utilisation des vieux papiers de récupération. La pénurie d'énergie et de matières premières accroissent les difficultés. Le papier utilisé pour couvrir les planchers et les fenêtres est en majeure partie fabriqué à la main.

129. On fabrique divers articles à base de produits chimiques, tels que le savon, les produits de beauté, les peintures, les encres, les allumettes, l'alcool et de nombreux produits pharmaceutiques; mais, dans la plupart des cas, il faut importer les matières premières. On traite de petites quantités d'algues pour fabriquer de l'iode, de l'iodure de potassium et de l'agar-agar.

130. Les gaz industriels sont produits sous forme d'oxygène et de carbure. Les usines qui fabriquent de l'oxygène utilisent le procédé Linde. Grâce au carbure produit par la Puk-san Chemical Company, les besoins locaux sont satisfaits en ce qui concerne la soudure et le découpage de l'acier servant aux réparations de bateaux et à l'industrie en général. Toute l'ammoniaque nécessaire à la réfrigération doit être importée.

131. Les usines de céramique de Corée sont grandes et nombreuses; elles fabriquent de la poterie de style coréen, de la porcelaine et des isolateurs électriques; la capacité de ces usines est plus que suffisante pour

répondre aux besoins du pays, bien que la qualité des produits ne soit pas suffisamment élevée pour permettre l'exportation. La production d'autres articles de poterie comprend des tuiles, des briques à bâtir, de grandes jarres kimchi, pour la plupart cuits dans des fours chauffés avec des brindilles et du bois comme combustible.

132. L'industrie du ciment n'est représentée que par une seule usine, située à Samchok, dont la capacité est d'environ 60.000 tonnes métriques par an, mais qui n'est pas utilisée à plein en raison de la pénurie d'énergie. Avant le conflit actuel, les besoins normaux en ciment de la Corée du Sud étaient estimés à 500.000 tonnes métriques par an. Les dommages causés par la guerre ont créé des besoins supplémentaires importants, notamment en ce qui concerne l'exécution nécessaire de nombreux projets relatifs à l'irrigation, aux travaux publics et à la construction de maisons d'habitation.

133. On ne fabrique pas de verre à vitre en Corée du Sud; à cet égard, le pays est entièrement tributaire des importations qui ont atteint en 1949 un total de 232.300 mètres carrés; les besoins actuels en verre à vitre sont évalués à plusieurs fois ce chiffre. On trouve beaucoup d'usines qui fabriquent des articles soufflés par la bouche, tels que tubes, bouteilles, verres de lampe, vases décoratifs en verre et ampoules électriques; plusieurs de ces usines fabriquent en outre des produits en verre moulé. D'une façon générale, ces produits sont de qualité inférieure, surtout en raison du manque d'éléments convenables et de la médiocrité de la technique.

134. Dans l'industrie du bois, la plupart des usines sont de simples scieries rudimentaires, dépourvues de machines pour le travail du bois et d'une capacité limitée quant au diamètre et à la longueur des tronçons qui peuvent y être traités. Il existe aussi plusieurs usines de fabrication de bois de placage et de contre-plaqué; mais leurs produits sont de qualité inférieure en raison de la mauvaise qualité de la colle qu'elles utilisent.

135. L'artisanat produit des centaines d'articles destinés aux marchés locaux. Outre les articles utilitaires tels que pots, poêles, tamis, balais et brosses, il y a une production importante d'objets décoratifs en laque et d'articles d'ornementation en laiton.

136. La production et la vente du sel, des cigarettes et du tabac ainsi que du ginseng sont un monopole d'Etat. La production locale de sel ne suffit pas aux besoins du pays, surtout en ce qui concerne la mise en conserve du poisson; aussi faut-il recourir à des importations assez considérables. Le tabac utilisé dans la fabrication des cigarettes est produit dans le pays; toutefois, le papier est importé.

TEXTILES

137. La production de cotonnades représente environ 80 pour 100 de la production textile totale de la Corée. Avant le conflit actuel, il y avait dix-sept filatures avec 316.572 broches et 9.347 métiers installés, et 291.248 broches et 8.522 métiers en fonctionnement. La production mensuelle maximum avant la guerre était de 7.740.000 mètres de tissu de coton, plus le fil nécessaire pour les besoins des opérations alliées. Au mois de juin 1952, 87.672 broches et 2.871 métiers fonctionnaient dans sept filatures, produisant 3.174.876 mètres de tissu de coton et 265.680 kg de filés pour la vente. On

ne cesse de remettre des broches et des métiers en état. En août 1952, près de 100.000 broches et 4.000 métiers étaient utilisés, et l'on s'attend à ce que d'ici quelques mois, il y ait onze filatures en activité avec 170.000 broches, ce qui représente environ 55 pour 100 de la capacité d'avant-guerre.

138. Les filatures coréennes de soie et de rayonne ont une capacité suffisamment grande pour suffire à la demande du marché local et produire un excédent exportable. La difficulté essentielle réside dans le manque de matières premières. La sériculture, le dévidage et la torsion des fils sont des industries domestiques; mais la production locale de soie brute couvre environ 10 pour 100 des besoins. On estime qu'il y a 35.000 métiers de diverses largeurs, dont 20.000 environ sont actionnés au pied et à la main. Plusieurs tisserands utilisent également de la ramie et du lin cultivés dans le pays. Tous les fils de rayonne sont importés, en général du Japon; toutefois, on n'a pas importé de fils de rayonne au titre des programmes d'assistance.

139. L'industrie lainière n'est relativement pas assez développée dans la Corée du Sud; elle manque de matières premières, de matériel moderne et de techniciens. Les usines qui fabriquent des lainages sont situées à Masan et à Miryang, dans la province de Kyongsang Namdo; une manufacture de couvertures située à Miryang est capable de produire 3.000 couvertures par mois. En 1949, la production mensuelle moyenne de cotonnades était de l'ordre de 36.000 mètres; au cours du premier trimestre de 1952, la production mensuelle moyenne a été portée à 30.600 mètres.

140. D'une façon générale, l'industrie du vêtement ne fabrique que des uniformes pour la police et l'armée. Tout le matériel de couture, tant manuel que mécanique, est de fabrication étrangère; toutefois, les pièces de rechange et les fournitures semblent suffisantes. La plupart des vêtements civils sont confectionnés soit chez les particuliers eux-mêmes, soit chez les tailleurs locaux.

141. Les métiers à tricoter en fonctionnement suffisent à pourvoir aux besoins immédiats du pays. On utilise à la fois des machines actionnées à la main et des machines du type circulaire plus moderne mues par moteur. Les constructeurs de machines du pays peuvent faire face aux besoins du développement futur. Cette industrie se trouve dans une situation avantageuse grâce aux commandes de l'armée.

142. L'artisanat coréen dispose d'un nombre relativement important de métiers à main et de petits métiers mécaniques. Les installations artisanales de la République de Corée sont estimées à 625, avec un total de plus de 12.000 métiers à main et 11.000 métiers mécaniques. Ces métiers ont une capacité annuelle maximum de 13.500.000 mètres de cotonnades. Si l'on stimulait ces entreprises artisanales en leur fournissant du fil, elles donneraient du travail à des milliers de Coréens et contribueraient largement à faire face aux besoins de la population en vêtements de coton.

Commerce extérieur

143. Jusqu'en 1945, les échanges commerciaux de la Corée s'effectuaient essentiellement avec le Japon. Depuis lors, la structure du commerce en Extrême-Orient s'est profondément modifiée. Le passé ne permet donc

de prévoir ni l'évolution future du commerce extérieur de la nouvelle république, ni le niveau des importations qui lui assurerait une économie viable.

144. On connaît toutefois certains besoins de l'économie de la Corée du Sud que les ressources du pays ne permettent pas de satisfaire. Il s'agit des engrais, des produits chimiques, des charbons bitumineux, du matériel industriel et technique autre que les machines les plus simples, du caoutchouc, du coton, de la rayonne et de la soie, du ciment et du verre à vitre. Tant que la production de denrées alimentaires n'aura pas été augmentée, il faudra aussi importer du riz et d'autres céréales.

145. La Corée du Sud pourrait exporter du minerai de tungstène et d'autres minerais, du graphite et des produits de la mer (y compris l'huile et la farine de poisson); si le rendement augmentait, elle pourrait exporter aussi de grandes quantités de riz.

146. A l'heure actuelle, une grande partie des importations d'appoint sont fournies par le Commandement des Nations Unies et les dégâts provoqués par la guerre entraînent manifestement un besoin d'importations exceptionnelles de matériel et d'outillage. Dans le passé, les importations étaient effectuées pour le compte de l'État et l'on continue à suivre cette pratique. Jusqu'ici, les ressources de l'État en devises étrangères n'ont pas été mises à la disposition des importateurs et, à l'heure actuelle, il n'existe aucun moyen qui permettrait de le faire. En revanche, les exportateurs ne sont pas tenus de céder à l'État ou à la Banque de Corée les devises étrangères qu'ils acquièrent et peuvent transférer ces avoirs aux importateurs autorisés. Il existe en Corée du Sud un marché actif des devises en dollars et des autres instruments de paiement libellés en dollars; les taux suivent de très près les taux pratiqués à l'échange des avoirs en dollars entre importateurs et exportateurs et sont nettement supérieurs au taux de change officiel du won par rapport au dollar. L'existence de ces taux multiples et le contrôle strict que le gouvernement exerce sur ses ressources en devises étrangères font que les importations privées ont tendance à devenir des opérations de caractère spéculatif. Dans ces conditions, la tendance actuelle des importations et des exportations ne permet pas de présager de la structure économique qui résultera du relèvement, lorsqu'il sera possible de libéraliser le commerce extérieur et d'adopter un taux de change unique. Toutefois, pour les cinq premiers mois de l'année 1952, le total des exportations était évalué à 7.600.000 dollars et le total des importations à 19.200.000 dollars.

Habitation

147. Les besoins de logement de la Corée sont si grands qu'il ne semble guère possible d'y faire face dans un avenir prochain. Il faudrait environ 900.000 maisons pour satisfaire les besoins actuels; sur ce total, 744.000 environ représentent le retard accumulé qu'il faut rattraper pour remplacer les maisons détruites par faits de guerre et pour loger les réfugiés venus de la Corée du Nord. Il faut construire chaque année 155.000 maisons environ pour absorber l'augmentation de la population et remplacer les foyers détruits par le feu ou ceux qui sont endommagés au point de ne plus pouvoir être réparés. Cependant, on estime qu'à l'heure actuelle on peut construire au maximum 50.000 mai-

sons par an. On voit donc que le retard continuera à augmenter constamment, tant qu'il ne sera pas possible d'accélérer sensiblement le rythme des constructions.

148. La maison coréenne type, qui est de dimensions réduites, peut être construite de façon simple. Les connaissances requises en matière de construction sont rudimentaires et il y a assez de charpentiers, de maçons, de plâtriers et de tapissiers. Toutefois, étant donné que les matériaux de construction d'origine locale font défaut, les travaux de construction ne sont possibles que si l'on dispose de matériaux importés. La destruction rapide des zones forestières a eu pour conséquence une diminution des quantités de bois d'œuvre disponibles sur place. Le ciment est rare et il n'existe pas de fabrique de verre pour fenêtres. Enfin, la production locale de matériaux de construction en argile cuite tels que les briques, les carreaux de céramique et les tuiles pour toitures est entravée par les pénuries de carburant et de moyens de transport. Étant donné que ni l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée ni le gouvernement ne disposent de ressources suffisantes pour importer plus qu'une faible partie des matériaux de construction indispensables à la reconstruction des habitations, il est évident qu'en définitive la Corée devra produire ces matériaux elle-même pour satisfaire les besoins en matière d'habitation. Mais la fabrication de ces matériaux — ciment, verre, clous — ainsi que la production à plein rendement de matériaux de construction en argile cuite d'origine locale exigeront relativement beaucoup de capitaux coréens, de charbon et

d'énergie, qui n'existent qu'en quantités insuffisantes. En outre, les moyens de transports routiers et ferroviaires ne suffisent pas pour assurer le transport des matières premières et des produits finis, qu'ils soient produits sur place ou importés.

149. Il convient d'adopter une législation fondamentale concernant l'élaboration de programmes, la construction et l'administration de projets d'habitations subventionnés et de prévoir une aide financière de l'État pour encourager la construction privée.

Autres questions

150. Au cours de toute cette étude sur la situation économique de la Corée du Sud, on a fait ressortir que les ressources financières du pays étaient insuffisantes pour faire face aux besoins de relèvement. Malheureusement, il existe d'autres besoins, tout aussi urgents, pour lesquels le gouvernement devra fournir des fonds. Les services de l'enseignement, les services médicaux et les services de protection sociale, y compris les orphelinats et les asiles de vieillards, doivent tous être réorganisés. La réinstallation des réfugiés et la rééducation de dizaines de milliers de personnes mutilées posent un problème d'importance capitale. En outre, le gouvernement lui-même a besoin de nouveaux locaux. On n'a pas encore calculé les dépenses qu'entraînerait la réorganisation de ces secteurs de la vie publique, mais il est certain qu'elle exigerait des sommes colossales par rapport aux ressources qu'il est possible de mobiliser à l'heure actuelle.

Chapitre IV

L'ORGANISATION DE L'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES

151. Avant la création de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, l'Organisation des Nations Unies est intervenue pour repousser l'agression en Corée et pour venir en aide à la population civile de la République. Le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont voté des résolutions pour organiser l'assistance collective à la République de Corée. Le Secrétaire général et le Commandement unifié ont pris certaines mesures pour mettre en œuvre les décisions de ces organes des Nations Unies. Les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les œuvres privées ont mis promptement et généreusement leurs ressources et leur personnel à la disposition de l'Organisation. L'attitude humanitaire que les Nations Unies ont adoptée pour faire face à une situation critique et aux besoins pressants du peuple coréen forme, dans l'histoire de la coopération internationale, un chapitre dont l'Organisation a tout lieu d'être fière.

152. Aussitôt que le Conseil de sécurité a appris que les forces nord-coréennes étaient passées à l'attaque le 25 juin 1950 le long du 38ème parallèle, il a pris des mesures pour aviser à la situation militaire en Corée. Le même jour, lors de la 473ème séance du Conseil, le Secrétaire général a déclaré que la situation était grave et constituait une menace à la paix internationale. Au cours de cette séance, le Conseil a voté une résolution⁴ aux termes de laquelle il invitait tous les Etats Membres

à prêter leur entier concours à l'Organisation des Nations Unies pour l'exécution de cette résolution, qui demandait notamment la cessation des hostilités et le retrait des forces de la Corée du Nord sur le 38ème parallèle.

153. Les forces de la Corée du Nord n'ayant tenu aucun compte de la résolution du 25 juin 1950, le Conseil de sécurité a immédiatement poursuivi son action en adoptant lors de sa 474ème séance, tenue le 27 juin 1950, une résolution⁵ aux termes de laquelle il constatait qu'il fallait prendre d'urgence des mesures militaires pour rétablir la paix et la sécurité internationales. Le Conseil recommandait aux Etats Membres d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales. Pour la première fois dans l'histoire, des mesures internationales avaient été prises collectivement pour sauvegarder la sécurité d'une nation et repousser l'agression armée.

154. A la suite de cette résolution, un si grand nombre de nations ont promis leur concours qu'il devint nécessaire de créer un organisme de coordination pour assurer le commandement de toutes les troupes des Nations Unies en Corée. Le Conseil de sécurité, lors de sa

⁴ S/1501, *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, cinquième année*, n° 15, p. 18.

⁵ S/1511, *ibid.*, n° 16, p. 4 et 16.

476^eme séance, tenue le 7 juillet 1950, a donc créé un Commandement unifié sous l'autorité du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, chargé de coordonner les forces militaires et toute autre assistance mise à la disposition des Etats Membres pour la défense de la République de Corée⁶.

155. Comme dans tous les cas d'agression, la population civile de la République de Corée a été la principale victime. Le nombre des réfugiés s'est multiplié et la misère est devenue si générale qu'il est devenu nécessaire de fournir des secours à la population.

156. Le 31 juillet 1950, lors de sa 479^eme séance, le Conseil de sécurité a donc examiné un projet de résolution commun présenté par les délégations de la Norvège, de la France et du Royaume-Uni, qui avait particulièrement trait aux besoins urgents de la population civile. Par cette résolution, le Conseil de sécurité priait notamment le Commandement unifié de déterminer les secours et l'aide dont la population civile de la Corée avait besoin, d'organiser la répartition de ces secours et de cette aide, et d'adresser au Conseil de sécurité des rapports sur l'œuvre qu'il aurait accomplie dans ce domaine. Le Conseil priait également le Secrétaire générale de transmettre au Commandement unifié toutes les offres de secours et d'aide et priait également le Conseil économique et social, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales compétentes d'apporter au Commandement unifié l'assistance qu'il pourrait demander. Cette résolution a été adoptée par le Conseil de sécurité le 31 juillet 1950⁷. Ces décisions marquaient une deuxième étape historique dans la mobilisation des organismes de paix dans le monde, car, pour la première fois dans un cas d'agression, on faisait appel à l'aide des institutions spécialisées des Nations Unies.

157. Le Conseil économique et social a soutenu l'action du Conseil de sécurité. Le 14 août 1950, il a adopté la résolution 323 (XI), dans laquelle il demandait aux institutions spécialisées et aux organes auxiliaires appropriés de l'Organisation de prêter tout le concours possible afin de fournir l'assistance que le Commandement unifié pourrait demander pour la population civile de Corée. Le Conseil autorisait le Secrétaire général à transmettre directement aux diverses institutions toutes les demandes d'assistance auxquelles il serait en leur pouvoir de répondre. Il autorisait également le Secrétaire général à inviter les organisations non gouvernementales appropriées à apporter leur concours. Enfin, le Conseil priait le Secrétaire général de lui adresser des rapports pour le tenir au courant des mesures prises.

158. L'Assemblée générale a tenu la première séance de sa cinquième session le 19 septembre 1950; le 26 septembre, elle a renvoyé à la Première Commission (Questions politiques et de sécurité) la question de l'indépendance de la Corée, y compris les secours et le relèvement. Le 7 octobre 1950, l'Assemblée générale, se fondant sur le rapport de sa Première Commission, a adopté la résolution 376 (V) qui créait la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée. Cette commission était chargée de représenter l'Organisation des Nations Unies en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique pour l'ensemble de la Corée, et d'exer-

cer, en matière de secours et de relèvement en Corée, les pouvoirs et fonctions que l'Assemblée générale définirait après avoir reçu les recommandations du Conseil économique et social. Par cette même résolution, l'Assemblée invitait le Conseil économique et social à élaborer, en consultation avec les institutions spécialisées, des programmes d'assistance et de relèvement à exécuter lors de la cessation des hostilités et à faire rapport ultérieurement à l'Assemblée générale. Elle recommandait également au Conseil de hâter l'étude de mesures à long terme pour stimuler le développement économique et le progrès social de la Corée.

159. Après avoir repris sa session en octobre, le Conseil économique et social, donnant suite à la résolution ci-dessus de l'Assemblée générale, a adopté le 16 octobre la résolution 337 (XI), par laquelle il constituait un Comité temporaire, chargé de prendre connaissance de toute la documentation dont on disposait sur les besoins probables de la Corée dans le domaine de l'assistance et du relèvement et de soumettre au Conseil un rapport provisoire sur l'ordre de grandeur du programme nécessaire. En outre, le Conseil invitait le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées à fournir au Comité tous les conseils techniques et toute l'assistance nécessaires.

160. Pendant que le Comité préparait son rapport, le Conseil a examiné des projets de résolution destinés à tenir compte de la requête de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle le Conseil devait faire un rapport sur les plans de relèvement de la Corée. Dans un projet de résolution commun qu'ils avaient présenté, l'Australie et les Etats-Unis d'Amérique soulignaient le rôle que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée devait jouer en tant que principal organe politique des Nations Unies en Corée et recommandaient à l'Assemblée générale de créer une Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, qui serait dirigée par un Agent général. Ce projet de résolution prévoyait en outre la création d'un Comité consultatif composé des représentants de cinq Etats Membres, qui serait chargé de donner des avis à l'Agent général.

161. Cette résolution, que le Conseil a adoptée le 7 novembre 1950 [résolution 338 (XI)], comprenait également un exposé de la politique générale à suivre en matière d'assistance et de relèvement en Corée et une description détaillée de la tâche de l'Agent général. Le Conseil prenait note du rapport du Comité temporaire⁸ suivant lequel une somme de 250 millions de dollars au moins serait nécessaire pour exécuter un programme de secours et de relèvement en Corée pendant une période d'un peu plus d'un an. Il priait également le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention des Etats Membres, afin qu'ils fussent en mesure de déterminer le montant de la contribution qu'ils étaient disposés à fournir et de faire connaître à l'Assemblée générale leur décision à ce sujet.

162. Le 1er décembre 1950, l'Assemblée générale a adopté la résolution 410 (V) par laquelle elle approuvait les propositions du Conseil économique et social telles qu'elles figurent dans la résolution 338 (XI) et créait l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de

⁶ S/1588, *ibid.*, n° 18, p. 8.

⁷ S/1657, *ibid.*, n° 21, p. 3 et 7.

⁸ E/1864, *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, reprise de la onzième session, Annexes (XI)*, point supplémentaire 3 de l'ordre du jour, p. 26.

la Corée (voir annexe I). Dans le préambule de la résolution 410 (V), l'Assemblée générale, après avoir étudié le rapport du Conseil économique et social sur la question de la Corée, se déclarait convaincue que la création d'un programme des Nations Unies d'assistance et de relèvement en Corée était nécessaire à la fois pour maintenir une paix durable dans cette région et pour constituer une nation indépendante et unifiée. L'Assemblée jugeait donc souhaitable d'instituer une autorité spéciale, dotée de pouvoirs étendus, pour préparer et surveiller le relèvement et l'assistance et pour assumer les fonctions et responsabilités relatives à ces travaux de préparation et de surveillance, aux questions de caractère technique et administratif, ainsi qu'aux questions d'organisation et de mise en œuvre, fonctions et responsabilités qui devaient être exercées en vertu des programmes d'assistance et de relèvement approuvés par l'Assemblée générale.

163. En conséquence, l'Assemblée créait une Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, dirigée par un Agent général qui serait responsable devant l'Assemblée générale de l'exécution du programme que l'Assemblée fixerait de temps à autre. L'Agent général était chargé, dans l'exercice de ses fonctions :

a) De déterminer, après avoir consulté les autorités en Corée désignées, les besoins de fournitures et de services qui, par suite du conflit armé en Corée, étaient nécessaires pour l'assistance et le relèvement en Corée ;

b) D'assurer l'approvisionnement et l'expédition des fournitures et des services, ainsi que leur répartition et leur utilisation effectives sur le territoire de la Corée ;

c) De consulter et d'aider les autorités compétentes en Corée en ce qui concerne les mesures nécessaires au relèvement de l'économie coréenne, ainsi que la distribution et l'utilisation effectives, sur le territoire de la Corée, des fournitures et des services ;

d) De présenter des rapports à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Secrétaire général, et de communiquer en même temps des exemplaires de ces rapports à la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, ainsi qu'au Conseil économique et social ;

e) De s'inspirer en matière administrative, dans la mesure compatible avec les nécessités spéciales du programme, des statuts et règlements en vigueur au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Dans l'exercice de ces fonctions, l'Agent général était en outre chargé :

a) De coordonner son programme avec les mesures que prendrait la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée en vue d'appliquer les recommandations de l'Assemblée générale relatives à l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique en Corée, et d'aider la Commission à s'acquitter de cette tâche ;

b) De commencer l'exécution du programme en Corée au moment fixé d'un commun accord par le Commandement unifié des Nations Unies, par la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et par l'Agent général ;

c) De consulter la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et de s'inspirer de ses avis pour les questions relatives à l'unification du pays, et de suivre les avis de cette commission en ce qui concerne les régions géographiques dans les-

quelles l'Agence exercerait ses fonctions et les autorités en Corée avec lesquelles elle pourrait se mettre en rapport.

164. Par cette même résolution, l'Assemblée générale autorisait la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider l'Agent général à remplir sa tâche conformément aux principes directeurs arrêtés par l'Assemblée générale en matière d'assistance et de relèvement. En outre, la résolution prévoyait que l'activité de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et celle de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée seraient coordonnées de manière que chaque organe soit tenu pleinement au courant des mesures prises par l'autre.

165. La résolution 410 (V) contenait également un exposé de politique générale sur l'assistance et le relèvement en Corée, dans lequel l'Assemblée générale précisait les objectifs du programme d'assistance et de relèvement des Nations Unies en Corée et donnait à l'Agent général des directives pour l'accomplissement de sa tâche. L'Assemblée soulignait notamment que le programme devait être exécuté conformément aux intérêts nationaux du peuple coréen, qu'il devait compléter les efforts que le peuple coréen entreprendrait en vue d'un redressement général et que les contributions et approvisionnements fournis dans le cadre de ce programme serviraient exclusivement à l'assistance et au relèvement. En outre, l'Assemblée exposait ses vues sur l'ordre de priorité des tâches à accomplir, la répartition des fournitures, les mesures relatives aux recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures de secours importées, l'application efficace des mesures économiques et financières destinées à aider le peuple coréen, et les dispositions administratives nécessaires pour mener à bien le programme.

166. Par cette même résolution, l'Assemblée générale créait un Comité consultatif (composé du Canada, des Etats-Unis, de l'Inde, du Royaume-Uni et de l'Uruguay), qui était chargé de donner des avis à l'Agent général au sujet des principaux problèmes de finances, d'approvisionnement, de distribution et autres questions économiques importantes. Enfin, l'Assemblée générale priait son Président de constituer un Comité de négociation composé d'au moins sept membres et chargé de consulter les Etats Membres et les Etats non membres au sujet de la contribution financière qu'ils seraient disposés à apporter au programme de relèvement en Corée. Le Président a désigné, pour faire partie de ce comité, le Canada, l'Egypte, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Royaume-Uni et l'Uruguay.

Réponse aux appels d'aide à la Corée adressés par l'Organisation

PROGRAMME DE SECOURS À COURT TERME EN CORÉE

167. Au moment où le présent rapport a été rédigé, le Commandement unifié, se fondant sur les résolutions S/1511 et S/1588 du Conseil de sécurité et sur la résolution 323 (XI) du Conseil économique et social, avait adressé dix-neuf demandes de secours à court terme. Ces demandes ont été transmises aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux institutions privées, d'abord par le Secrétaire général et ensuite par l'Agent général. Le 3

mars 1952, le Commandement unifié, a décidé en effet, sur la proposition du Secrétaire général, que toutes les offres et toutes les demandes de secours à court terme à la Corée seraient désormais transmises par l'Agent général; à partir de cette date, l'Agent général a donc assumé la responsabilité de cet aspect du programme de secours à la Corée.

168. Les demandes de secours ont porté principalement sur les denrées alimentaires, les vêtements, les fournitures médicales et le personnel de santé. Les gouvernements de nombreux États Membres des Nations Unies, ainsi que ceux de quelques États non membres, ont répondu généreusement à ces appels. A la date du 15 septembre 1952, les contributions et les promesses de contributions au programme de secours émanant de tous ces gouvernements se montaient au total à 288.634.389 dollars. A cette date, trente-trois États Membres et non membres, ainsi que plus de vingt organismes non gouvernementaux, avaient répondu aux appels de secours. Les offres de caractère non militaire formulées par les gouvernements depuis 1950 s'élevaient à 270.910.520 dollars, dont 253.728.212 dollars fournis par les États-Unis par l'intermédiaire du Commandement unifié⁹.

169. L'Organisation internationale pour les réfugiés, le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont apporté des contributions sous forme de fournitures, pour un montant de 1.788.683 dollars; les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles, notamment des États-Unis, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, ont offert des marchandises, en particulier des vêtements usagés, des denrées alimentaires, du papier journal et des fournitures médicales, représentant une valeur de 15.033.659 dollars.

170. En réponse aux demandes de personnel destiné à contribuer au relèvement de la Corée, l'Organisation internationale pour les réfugiés, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Administration de l'assistance technique ont envoyé des spécialistes. Certaines organisations non gouvernementales et certaines institutions privées ont également fourni du personnel technique. Grâce à certaines dispositions spéciales prises en accord avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, les sociétés de Croix-Rouge américaine, britannique, canadienne, danoise et norvégienne ont envoyé des équipes médicales; le Mennonite Central Committee et le Save the Children Fund australien ont également envoyé des spécialistes en Corée à la demande du Commandement unifié.

171. Le 1er janvier 1952, l'Agent général, avec l'assentiment du Secrétaire général et du Commandement unifié, a assumé la responsabilité de la plus grande partie du recrutement des spécialistes civils destinés à la Corée. Les mesures nécessaires ont été prises pour transférer à l'UNKRA les spécialistes envoyés par des

⁹ La nature des offres relatives au programme de secours à court terme est exposée en détail à l'annexe III. Sur le total de trente-trois États, trois États ont versé, pour le programme à court terme, des contributions en espèces qui ont été mises à la disposition de l'UNKRA, et deux États ont envoyé à l'UNKRA des fournitures qui ont été affectées au programme à court terme.

institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales ou des institutions privées et qui se trouvaient à ce moment en Corée, et pour les détacher à l'UNCACK.

172. En exécution de la résolution 323 (XI) du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté des rapports le 11 octobre 1950¹⁰, les 12 février et 16 mars 1951¹¹, les 25 juin et 16 août 1951 (E/2032 et Add. 1) et le 7 avril 1952 (E/2197). Dans son dernier rapport, le Secrétaire général a signalé au Conseil que l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée avait assumé le 3 mars 1952 la responsabilité des rapports avec le Commandement unifié en ce qui concerne les secours à court terme destinés à la population civile de Corée et l'élaboration des rapports qui seront désormais adressés au Conseil économique et social sur cet aspect du programme.

173. A sa douzième session, le Conseil a été saisi des rapports du Secrétaire général en date des 12 février et 16 mars 1951. Le Conseil a pris acte du fait que l'Agent général de l'UNKRA n'avait été désigné que récemment et n'était pas encore en mesure de présenter un rapport. Le Conseil n'a donc pas été à même de présenter les rapports que l'Assemblée générale lui avait demandés. Toutefois, il a pris acte des rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux et a adopté la résolution 359 (XII), qui exprimait la préoccupation du Conseil de voir que certains États Membres n'avaient pas contribué au financement du programme d'assistance en Corée. En outre, le Conseil, dans sa résolution, exprimait l'espoir que tous les États Membres seraient en mesure de participer à ce programme tant pour témoigner de la solidarité des Nations Unies qu'en raison de l'urgence et de l'ampleur des besoins existants.

174. A sa treizième session, le Conseil a adopté la résolution 397 (XIII), par laquelle il prenait acte des nouveaux rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement des travaux (E/2032 et Add.1), et réaffirmait qu'il avait l'espoir que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies seraient en mesure de participer au programme d'assistance en Corée. A sa quatorzième session, le Conseil a reçu le rapport final du Secrétaire général sur l'état d'avancement du programme d'urgence d'aide et de secours à la population civile de Corée et a pris acte de ce que l'Agent général avait accepté la responsabilité des rapports ultérieurs sur l'état d'avancement du programme. Le débat sur les activités de l'UNKRA a été ajourné en attendant que l'Assemblée générale prenne une décision à cet égard.

175. Au cours de la treizième session du Conseil, l'Agent général de l'UNKRA a présenté un rapport verbal décrivant la situation tragique qui régnait en Corée, les activités de l'Agence à ses débuts et le programme des travaux futurs. Dans sa résolution 398 (XIII), le Conseil a pris acte avec satisfaction du rapport verbal présenté par l'Agent général.

176. Conformément à la résolution 410 (V), l'Agent général a présenté un rapport à l'Assemblée générale au cours de sa sixième session (A/1935 du 3 novembre

¹⁰ E/1851/Rev.1, *Procès-verbaux officiels du Conseil économique et social, reprise de la onzième session, Annexes (XI), point supplémentaire 3 de l'ordre du jour, p. 2.*

¹¹ E/1913 et Add.1, *ibid.*, douzième session (1951), *Annexes, point 21 de l'ordre du jour, p. 1 et 3.*

1951) ; des exemplaires de ce rapport ont été communiqués simultanément au Conseil économique et social (E/2155) et à l'UNCURK. L'Agent général y exposait les travaux que l'UNKRA envisageait d'effectuer dès avant le rétablissement de la sécurité militaire et décrivait un programme qui serait mis à exécution lorsque la situation militaire le permettrait. L'Agent général a également présenté à l'Assemblée générale un exposé récapitulatif concernant l'activité du Comité consultatif (A/1935/Add.1 du 16 janvier 1952). Le 5 février 1952, l'Assemblée générale a ajourné l'examen des questions de l'ordre du jour relatives à la Corée et a décidé, aux termes de sa résolution 507 (VI), qu'une session extraordinaire de l'Assemblée générale serait convoquée dès qu'un armistice aurait été conclu en Corée ou si l'évolution de la situation en Corée justifiait une telle réunion.

TRAVAUX DU COMITÉ DE NÉGOCIATION

177. Par sa résolution 410 (V), l'Assemblée générale a créé un Comité de négociation pour le financement des programmes d'assistance et de relèvement, chargé de recueillir des fonds pour le programme mis en œuvre en Corée¹². Le Comité s'est mis courageusement à la tâche ; au cours des premiers mois de 1951, il a été constamment en rapport avec les délégations au sujet des contributions destinées à financer ce programme. Dans son rapport du 26 janvier 1951 (A/1769), le Comité a déclaré qu'il était arrivé à la limite de ses possibilités en ce qui concernait les négociations et que c'était aux gouvernements qu'il appartenait désormais d'agir. A cette date, trente-six Etats Membres et un Etat non membre avaient fourni ou promis de fournir des contributions destinées à secourir la population civile de Corée, en exécution soit des résolutions du Conseil de sécurité sur la Corée (S/1511, S/1588 et S/1657), soit de la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale. Le Comité de négociation a continué à recevoir des contributions jusqu'en mai 1951, époque à laquelle il a décidé de mettre fin à ses activités dans ce domaine et d'en confier la responsabilité à l'Agent général. Dans les recommandations qu'il a présentées à l'Assemblée générale, le Comité suggérait de créer un nouveau Comité de négociation qui pourrait se mettre à l'œuvre au début de la sixième session de l'Assemblée générale.

178. Un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires a été désigné lors de la sixième session de l'Assemblée [résolution 571 (VI) du 7 décembre 1951]. Ce Comité était autorisé à procéder à des consultations avec les Etats Membres et non membres au sujet des contributions volontaires que les gouvernements étaient disposés à fournir pour l'exécution des programmes approuvés par l'Assemblée pour lesquels aucun crédit ne figurait au budget ordinaire de l'Organisation et en vue desquels le Comité était expressément chargé par l'As-

semblée de solliciter des contributions. L'Assemblée a demandé ultérieurement au Comité d'entamer des négociations concernant les contributions volontaires au programme d'assistance et de relèvement en Corée entrepris par l'UNKRA [résolution 507 (VI) du 5 février 1952].

179. Au 15 septembre 1952, vingt-sept Etats Membres et deux Etats non membres avaient contribué au financement du programme de l'UNKRA à la suite des efforts déployés par le Comité de négociation et par l'UNKRA. Ils se sont engagés à fournir un total de 205.590.806 dollars, dont 18.718.954 dollars ont déjà été mis effectivement à la disposition de l'Agent général. En outre, vingt-sept Etats Membres et un Etat non membre se sont engagés à fournir une aide en exécution des résolutions du Conseil de sécurité. Sur les 270.211.986 dollars promis à ce titre, 264.580.697 dollars ont déjà été versés (voir annexe III).

PARTAGE DES RESPONSABILITÉS ACCEPTÉES EN VERTU DES RÉSOLUTIONS

180. Les responsabilités en ce qui concerne l'aide à la population civile de Corée que la résolution du 31 juillet 1950 du Conseil de sécurité (S/1657) assignait au Commandement unifié ont été confiées au Commandant en chef des forces des Nations Unies (CINCUNC), dont le quartier général est situé à Tokio. En août et septembre 1950, cette aide incombait surtout à l'Administration de coopération économique des Etats-Unis (ECA), qui était assistée par le Gouvernement de la République de Corée et par la Section de santé publique et de protection sociale du Commandement des Nations Unies. Dès fin septembre 1950, le Commandement unifié avait procédé officiellement au partage des responsabilités. Le CINCUNC était chargé de prendre des mesures préventives en ce qui concerne la maladie, la famine et l'agitation et de fournir des approvisionnements civils à la fois aux militaires et à la population civile ; l'ECA était chargée, à titre temporaire, d'établir des projets en vue du relèvement de la Corée après la fin des hostilités ; elle devait également jouer un rôle consultatif en ce qui concerne les activités du CINCUNC. A l'intérieur des limites territoriales de la Corée, le CINCUNC confiait la tâche de secourir la population civile au général commandant la VIIIème armée des Etats-Unis en Corée (EUSAK). Le général commandant l'EUSAK a créé, dans le cadre de la VIIIème armée, une unité importante : la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies (UNCACK) chargée de venir en aide à la population civile dans toutes les régions situées en dehors de la zone des combats.

181. L'ECA et l'UNCACK ont fonctionné simultanément en Corée jusqu'au 7 avril 1951. La suppression progressive du rôle de l'ECA a coïncidé avec le début des activités de l'UNKRA.

Chapitre V

ORGANISATION ET POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE

182. Le 7 février 1951, le Secrétaire général a désigné M. J. Donald Kingsley comme Agent général de l'UNKRA, avec l'assentiment de l'UNCURK et du

¹² Le Comité de négociation était également chargé de recueillir des fonds pour l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Comité consultatif auprès de l'Agent général, créé précédemment. A cette époque, M. Kingsley était également Directeur général de l'Organisation internationale pour les réfugiés ; il n'a pu accepter sa nomination officielle qu'après avoir obtenu le consentement du Conseil général de l'OIR, qui a pris une décision favorable

vers la fin d'avril 1951. Dans l'intervalle, l'Agent général désigné s'était rendu en Corée pour s'y entretenir avec le Gouvernement de la République de Corée, l'UNCURK et le Commandement des forces des Nations Unies. Il a désigné Sir Arthur Rucker comme Agent général adjoint chargé de maintenir un contact permanent avec ces autorités, d'effectuer des enquêtes locales et d'élaborer des plans.

183. Au moment de la désignation de l'Agent général, l'espoir de parvenir à un règlement rapide du conflit coréen, si grand en décembre 1950, avait beaucoup diminué. A cette époque-là, l'activité militaire était intense et les installations portuaires, les entrepôts et les moyens de transport de la République de Corée étaient fortement mis à contribution pour les fournitures militaires essentielles. Dans ces conditions, il était impossible de songer à un programme de relèvement économique. L'Organisation des Nations Unies pouvait tout au plus espérer fournir aux réfugiés, qui se comptaient par millions, des aliments, des vêtements et des abris et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la propagation des maladies parmi ces réfugiés. C'était là précisément ce qu'accomplissait le Commandement des forces des Nations Unies.

Relations avec la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et avec le Commandement unifié

184. Dans ces circonstances, l'Agent général s'est mis en devoir d'établir des relations avec les diverses autorités appelées à jouer un rôle dans l'exécution du programme de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et la préparation de plans pour le moment où elle pourrait commencer à fonctionner. Il est tout d'abord entré en pourparlers avec l'UNCURK pour prendre l'avis de ses membres et obtenir de la Commission l'autorisation officielle d'établir des relations avec d'autres autorités en Corée, conformément aux termes de la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale. Le 3 mai 1951 après s'être concertée avec l'Agent général, l'UNCURK a désigné officiellement le Gouvernement de la République de Corée et le Commandant en chef des forces des Nations Unies et les commandements subordonnés comme étant les autorités en Corée avec lesquelles l'Agent général pouvait se mettre en rapport¹³. Plus tard, l'UNCURK a décidé que l'UNKRA exercerait ses fonctions sur le territoire administré par la République de Corée¹⁴.

185. L'Agent général a pu avoir de nombreux entretiens tant officiels qu'officieux avec la Commission et ses membres. Ces discussions ont toujours été fructueuses et la Commission lui a toujours accordé tout son appui.

186. En mars 1951, l'Agent général a engagé des pourparlers avec le Commandement unifié à Washington, en vue d'établir des relations de coopération et de déterminer le partage des responsabilités. Ces discussions ont abouti à un accord rendu officiel par un échange de lettres, en juillet 1951. Aux termes de cet accord, qui a été approuvé par l'UNCURK, il a été décidé que :

a) Le Commandement des forces des Nations Unies continuerait d'assumer la responsabilité de l'assistance

et de l'aide économique à court terme jusqu'au moment où la situation militaire permettrait d'en charger l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. La date de ce transfert serait fixée d'un commun accord par le Commandement unifié, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, conformément aux dispositions de la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale ;

b) Afin de faciliter dans toute la mesure du possible ce transfert de responsabilités, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée serait tenue régulièrement au courant des progrès accomplis dans la réalisation des programmes militaires ;

c) Chacune des parties reconnaissait deux phases : pendant la première, qui devait prendre fin dès que les opérations militaires le permettraient, le Commandement des forces des Nations Unies était seul responsable de l'assistance et de l'aide à court terme indispensable aux opérations militaires, et l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée était chargée de dresser des plans à long terme, de fournir au Gouvernement de la République une assistance technique à l'échelon supérieur et d'entreprendre, en complément du programme du Commandement des forces des Nations Unies, tout programme d'aide économique que la situation militaire lui permettrait de mener à bien. Au cours de la deuxième phase, l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée assumerait seule la charge du programme d'assistance et de relèvement des Nations Unies. Elle pourrait être secondée par le Commandement des forces des Nations Unies pour les opérations de transport et d'approvisionnement ;

d) Pendant la première phase, l'UNKRA mettrait à la disposition du Gouvernement de la République de Corée un petit groupe d'experts des questions économiques chargés de lui apporter une assistance technique et de l'aider à mettre au point des programmes à long terme. Ce groupe dépendrait de l'Agent général et serait responsable devant lui. L'UNKRA fournirait aussi un second groupe d'experts qui, dans le cadre du Commandement des forces des Nations Unies, seraient chargés d'élaborer des programmes à court terme et dont les fonctions seraient fixées par le Commandement des forces des Nations Unies.

187. Conformément aux dispositions de cet accord, l'Agent général a commencé à recruter, avec l'aide de l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées compétentes, un groupe d'experts et de spécialistes chargés d'aider et de conseiller le Gouvernement de la République de Corée dans des domaines particuliers et d'aider l'UNKRA à mettre au point les programmes à exécuter au cours des deux phases. On a déjà recruté des experts spécialisés dans des domaines tels que les finances publiques, la banque, les questions fiscales et la politique monétaire, l'agriculture, les mines, les pêcheries, les textiles, la santé publique et l'enseignement ; ce personnel a été envoyé en Corée. On a procédé à des enquêtes préliminaires et préparé des plans et des programmes. Parmi les programmes dont on envisageait alors l'exécution immédiate, il faut citer un programme d'importation de bétail et d'animaux de trait, un programme de formation professionnelle, un programme de relèvement de la formation médicale en Corée, la création d'une industrie

¹³ Résolution de l'UNCURK du 3 mai 1951.

¹⁴ Résolution de l'UNCURK du 27 juillet 1951.

de prothèse et une campagne de soins médicaux à la population civile, un programme de création d'orphelinats et enfin un programme destiné à procurer à la Corée des navires de cabotage. Ces programmes, mis au point par des experts de l'UNKRA en collaboration avec les ministères compétents du Gouvernement de la République de Corée, avaient tous le caractère de projets spéciaux, conçus de façon à entraver le moins possible la conduite des opérations militaires.

188. Néanmoins, de l'avis du Commandement des forces des Nations Unies, la situation militaire ne permettait pas la mise à exécution de ces projets. L'UNKRA n'a donc pas pu mettre en œuvre les recommandations des différents ministères et de ses propres experts. Il a donc fallu, après quelques mois d'essai, renoncer, temporairement du moins, à fournir directement une assistance technique et des conseils d'experts au Gouvernement de la République de Corée.

189. Dans ces conditions, l'Agent général a engagé de nouveaux pourparlers avec le Commandement unifié à Washington et avec le Commandement des forces des Nations Unies à Tokio afin d'en obtenir une définition plus claire des domaines dans lesquels l'UNKRA pouvait rendre des services, étant donné la situation militaire. A la suite de ces pourparlers, l'Agent général a conclu avec le Commandement en chef des forces des Nations Unies un mémorandum d'accord plus détaillé, signé à Tokio le 21 décembre 1951. Un accord complémentaire analogue a été signé avec le Commandement unifié, à Washington, le 28 mars 1952. Ces accords comprenaient, entre autres, les dispositions suivantes :

a) La deuxième phase, telle qu'elle est envisagée dans l'accord original conclu par l'UNKRA et le Commandement unifié, commencera cent quatre-vingts jours après la cessation des hostilités en Corée, à moins que le Commandement unifié, en consultation avec l'Agent général, ne décide que les opérations militaires s'opposent à l'ouverture de cette deuxième phase à ce moment, ou à moins que les deux parties ne procèdent à un transfert des responsabilités à une date antérieure ;

b) Des commissions mixtes représentant l'UNKRA et le Commandement des Nations Unies seront créés en Corée et à Tokio et une commission mixte semblable représentant l'UNKRA et le Commandement unifié sera créée à Washington. Ces commissions examineront toutes les questions d'intérêt commun concernant la Corée, et élaboreront ensemble des plans d'assistance et de relèvement pour la Corée ;

c) Chacune des parties tiendra l'autre au courant de tous ses programmes et plans d'assistance et de relèvement ;

d) Dans les limites fixées d'un commun accord, l'UNKRA assumera la responsabilité des programmes d'assistance et de relèvement dans la République de Corée au cours de la première phase. Les commissions mixtes seront les organes chargés d'approuver ces programmes ;

e) Au cours de la première phase, l'assistance technique et les conseils seront, sauf s'il en est décidé autrement, donnés au Gouvernement de la République de Corée par le canal du Commandement des forces des Nations Unies ;

f) Dans les limites fixées d'un commun accord, l'UNKRA recrutera et détachera auprès de la Section d'assistance civile du Commandement des forces des

Nations Unies un personnel civil, spécialisé ou non, qui se trouvera placé sous l'autorité du Commandant en chef des forces des Nations Unies ;

g) L'UNKRA possédera, à tous les échelons, un personnel chargé de la liaison et de l'organisation, ainsi qu'un personnel indépendant chargé de l'élaboration des programmes.

190. Après une discussion approfondie avec l'Agent général, l'UNCURK a approuvé officiellement le mémorandum d'accord conclu entre celui-ci et le Commandement des forces des Nations Unies.

191. Les Comités mixtes prévus par l'entente intervenue entre l'Agence et le Commandement unifié et par l'Accord complémentaire ont été institués à Pusan et à Tokio en janvier 1952 et à Washington en avril 1952. Depuis lors, ces comités se sont réunis régulièrement et ont fourni un moyen efficace d'échange de renseignements et de vues. L'expérience et un choix plus judicieux de part et d'autre du personnel de ces comités ont permis d'en améliorer le fonctionnement. Ils constituent maintenant des instruments efficaces. Cette évolution a néanmoins demandé un temps assez long.

192. Les difficultés éprouvées par les Comités mixtes et qui, il faut l'espérer, seront maintenant surmontées, ont porté à la fois sur des questions de procédure et sur des questions de fond. Les difficultés de procédure sont inévitables lorsqu'on s'efforce de fondre l'activité d'une organisation civile internationale et celle d'une organisation militaire. Les méthodes habituelles de fonctionnement de chaque organisme apparaissent pour l'autre incommodes. Un organisme militaire est lié par des règles administratives qu'il est difficile d'adapter à une action commune. D'autre part, la responsabilité qu'assume l'Agent général vis-à-vis de l'Assemblée générale, représentée entre les sessions par le Comité consultatif, entraîne souvent un retard inévitable dans les consultations, même lorsque les représentants militaires au sein des Comités mixtes sont disposés à approuver des mesures immédiates. Il s'est produit également des divergences de vues inévitables entre le Comité consultatif et le Commandement des forces des Nations Unies, quant aux projets dont l'exécution devrait être entreprise par l'Agence et que l'Agent général a été appelé à faire disparaître. Toutes ces raisons ont empêché d'agir avec une rapidité suffisante pour exploiter l'évolution de la situation militaire et des besoins de la logistique.

193. Les divergences qui se sont manifestées sur des questions de fond et qui, de l'avis de l'Agent général, ont maintenant disparu, provenaient surtout du fait que l'activité des Comités mixtes, telle qu'elle se manifestait, tendait à porter sur des projets isolés et sur la seule partie du programme d'ensemble relevant de l'Agence. Cette activité n'a donc pas abouti à l'élaboration d'un programme mixte d'ensemble.

194. La structure des organismes d'assistance internationale en Corée a été complétée le 24 mai 1952 par la création d'un Comité économique mixte pour la Corée, composé d'un représentant du Gouvernement de la République de Corée et d'un représentant du Commandement des forces des Nations Unies. Ce comité, créé en vertu d'un accord conclu entre le Gouvernement de la République de Corée et le Commandement unifié, exerce des pouvoirs étendus de contrôle sur le budget du gouvernement et sur l'utilisation des devises étrangères. Son principal objectif, approuvé sans réserve par

l'Agent général, est de lutter contre l'inflation, qui a pris en Corée des proportions dangereuses. A ce sujet, le Comité propose d'examiner de près toutes les dépenses effectuées en won en vue du relèvement et pour d'autres fins. Bien qu'il soit encore trop tôt pour savoir comment le Comité opérera et que l'Agent général étudie actuellement comment le Comité pourra apporter sa collaboration à la République de Corée, il est certain que le Comité peut jouer lui aussi un rôle utile dans le relèvement de la Corée.

Activité du Comité consultatif

195. Jusqu'ici, il a été difficile de collaborer utilement avec le Gouvernement de la République de Corée et de soumettre au Comité consultatif un programme cohérent. Le Comité, constitué par la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale pour donner des avis à l'Agent général au sujet des principaux problèmes de finances, d'approvisionnement, de distribution et d'autres questions économiques importantes qui se posent pour l'élaboration des projets et pour les travaux de l'Agence, s'est réuni dix-sept fois avec l'Agent général, dont dix fois à New-York, trois fois à Genève et quatre fois à Paris. En dehors des avis d'ordre général qu'il a donnés, le Comité consultatif a approuvé le règlement financier de l'Agence, a procédé à une révision du règlement du personnel, a adopté un certain nombre de projets provisoires de dépenses¹⁵ en tenant compte de l'évolution de la situation, a procédé à la vérification des comptes et a approuvé une vingtaine de projets de mise en œuvre.

196. Le Comité consultatif auprès de l'Agent général a également approuvé d'importants principes directeurs relatifs aux fonds dits "de contrepartie", à l'approvisionnement et aux relations avec les organisations non gouvernementales. Ces principes sont exposés en détail dans les annexes IV, V et VI au présent rapport.

197. Bien que les difficultés inhérentes au programme aient été nombreuses, les questions administratives et les questions de personnel ont également posé de nombreux problèmes. Les incertitudes de la situation militaire, la nécessité d'adapter aux circonstances le programme de l'Agence et l'ignorance de l'époque à laquelle l'Agence assumera l'entière responsabilité de l'application des mesures d'assistance et de relèvement en Corée ont soulevé des problèmes d'organisation et des problèmes de personnel. La "période de grâce" de cent quatre-vingts jours qui s'écoulera entre la cessation des hostilités et l'époque à laquelle l'Agence assumera l'entière responsabilité de l'application du programme ne dispense pas l'Agent général de l'obligation d'être prêt à opérer rapidement. Les lignes de ravitaillement de la Corée sont étendues et les approvisionnements ne peuvent guère parvenir en Corée que trois ou quatre mois après l'expédition. Pour de nombreux approvisionnements, ce délai est encore plus long. Pour éviter tout arrêt des fournitures de secours, l'Agence doit donc être en mesure d'effectuer d'importantes expéditions dès la fin des hostilités. Ce n'est là qu'un exemple. Des plans d'opérations complets doivent être également élaborés et adaptés à la situation au fur et à mesure que celle-ci se modifie.

198. L'Agent général s'est également appliqué à ne pas augmenter l'effectif du personnel de l'Agence au-

delà des besoins stricts, à la fois pour ménager les ressources de l'Agence et pour réduire au minimum les préoccupations morales qui assaillent le personnel d'une organisation vouée à l'attente. La solution de ce problème a été facilitée par l'accord conclu avec le Commandement des forces des Nations Unies et en vertu duquel l'Agence a recruté et détaché auprès de ce commandement un important personnel d'exécution. Ainsi, le personnel de l'Agence a pu se familiariser sur place avec les opérations de secours et de relèvement avant l'époque où ces opérations incomberont entièrement à l'Agence.

199. Dans l'organisation de l'Agence, on a tenu compte naturellement de la situation existante. Ainsi, on a créé à Pusan un quartier général avancé, qui doit travailler en étroite collaboration avec la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies en Corée et avec le Gouvernement coréen. On a établi un centre administratif au siège de l'Organisation des Nations Unies à New-York, et on a constitué des services à personnel réduit pour assurer la liaison avec les divers échelons du Commandement militaire à Tokio et à Washington. Ces services assurent également les achats. Un bureau de recrutement a été créé au siège européen de l'Organisation des Nations Unies à Genève.

200. Les services administratifs du Bureau de Genève sont assurés par l'Organisation des Nations Unies. De son côté, à Tokio, le Bureau de l'Agence met ses services administratifs à la disposition des autres organismes des Nations Unies en Corée. A New-York, l'organisation des services a été déterminée dans chaque cas d'espèce après étude des problèmes qui se posent dans une région particulière et analyse des frais. En règle générale, on a eu le souci d'utiliser au maximum les services existants de l'Organisation des Nations Unies et de s'adresser à d'autres services seulement lorsqu'un problème spécial se posait, ou lorsque le personnel des services existants était insuffisant pour se charger des travaux supplémentaires. A tous égards, le Secrétaire général et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont apporté à l'Agent général une entière coopération.

201. L'extrême pénurie de logements pour le personnel en Corée a été l'un des facteurs déterminants en ce qui concerne l'organisation de l'Agence. Par suite de l'étendue des destructions, les bâtiments existants sont surpeuplés et l'Agence a dû, au fur et à mesure des besoins, construire pour son personnel les logements nécessaires. Dans ces conditions, l'Agent général a eu pour principe de n'affecter en Corée que le personnel dont les fonctions ne pouvaient être accomplies ailleurs.

202. Le siège de New-York assure la liaison avec les délégations des Etats Membres et avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, fournit au Comité consultatif les services techniques nécessaires, représente l'Agent général en ce qui concerne le programme de secours d'urgence des Nations Unies, assure la liaison avec les organisations non gouvernementales et les institutions bénévoles qui peuvent collaborer au secours de la Corée, et fournit les services administratifs nécessaires pour faciliter l'activité du personnel d'exécution se trouvant en Corée. De façon générale, les responsabilités sont imparties au bureau de New-York lorsqu'il s'agit de l'aspect administratif des opérations de l'Agence et aux bureaux de Corée lorsqu'il s'agit de leur exécution. C'est pourquoi les services de recrute-

¹⁵ Voir par. 207 et 208 ci-dessous.

ment du personnel, les services budgétaires et administratifs, les services financiers et de voyage sont actuellement centralisés à New-York.

203. Il est nécessaire de disposer d'un personnel administratif avant de recruter un personnel d'exécution. Selon la loi sur le personnel administratif pour assurer les services financiers, le voyage et de recrutement, et pour déterminer le personnel d'exécution sur les lieux. C'est pourquoi les services administratifs de l'Agence comptent actuellement un personnel plus nombreux que les services d'exécution et l'Agence est actuellement organisée de telle façon qu'elle peut organiser rapidement des services d'exécution au fur et à mesure des besoins.

204. Il est difficile de recruter du personnel, qu'il s'agisse du personnel directement affecté à l'Agence en Corée ou du personnel qui doit prêter son aide à la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne le personnel des cadres professionnels et technique. Les services de tels experts sont très demandés par les gouvernements des divers pays, par les organisations privées et par l'Organisation des Nations Unies d'assistance pour l'exécution du programme d'assistance technique. De plus, les conditions de vie en Corée sont souvent très difficiles et le fait que les membres du personnel n'ont pu emmener avec eux leur femme ou leur famille a constitué un sérieux obstacle à cet égard.

205. Néanmoins, au 15 septembre 1952, le personnel de l'Agence comptait au total 300 personnes, dont 118 étaient leur concours à la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies pour l'exécution du programme d'assistance civile. Le personnel était réparti de la façon suivante entre les divers bureaux :

Genève	127
Tokyo	10
New-York	8
Washington	12
Genève	43

206. La répartition de ce personnel par nationalité est indiquée à l'annexe VII au présent rapport.

Règlement financier et états financiers

207. La résolution 410 (V) de l'Assemblée générale prévoit que l'Agent général établira, en consultation avec le Secrétaire général et avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et en accord avec le Comité consultatif de l'Agence, le règlement financier de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. Le 21 mai 1951, le Comité consultatif de l'Agence a approuvé le règlement financier provisoire qui avait été élaboré conformément à cette résolution. Le 1er avril 1952, après une dernière consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le règlement provisoire est devenu le règlement financier permanent de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée.

208. Conformément à l'article II du règlement financier, l'Agent général prépare chaque année des états financiers. Ces états sont soumis à la vérification du Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies, qui, à son tour, prépare un rapport qui est soumis au Comité consultatif de l'Agence, au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à l'Assemblée générale. Les états financiers pour la pé-

riode comprise entre la création de l'Agence (1er décembre 1950) et le 30 juin 1951 ainsi que le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour la même période ont été présentés à l'Assemblée générale à sa sixième session⁶⁶. Les rapports financiers pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1952 ont également été présentés au Comité des commissaires aux comptes et ils ont été certifiés sans réserve⁶⁷.

Statut du personnel

209. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale, l'Agent général a préparé un statut provisoire du personnel de l'Agence et il l'a présenté au Secrétaire général. Le Secrétaire général a approuvé ce statut qui est entré en vigueur le 3 septembre 1951 avec rétroactivité au 1er mai 1951. De façon générale, le statut du personnel de l'Agence suit de très près celui du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, il a été modifié en fonction des exigences des opérations de l'Agence afin de tenir compte du caractère temporaire de l'Agence et de la nécessité de prendre des dispositions spéciales en ce qui concerne le personnel en Corée.

Relations avec les institutions spécialisées

210. Par une résolution du 31 juillet 1950, le Conseil de sécurité a prié les institutions spécialisées d'apporter l'assistance que le Commandement unifié pourrait demander à l'occasion des fonctions dont il s'acquitte pour prêter secours à la population de la Corée. Répondant à l'appel qui leur avait été adressé conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les institutions spécialisées ont apporté une contribution appréciable à l'exécution du programme de secours d'urgence et à l'œuvre de l'Agence en Corée. A l'heure actuelle, l'Organisation des Nations Unies, l'Agence et les institutions spécialisées se préoccupent essentiellement d'élaborer, avec le concours de représentants du Gouvernement de la République de Corée et du Commandement unifié des forces des Nations Unies, un programme général de reconstruction ayant pour objet d'aider la République de Corée à établir une économie viable.

211. Sur la demande de l'Agent général, des équipes composées d'experts des institutions spécialisées, c'est-à-dire de l'UNESCO, de la FAO et de l'OMS, qui se trouvent actuellement en Corée : 1) formuleront des recommandations de caractère général sur la portée que doit avoir le programme de relèvement dans les domaines où elles sont respectivement compétentes et donneront des états estimatifs des dépenses envisagées par rapport au montant total des fonds disponibles ; 2) élaboreront des listes précises des projets à exécuter dans le cadre du programme, en indiquant les dates prévues pour l'exécution, les priorités et le montant estimatif des frais entraînés par chacun des projets. Les recommandations ainsi formulées en ce qui concerne les diverses branches de la vie économique seront, dans la mesure du possible, intégrées dans un programme général unique. En plus de l'assistance des institutions spécialisées, l'Agence a bénéficié du concours du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et notamment de l'Administration de l'assistance technique, qui lui

⁶⁶ A 1961, Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 10.

⁶⁷ A 206, 2^e et 3^e sessions, Supplément n° 10.

ont fourni du personnel et des services techniques. En règle générale, l'Agent général s'efforce de recourir à toutes les ressources de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées pour résoudre les problèmes de la Corée.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

212. Peu après le début des hostilités, au mois de juin 1950, l'UNESCO a indiqué qu'elle était disposée à aider au relèvement de la Corée dans le domaine de l'enseignement. Au mois d'août 1950, le Conseil d'administration de l'UNESCO a prévu un crédit de 100 000 dollars pour faire face à toute demande urgente d'assistance que pourrait formuler le Commandement unifié. Peu après la création de l'Agence, l'Agent général a demandé à l'UNESCO de nommer auprès de l'Agence un conseiller en matière d'enseignement qui collaborerait avec le Ministre de l'Instruction publique dans l'étude des besoins de la République en matière d'enseignement et dans l'élaboration d'un programme destiné à rétablir les services d'Instruction publique nécessaires.

213. Les besoins auxquels fait face le Commandement des forces des Nations Unies mis à part, la pénurie des manuels scolaires posait les problèmes les plus immédiats et les plus urgents. L'Agence a donc consenti à fournir le papier nécessaire à l'impression de manuels élémentaires et la contribution de 106 000 dollars de l'UNESCO a été consacrée à l'achat de matériel d'impression permettant de publier ces ouvrages. Cet effort commun a eu pour résultat direct de permettre au Ministre de l'Instruction publique d'imprimer environ 750 000 manuels.

214. L'UNESCO a également aidé les élèves des écoles coréennes en envoyant des livres ainsi que des fournitures scolaires pour les enfants coréens. Ces fournitures ont pu être achetées grâce à un don du Comité belge de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'enfance. En outre, on étudie avec l'UNESCO la possibilité d'utiliser le "système des bons UNESCO" pour obtenir des dons de source privée qui permettront d'aider la Corée dans le domaine de l'enseignement. Ce plan permettrait aux établissements d'enseignement privé de réaliser pratiquement leur désir de participer au relèvement de la Corée en recueillant des fonds qui serviraient à acheter des livres et des périodiques ou à permettre à certains éducateurs et spécialistes coréens de faire des études à l'étranger.

215. L'UNESCO continue à participer activement à l'élaboration de programmes de relèvement dans le domaine de l'enseignement. Elle a recruté une équipe internationale d'éducateurs qui se trouve actuellement en Corée. Cette mission, à la tête de laquelle se trouve un éminent universitaire spécialiste des questions de pédagogie, comprend des experts de l'enseignement technique et professionnel et des spécialistes de l'enseignement primaire et de l'éducation des adultes. Elle procède actuellement à une enquête sur les besoins de la Corée en matériel scolaire afin de déterminer dans quelle mesure il faudra faire appel à l'assistance internationale pour rétablir et développer le système scolaire et le système d'éducation des adultes.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

216. La FAO a également contribué de façon importante à la réalisation des programmes de l'Agence en envoyant des experts agricoles. Une équipe de onze experts de la FAO se trouve actuellement en Corée sous les auspices de l'Agence. Ils se livrent à une étude détaillée de la situation actuelle de l'agriculture coréenne. Lorsque cette étude sera terminée, ils indiqueront à l'Agent général les mesures qu'ils jugent nécessaires en vue du relèvement de l'agriculture ainsi que les dispositions à prendre dans le domaine de l'assistance technique.

FONDS INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR LE SECOURS À L'ENFANCE

217. Le FISE continue d'envoyer au Commandement des forces des Nations Unies des fournitures destinées à subvenir aux besoins des enfants coréens. En outre, le Conseil d'administration du FISE a alloué des fonds importants à l'assistance en Corée. A titre de première mesure après le déclenchement des hostilités, le FISE s'est imposé la tâche de fournir au Commandement unifié des fournitures de secours comprenant notamment du lait en poudre, des couvertures, du savon, des fournitures médicales et des cotonnades, conformément à la recommandation faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 31 juillet 1950. La valeur totale des fournitures envoyées par le FISE au titre du programme d'urgence s'est élevée à 1.497.506 dollars. Le FISE a encore financé l'expédition d'une importante quantité d'huile de foie de morue, obtenue grâce à des contributions privées.

ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES RÉFUGIÉS

218. Répondant à l'appel du Secrétaire général, l'OIR a contribué au programme d'urgence du Commandement unifié en envoyant des fournitures évaluées à 191.177 dollars. Il s'agissait notamment de fournitures médicales, de tissus, de vêtements, de machines à coudre, d'ustensiles de cuisine, d'outils et de petits objets divers. En outre, le Commandement unifié ayant demandé qu'on lui envoie du personnel, l'OIR lui a fourni les services de vingt-deux personnes. Avant sa liquidation, l'OIR a détaché du personnel en nombre assez important auprès de l'Agent général, à l'époque où ce dernier remplissait à la fois les fonctions d'Agent général de l'UNKRA et de Directeur général de l'OIR.

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

219. Dès le déclenchement des hostilités, l'OMS a répondu aux demandes d'assistance au titre du programme d'urgence et aux appels de l'Agence en envoyant du personnel chargé de prendre part à l'exécution des programmes médicaux. C'est ainsi qu'elle a fourni une équipe médicale de vingt personnes et trois conseillers en matière de santé publique. Enfin, pour aider à formuler un programme d'hygiène équilibré qui puisse être incorporé dans le programme de reconstruction générale de la Corée, l'OMS a envoyé, à la demande de l'Agent général, une mission composée de trois personnes chargées de mettre au point le programme demandé. Dirigée par un expert distingué, la mission, qui se trouve actuellement en Corée, a déjà presque achevé son

enquête préliminaire sur les conditions d'hygiène qui règnent dans le pays. On se propose d'entreprendre plus tard des enquêtes plus spécialisées concernant, par exemple, la création d'hôpitaux et la formation d'infirmières.

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

220. Pour répondre à l'appel du Secrétaire général, l'OIT a envoyé en Corée deux experts du travail chargés d'étudier les problèmes de l'emploi et de la main-d'œuvre dans le cadre du programme d'urgence. L'Agent général a ensuite discuté avec le Directeur général de l'OIT la question de la participation de l'OIT à un programme élargi. Le Directeur général de l'OIT a accepté généreusement d'envoyer des experts à une date ultérieure, lorsque les opérations auront atteint un stade convenu d'avance.

Relations avec les organisations non gouvernementales et les organisations bénévoles de secours

221. Tout en s'adressant aux institutions spécialisées, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Secrétaire général sollicitait aussi l'assistance des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles de secours. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 323 B (XI) autorisait explicitement le Secrétaire général à inviter les organisations non gouvernementales appropriées à venir en aide à la population civile de Corée et à prendre à cet effet les mesures administratives qui s'imposent.

222. A la suite de cet appel, un grand nombre d'organisations, aussi bien nationales qu'internationales, ont offert leur assistance; des offres sont ainsi parvenues des États-Unis d'Amérique, du Canada, de Nouvelle-Zélande, de Norvège et d'autres pays. Au 15 septembre 1952, la valeur totale des contributions reçues s'élevait à 15.033.659 dollars. Il s'agissait surtout de produits alimentaires, de vêtements usagés et de fournitures médicales. On trouvera à l'annexe III du présent rapport une liste des contributions des organisations non gouvernementales et des organisations bénévoles de secours.

223. Les organisations non gouvernementales et les organisations bénévoles de secours ont également fourni du personnel spécialisé. En vertu d'un accord avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, les sociétés de Croix-Rouge américaine, britannique, canadienne, danoise et norvégienne ont envoyé des équipes médicales. Le Mennonite Central Committee (Comité central mennonite) et l'Australian Save the Children Fund (Fonds australien de secours à l'enfance) ont également envoyé du personnel médical et de service social. Aux termes de l'Accord du 1er janvier 1952, l'Agent général, en accord avec le Secrétaire général et le Commandement unifié, a assumé la responsabilité principale du recrutement du personnel civil pour la Corée. On a donc pris des dispositions pour transférer le personnel des organisations

non gouvernementales qui se trouvait déjà en Corée à l'Agence, afin de le détacher ensuite auprès du Commandement des forces des Nations Unies¹⁴. Au 15 septembre 1952, on comptait vingt-huit personnes de cette catégorie, employées en Corée sous la direction du Commandement des forces des Nations Unies.

224. C'est pourquoi pratiquement toutes les fournitures envoyées par les organisations non gouvernementales pour le secours à la Corée ont été mises à la disposition du Commandement unifié, qui les distribue à la population civile par l'intermédiaire du Commandement des forces des Nations Unies. En juin 1952, le Commandement unifié a modifié sa politique à l'égard des organisations non gouvernementales afin de leur permettre d'expédier elles-mêmes, à leurs propres frais, le matériel et les fournitures indispensables aux établissements — orphelinats, hôpitaux, écoles, etc. — qu'elles entretiennent en Corée; elles devront utiliser à cette fin des transporteurs commerciaux et les expéditions ne devront pas dépasser 500 tonnes fortes par mois. L'Agent général, en accord avec le Comité consultatif, offre une aide financière aux organisations non gouvernementales et aux organisations bénévoles de secours désireuses de faire de telles expéditions. On a déjà pris des dispositions en vue d'envoyer en Corée, de la part du Comité du service unitaire du Canada (Unitarian Service Committee of Canada), 200.000 livres de lait sucré en poudre qui seront distribuées au titre du programme de repas scolaires du Comité. On estime qu'il est très important d'établir ainsi des contacts directs entre les organisations bénévoles de secours et le peuple de Corée, afin d'entretenir l'intérêt que ces groupes manifestent pour l'assistance et le relèvement en Corée et afin d'affermir les organisations bénévoles coréennes. On trouvera à l'annexe VI un exposé des politiques suivies par le Commandement unifié et par l'Agence à cet égard.

225. Avec l'aide du Commandement unifié, l'Agence a pu, depuis le 1er juillet 1952, accueillir pour de brefs séjours des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations bénévoles de secours venus en Corée afin de recueillir les renseignements dont ils ont besoin pour établir leurs programmes. Au 15 septembre 1952, cinq organisations avaient envoyé des représentants en Corée en vertu de cet arrangement.

226. Un programme destiné à améliorer la qualité de la volaille et du bétail coréen donne un exemple de coopération efficace entre une organisation bénévole de secours et l'Agence. Au titre de ce programme, le Heifer Project Committee, organisation bénévole interconfessionnelle, a donné 210.000 œufs à couvrir, de qualité supérieure, 300 porcs et 95 chèvres à l'Agence, afin qu'elle les distribue aux éleveurs coréens et aux stations expérimentales agricoles du gouvernement. L'Agence a pris livraison de ces dons en divers points de rassemblement situés sur le territoire des États-Unis, et les a ensuite expédiés en Corée par air.

Chapitre VI

PROGRAMMES ACTUELS D'ASSISTANCE ET DE RELEVEMENT

227. La poursuite des opérations militaires et, partant, l'aide aux forces armées ont influé sur l'ampleur et la nature de l'assistance fournie par les Nations Unies à la République de Corée. En outre, le programme de

l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée a dû dépendre de la nature des programmes d'as-

¹⁴ A l'exception de deux personnes, tout le personnel a maintenant été transféré.

sistance du Commandement des forces des Nations Unies. Dès le début, l'Agent général s'est efforcé d'éviter les doubles emplois ou la confusion des responsabilités parmi les diverses institutions opérant dans ce domaine. Au cours de la première phase, l'œuvre de l'Agence a été conçue comme une aide complémentaire s'ajoutant aux programmes essentiels de secours et d'assistance immédiate entrepris par le Commandement des forces des Nations Unies. Ainsi, d'accord avec ce commandement, l'Agence a entrepris et exécuté au cours des neuf derniers mois un certain nombre de programmes d'assistance relativement secondaires. Toutefois, le Commandement des forces des Nations Unies, le Gouvernement de la République de Corée et l'Agent général ont élaboré de concert, tout récemment, les grandes lignes d'un important programme de relèvement dont l'exécution a été confiée à l'Agence et qui sera mis en œuvre avant la fin de l'exercice financier en cours. Une entente a été également réalisée en ce qui concerne la mise au point d'un programme unique qui sera assuré en commun par les Nations Unies et le Gouvernement de la République de Corée, au cours du prochain exercice financier. Les ressources promises à l'origine à l'Agence pour l'exécution d'un programme d'assistance pendant un peu plus d'un an permettront, ajoutées à celles dont dispose le Commandement des forces des Nations Unies, de réaliser un programme d'assistance s'étendant sur un peu plus de deux ans.

228. Les programmes du Commandement des forces des Nations Unies en matière d'assistance économique et d'assistance à la population civile ont été et restent plus vastes et plus coûteux que ceux de l'Agence. On estime qu'à ce jour le coût total de ces programmes dépasse 300 millions de dollars, dont plus de 280 millions de dollars ont été alloués par le Congrès des États-Unis d'Amérique. Les contributions provenant d'autres gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'institutions bénévoles sont venues grossir le fonds de financement de ces programmes dont le coût a, dès le début, largement dépassé 100 millions de dollars par an.

229. Les programmes d'assistance du Commandement des forces des Nations Unies ont embrassé un domaine assez étendu et il est difficile de les caractériser d'une manière précise. On peut dire cependant que, d'une manière générale, ces programmes ont porté principalement sur l'assistance et le relèvement à court terme, considérés comme complétant directement l'aide fournie en appui des opérations militaires. L'importation d'approvisionnements de secours, notamment de produits alimentaires, de fournitures médicales et sanitaires, de vêtements, de souliers et de textiles, de savon et d'autres articles similaires, a représenté presque le quart des dépenses effectuées. Une autre importation importante a été celle d'engrais, de combustibles solides et de produits pétroliers. Une très faible fraction seulement des crédits disponibles a été consacrée au matériel de réparation pour les installations industrielles ou aux matériaux de construction. En conséquence, il a été convenu que pendant la première phase l'Agence accorderait la plus grande importance au relèvement industriel, au relèvement dans le domaine de l'enseignement et à l'élaboration de programmes de formation professionnelle, et qu'elle ne contribuerait que dans une mesure restreinte à compléter les programmes du Commandement des forces des Nations Unies en ce qui concerne les importations de secours et les importations d'appoint.

230. La Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies en Corée a joué un rôle très important dans la prophylaxie et la limitation des maladies contagieuses, et la situation était grave. Les services sanitaires ont été partiellement rétablis et étendus. On a réalisé un programme de secours, impliquant l'immunisation de la presque totalité de la population de la République de Corée. Des installations hospitalières de secours ont été créées et entretenues. Les installations sanitaires ont été améliorées et la distribution d'eau a été rétablie dans une certaine mesure. Grâce à cet effort, l'incidence de maladies contagieuses telles que la variole, le choléra, le typhus, la typhoïde et la diphtérie est restée remarquablement faible, et aucune épidémie ne s'est déclarée.

231. En ce qui concerne la remise en état des usines et des installations de Corée, le Commandement des forces des Nations Unies s'est naturellement concentré sur les régions qui présentaient l'intérêt le plus immédiat en fonction des besoins logistiques des opérations militaires. C'est ainsi qu'on a réparé les principales voies ferrées et les principaux ponts, construit des routes et réparé certains quais et ports. Dans la plupart des cas, les réparations ont été limitées au minimum indispensable pour faire face aux exigences du moment. Néanmoins, elles ont contribué dans une mesure appréciable au relèvement de l'économie.

232. Jusqu'à ce jour, le programme de l'Agence est resté assez limité. Les conditions qui permettront maintenant à l'Agence de déployer un vaste effort dans le domaine du relèvement n'ont été réalisées qu'à une date récente. C'est pourquoi on avait jusqu'alors accordé la plus grande attention à la mise au point de programmes de longue haleine. Néanmoins, un petit nombre de projets ont été exécutés ou sont en bonne voie d'achèvement. Il s'agit notamment, dans le domaine de la production vivrière, de l'importation d'œufs à couvrir et d'animaux de ferme, de semences destinées à l'exécution d'un programme expérimental d'amélioration des semences, et d'importantes quantités de filets de pêche. Dans le domaine de l'enseignement, les projets portent sur l'importation de papier pour les manuels scolaires, la reconstitution des bibliothèques universitaires et techniques, la fourniture de manuels pour un programme d'enseignement de base et la fourniture du matériel et de l'équipement nécessaire à une école de secrétariat.

233. A l'heure actuelle, un nombre beaucoup plus élevé de projets sont mis en œuvre. Ils comprennent la réparation de 2.200 salles de classe — soit environ le quart des réparations indispensables pour remettre en état un nombre minimum d'établissements scolaires en Corée; la réparation et le remplacement de quelque 800 kilomètres de câbles de transport et de distribution d'électricité; la remise en état de trois centrales électriques; la création d'un laboratoire d'analyse des minéraux, d'une école des mines et d'une école de marine marchande; la création de dispensaires mobiles destinés à améliorer les soins médicaux dans les districts reculés et à servir de centre de formation pour le personnel des services de santé coréens. Ces dispensaires seront également utilisés pour assurer la diffusion de toutes informations utiles en matière de santé publique et d'hygiène.

234. Ces projets particuliers, qui répondent à des besoins spéciaux, ont été mis au point par l'entremise des

comités mixtes et à la suite de consultations avec le Gouvernement de la République de Corée. En dépit des difficultés que présentaient la situation militaire et la situation au point de vue des approvisionnements, l'Agent général s'est engagé à fournir l'aide de l'Agence dans tous les cas où les conditions le permettront. On s'est ainsi trouvé en présence d'un certain nombre de projets distincts, au lieu d'avoir un programme bien coordonné.

235. De l'avis unanime du Commandant en chef des forces des Nations Unies, du Gouvernement de la République de Corée et de l'Agent général, le moment est maintenant venu où l'Agence peut entreprendre un programme de relèvement plus vaste et plus général, coordonné avec le programme d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies. Il sera donc possible d'entreprendre, avant la fin de l'exercice financier en cours, un programme beaucoup plus substantiel.

236. Ce programme, qui n'avait pas encore été examiné par le Comité consultatif au moment de la rédaction du présent rapport, entraînerait pour l'Agence des dépenses dont le montant total pour l'exercice financier en cours (1er juillet 1952-30 juin 1953) s'élèverait à environ 70 millions de dollars. Sur ce chiffre, 14 millions de dollars ont été réservés aux importations de secours et aux importations d'appoint, en addition des crédits déjà alloués à cette fin par le Commandement des forces des Nations Unies. Les principales importations de secours et d'appoint seront les suivantes: 5 millions de dollars de produits alimentaires, 3 millions de dollars d'engrais et 2 millions de dollars de bois de sciage.

237. Un crédit supplémentaire de 6.900.000 dollars a été prévu au titre des projets destinés à augmenter la production des fermes, des pêcheries et des forêts de la Corée. Ces projets comprennent des travaux de recherche et de vulgarisation dans le domaine agricole, des programmes d'irrigation et de mise en valeur des terres,

la fourniture de matériel agricole et divers programmes concernant les pêcheries, l'élevage et la science vétérinaire, la réinstallation des populations rurales et le reboisement.

238. Le coût du programme de relèvement industriel sera d'environ 11.500.000 dollars. Ce programme comportera la fourniture de l'équipement d'usines de briquettes de charbon, en vue d'assurer la reprise de cette industrie, et l'installation d'une verrerie qui travaillera aux fins de la reconstruction, d'une fabrique de ciment, d'une fabrique de matériel agricole, d'une tréfilerie et d'une papeterie. Il comportera également des projets pour le relèvement de l'industrie textile et de diverses petites industries.

239. Quelque 7 millions de dollars ont été prévus au titre des premières mesures à prendre pour remettre en état les installations de production et de transport d'énergie électrique; un crédit équivalent a été affecté à la question des moyens de transports et de communications. Un crédit de 8 millions de dollars sera consacré au relèvement dans le domaine de l'enseignement, y compris la formation professionnelle; 3 millions seront affectés à la construction de maisons d'habitation et 2.500.000 dollars à l'exécution de divers programmes de santé publique, d'hygiène et de protection sociale.

240. L'Agent général estime que le programme exposé ci-dessus est bien équilibré, surtout si l'on tient compte en même temps du programme du Commandement des forces des Nations Unies. Il estime en outre que sa réalisation contribuera dans une large mesure au relèvement de l'économie coréenne. Toutefois, on ne peut le considérer que comme une première mesure dans cette voie et on envisage l'établissement d'un programme beaucoup plus vaste pour le prochain exercice financier. Pendant cet exercice (1er juillet 1953-30 juin 1954) le coût du programme global de l'Agence atteindra environ 15 millions de dollars par mois.

ANNEXES

ANNEXE I

Résolution 410 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 1er décembre 1950

(Pour le texte de la résolution 410 (V), voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément n° 20*, p. 31)

ANNEXE II

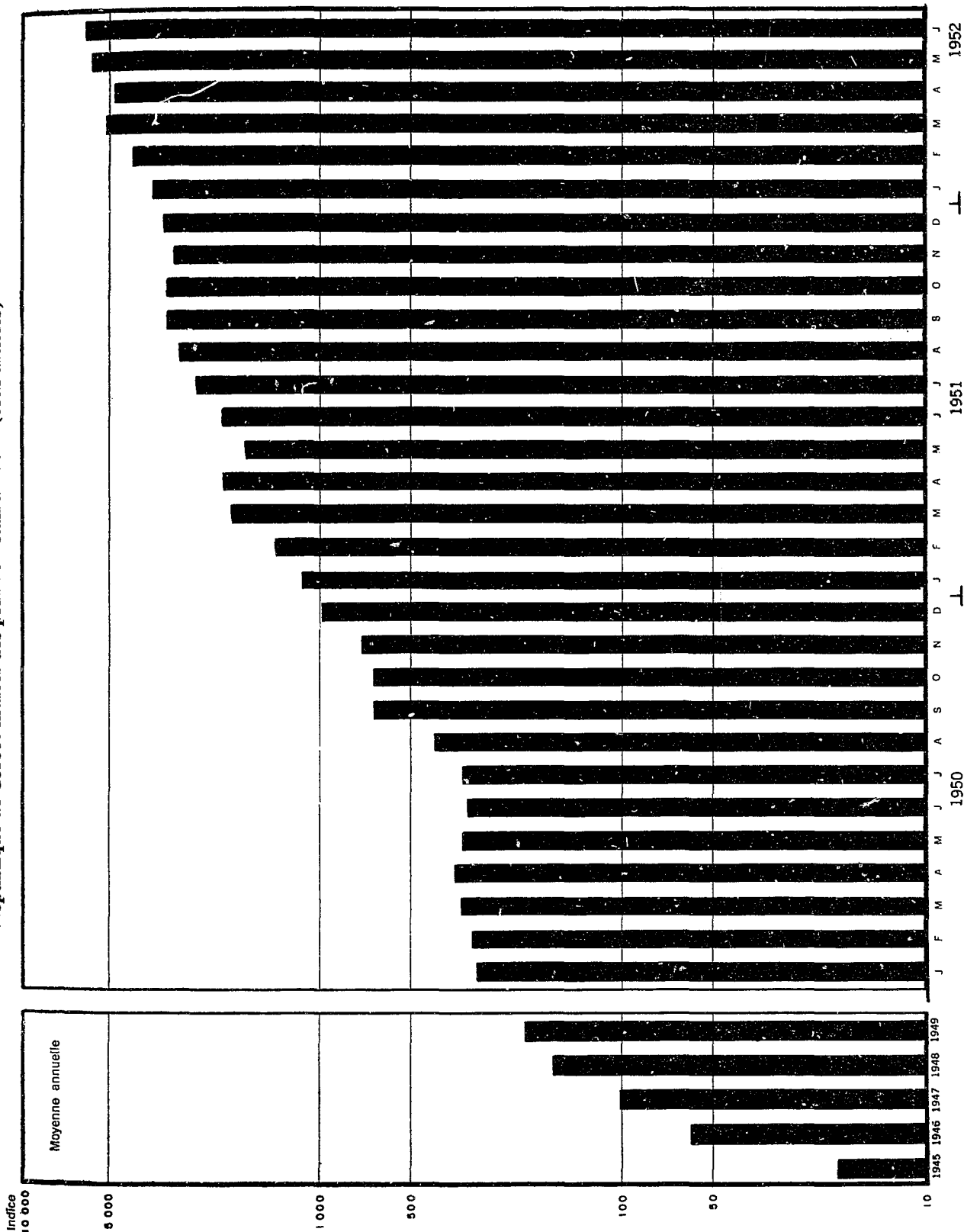
A. — République de Corée: indices des prix de détail à Pusan (tous articles)

Années	Indices (Moyennes annuelles)	Périodes	Indices		
			1950	1951	1952
1945*	19,5	Janvier	301,7	1.118,1	3.482,8
1946	59,2	Février	307,2	1.398,8	4.150,7
1947	100,0	Mars	340,7	1.934,0	4.861,9
1948	168,4	Avril	348,1	2.014,6	4.776,3
1949	206,8	Mai	331,8	1.745,7	5.710,1
		Juin	319,3	2.062,0	5.947,1
		Juillet	334,6	2.553,7	
		Août	413,0	2.911,3	
		Septembre	659,4	3.113,6	
		Octobre	656,0	3.173,1	
		Novembre	720,1	2.997,4	
		Décembre	953,2	3.210,6	

* Décembre 1945.

Source: Revue mensuelle de statistique de la Banque de Corée.

République de Corée: indices des prix de détail à Pusan (tous articles)



Source : Revue mensuelle de statistique de la Banque de Corée

ANNEXE II

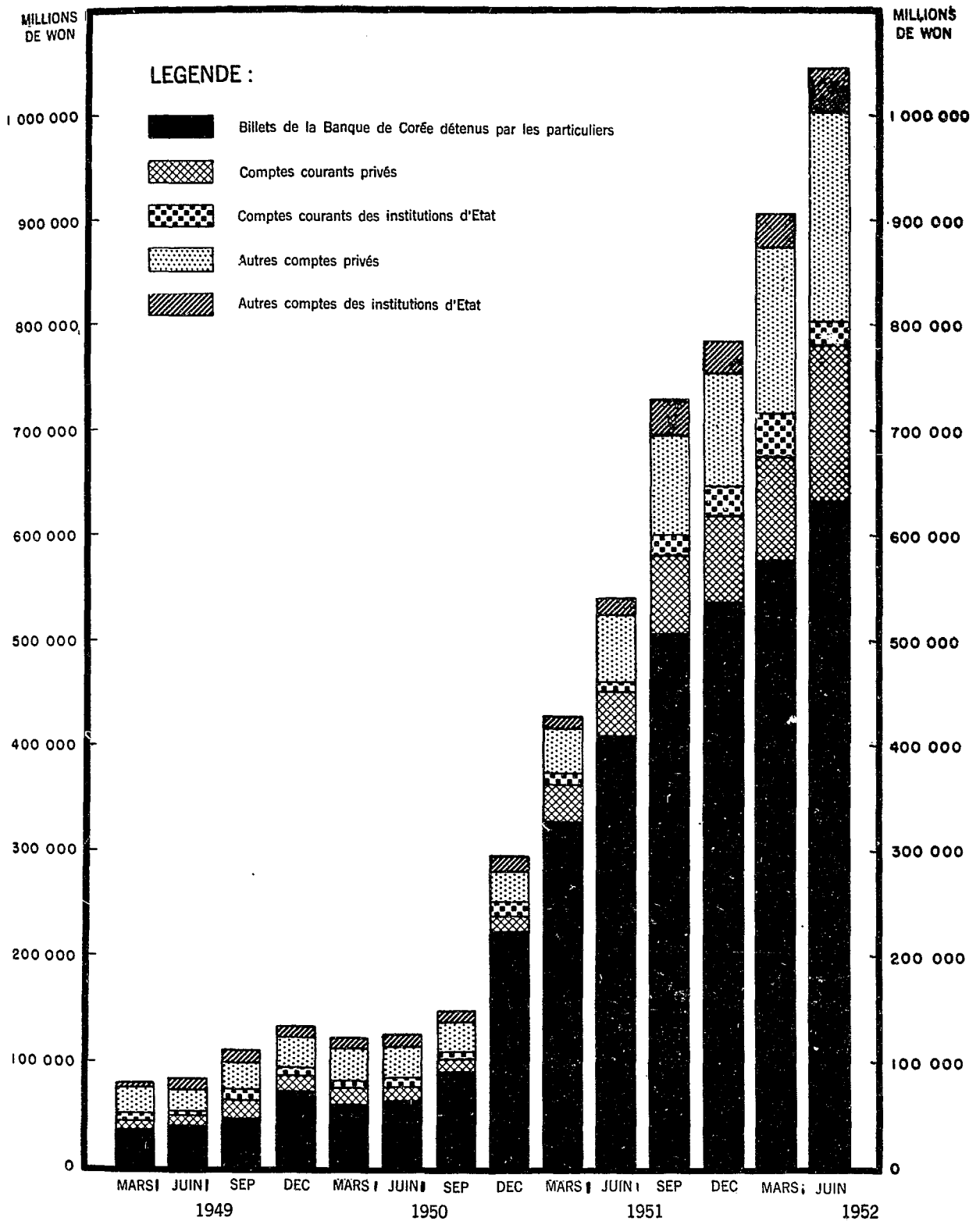
B. — République de Corée: circulation monétaire

(En millions de won)

Fin de la période	Billets de la Banque de Corée détenus par les particuliers 1	Comptes courants privés 2	Comptes courants des institutions d'Etat 3	Autres comptes privés 4	Autres comptes des institu- tions d'Etat 5	Circulation monétaire	
						Définition I (col. 1+2+3) 6	Définition II (col. 4+5+6) 7
1949							
Mars	34.914	9.354	8.011	24.065	1.382	52.279	77.726
Juin	38.573	10.141	4.956	19.639	8.527	53.670	81.836
Septembre	45.143	16.897	11.914	25.284	9.506	73.954	108.744
Décembre	70.674	15.139	8.064	28.149	8.591	93.877	130.617
1950							
Mars	59.253	15.762	5.225	31.112	7.991	80.240	119.343
Juin	62.331	14.977	7.788	28.756	8.388	85.096	122.240
Septembre	87.220	13.605	8.873	27.209	9.463	109.698	146.371
Décembre	224.935	14.469	14.813	28.876	9.469	254.217	292.562
1951							
Mars	328.088	35.480	12.189	43.821	7.442	375.757	427.020
Juin	408.417	42.675	9.700	64.272	14.517	460.792	539.581
Septembre	505.048	76.041	19.010	93.367	31.564	600.099	725.300
Décembre	537.337	84.173	27.791	107.930	27.006	649.301	784.237
1952							
Mars	576.004	98.098	42.509	155.934	31.966	716.611	904.511
Juin	632.235	150.029	21.540	199.947	42.050	803.804	1.045.801

Source: Revue mensuelle de statistique de la Banque de Corée.

République de Corée: circulation monétaire



Source : Revue mensuelle de statistique de la Banque de Corée

ANNEXE II

C. — République de Corée: principaux facteurs contribuant à la diminution et à l'augmentation de la circulation monétaire

(En millions de won)

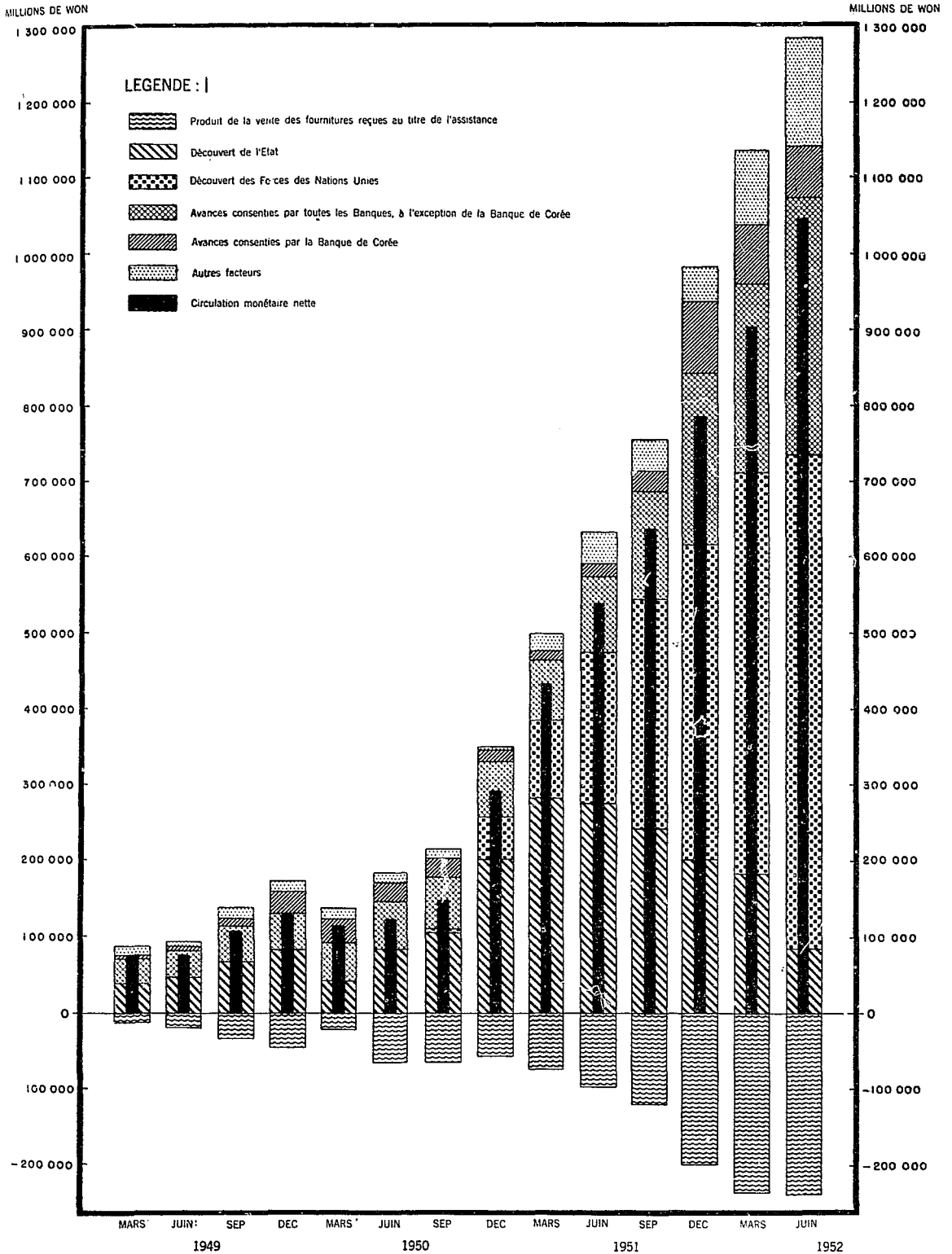
Fin de la période	Circulation monétaire	Avances de la Banque de Corée à l'Etat, déduction faite des dépôts de l'Etat à la Banque (découvert de l'Etat)	Produit de la vente des fournitures reçues au titre de l'assistance	Avances de la Banque de Corée aux forces des Nations Unies, déduction faite des dépôts des Nations Unies à la Banque (découvert des Nations Unies)	Avances consenties par toutes les banques, à l'exception de la Banque de Corée	Avances consenties par la Banque de Corée		Autres facteurs
						Aux particuliers	Aux institutions d'Etat	
1949								
Mars	77.726	40.694	10.107	—	33.107	1.956	1.568	10.528
Juin	81.836	49.642	16.594	—	35.633	2.604	2.653	7.898
Septembre	108.744	69.245	31.165	—	47.309	3.090	5.496	14.769
Décembre	130.617	83.110	44.176	—	49.709	3.841	24.786	13.347
1950								
Mars	119.343	42.721	20.950	—	51.086	4.410	26.360	15.716
Juin	122.240	83.869	63.239	—	63.700	2.280	21.370	14.269
Septembre	146.370	104.813	64.295	6.199	66.600	2.549	22.058	8.446
Décembre	292.562	202.466	53.893	54.766	73.100	3.302	11.111	1.710
1951								
Mars	427.020	250.495	71.041	101.217	81.026	6.282	7.085	21.956
Juin	539.581	277.328	93.616	198.186	99.132	9.265	8.957	40.329
Septembre	634.942	241.291	118.856	302.771	144.122	15.947	9.381	40.286
Décembre	784.237	202.023 ^a	197.911	417.096 ^a	224.793	34.595	55.501	48.140
1952								
Mars	904.511	183.313 ^a	234.721	531.776 ^a	247.121	31.549	46.480	98.992
Juin	1.045.801	83.858 ^a	237.253	649.505 ^a	340.841	20.548	45.340	142.962

Source: Revue mensuelle de statistique de la Banque de Corée.

^a Une somme équivalente à 63.052 millions de won a été remboursée au gouvernement en dollars des Etats-Unis et déposée le 15 octobre 1951 à son compte de devises étrangères, mais cette somme n'a encore fait l'objet d'aucun règlement entre la Banque

de Corée et l'Etat. Le découvert de l'Etat est donc sous-évalué et celui des Nations Unies surévalué d'un montant correspondant à la somme indiquée. Toutefois, l'état sommaire qui figure au paragraphe 83 du rapport a été remanié pour tenir compte de ce remboursement.

Principaux facteurs contribuant à la diminution et à l'augmentation de la circulation monétaire



Source : Revue mensuelle de statistique de la Banque de Corée

la Banque de Corée

Comptes à débiter	Comptes à créditer	Comptes d'acceptation et de garantie	Ensemble des divers	Total
547	22.470		21.923	614.262
	46.588	15.277	31.311	753.717
	56.737	23.681	33.056	888.325
	116.618	66.227	50.391	1.388.508
	140.031	93.990	46.041	1.454.343
	172.839	144.189	23.650	1.712.402

Comptes à débiter	Comptes à créditer	Comptes d'acceptation et de garantie	Ensemble des divers	Capital et réserves	Total
524	2.165		24.686	1.800	614.262
525	8.688	15.277	24.633	1.845	753.717
526	8.950	23.681	27.018	1.845	888.325
528	42.464	66.227	12.886	1.845	1.388.508
502	70.598	93.990	21.702	1.845	1.454.343
255	120.158	144.189	14.880	1.862	1.712.402

à l'exclusion de la Banque de Corée

Dans meubles et immeubles

Comptes à débiter	Comptes à créditer	Comptes d'acceptation et de garantie	Comptes "Réparations des dommages de guerre"	Ensemble des divers	Deficit reporté à nouveau	Perte nette de l'exercice	Total	
524	505	399	106	1.470	4.012	890	1.477	111.607
525	564	435	129	3.223	4.132	966	1.477	147.902
526	1.559	1.306	252	2.528	4.436	2.735	1.477	211.488
528	1.865	1.569	296	4.583	4.476	6.628	2.270	299.094
502	3.548	2.981	567	3.226	4.444	13.342	2.270	388.733

Comptes à débiter	Comptes à créditer	Reserves en soutenance	Engage- ments divers	Capital		Réserves				Excédent reporté à nouveau	Profit net de l'exercice	Total
				Souscrit	Nominal	Totales	Légales	Spéciales	Diverses			
2157	1.096	388		76	111	96	50	22	24	-	-	111.607
3.991	1.096	588	364	76	111	96	50	22	24	-	-	147.902
4.632	1.096	1.553	812	76	111	96	50	22	24	-	26	211.488
5.922	1.096	634	383	76	111	96	50	22	24	-	-	299.094
5.922	1.096	1.444	1.672	76	111	96	50	22	24	-	416	388.733

A. — Corée: assistance et relèvement. — Etat des
Equivalent en dollars des Etats-Unis

Aux termes de la résolution 410 (V) adoptée par l'Assemblée générale le 1er décembre

	<i>Montants offerts</i>	<i>Montants reçus en espèces</i>	<i>Montants offerts en nature et mis à la disposition du Commandement unifié</i>
<i>Etats Membres</i>			
Argentine	500.000	-	500.000
Arabie saoudite	20.000	20.000	-
Australie	4.002.710	-	-
Belgique	-	-	-
Birmanie	49.934	-	49.934
Brésil	-	-	-
Canada	6.904.762	6.904.762	-
Chili	250.000	-	-
Chine	-	-	-
Cuba	-	-	-
Danemark	860.000	-	-
Egypte	28.716	-	-
Equateur	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	162.500.000	10.000.000	-
Ethiopie	40.000	40.000	-
France	-	-	-
Grèce	-	-	-
Guatemala	-	-	-
Honduras	2.500	2.500	-
Inde	-	-	-
Indonésie	100.000	100.000	-
Islande	-	-	-
Israël	33.600	-	33.600
Liban	50.000	50.000	-
Libéria	15.000	-	15.000
Luxembourg	20.000	20.000	-
Mexique	-	-	-
Nicaragua	-	-	-
Norvège	829.000	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-
Pakistan	-	-	-
Panama	3.000	-	-
Paraguay	10.000	10.000	-
Pays-Bas	263.158	263.158	-
Pérou	-	-	-
Philippines	-	-	-
République Dominicaine	10.000	-	-
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	28.000.000	700.000	-
Salvador	500	-	-
Suède	966.518	-	-
Syrie	11.408	-	-
Thaïlande	-	-	-
Turquie	-	-	-
Uruguay	-	-	-
Venezuela	70.000*	-	-
TOTAUX	<u>205.540.806</u>	<u>18.110.420</u>	<u>598.534</u>
<i>Etats non membres</i>			
Autriche	40.000	-	-
Cambodge	-	-	-
Vietnam	10.000	10.000	-
TOTAUX	<u>50.000</u>	<u>10.000</u>	<u>-</u>
TOTAUX GÉNÉRAUX	<u>205.590.806</u>	<u>18.120.420</u>	<u>598.534</u>

Aux termes des résolutions du Conseil de sécurité relatives au programme de secours d'urgence

Montants reçus	Montants promis	Total des montants reçus et promis	Total des montants offerts, reçus et promis, aux termes des deux programmes	Remarques
			500.000	
			20.000	
2.326		412.326	4.415.036	Les contributions au titre du programme de secours d'urgence ont été déduites du montant promis à l'UNKRA.
60.000		60.000	60.000	
	2.702.703	2.702.703	49.934	
			2.702.703	Correspond à 7.250.000 dollars canadiens convertis au cours en vigueur à la date de réception des fonds, le 31 mars 1951 - 1,05 dollar canadien = 1 dollar des Etats Unis.
			6.904.762	Une offre de nitrate du Gouvernement chilien est différée jusqu'à l'adoption de nouvelles dispositions législatives.
			250.000	
64.782		634.782	634.782	
70.962		270.962	270.962	
8.011		238.011	1.098.011	
			28.716	
99.441		99.441	99.441	
28.212		253.728.212	416.228.212	Total des contributions au programme de secours d'urgence, faites par l'intermédiaire du Commandement unifié, du 25 juin 1950 au 31 août 1952.
			40.000	Dépensé par l'OMS, au nom de l'UNKRA, pour l'achat de fournitures médicales destinées au Commandement unifié.
74.286		74.286	74.286	
153.219		153.219	153.219	
			2.500	"Plusieurs milliers de tonnes de bois d'œuvre" ont été offertes, mais leur valeur en dollars n'a pas encore été estimée.
171.080		171.080	171.080	
			100.000	
45.400		45.400	45.400	
63.000		63.000	96.600	Offert au programme de secours d'urgence, mais mis à la disposition de l'UNKRA.
			50.000	
70.000		10.000	25.000	
			20.000	
346.821		346.821	346.821	Des fournitures d'une valeur de 462.428 dollars (dont 115.607 dollars étaient destinés aux secours à la Palestine) ont été expédiées en Corée. Un ajustement sera effectué par la suite entre le programme de secours d'urgence et l'UNRWAP/UE.
				Le Commandement unifié a décliné l'offre de fournitures si elles n'étaient pas livrées dans un port des Etats-Unis.
71.000*		71.000	900.000	*Estimation provisoire.
				Les contributions au programme de secours d'urgence ont été déduites du montant promis à l'UNKRA.
279.597		279.597	279.597	Estimation provisoire.
378.285		378.285	378.285	
			3.000	
			10.000	Offert au programme de secours d'urgence, mais mis à la disposition de l'UNKRA.
			263.158	
58.723		58.723	58.723	
30.653		2.330.653	2.330.653	Estimation provisoire.
			10.000	
94.522*	928.586	1.333.108	29.333.108	*Estimation provisoire.
			500	
48.326		48.326	1.014.844	
			11.408	Offre non encore confirmée officiellement.
468.000		4.368.000	4.368.000	Le Commandement unifié a décliné une offre de fournitures en raison des difficultés d'envoi.
50.780	2.000.000	2.250.780	2.250.780	Le Commandement unifié a accepté sous condition une offre de fournitures du Gouvernement du Venezuela.
50.842		80.842	150.842	
78.268	5.631.289	270.209.557	475.750.363	
			40.000	Le Commandement unifié a accepté une offre de fournitures médicales du Gouvernement autrichien.
2.429		2.429	2.429	
			13.000	
2.429		2.429	52.429	
6.697	5.631.289	270.211.986	475.802.792	

ANNEXE III

B. — Programme de secours d'urgence: récapitulation de l'assistance fournie au 15 septembre 1952

PARTIE A. — ETATS MEMBRES ET ETATS NON MEMBRES

1) Offres faites directement au programme de secours d'urgence

Pays	Date de l'offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	Suite donnée
Australie	28 novembre 1950	Pénicilline cristallisée	67.344	412.326	Envoi parvenu en Corée.
	14 décembre 1950	Eau distillée	31.836		Envoi parvenu en Corée.
		Savon de ménage, 116.000 livres	8.029		Envoi parvenu en Corée.
	8 janvier 1951	Pénicilline procainée	108.547		Envoi parvenu en Corée.
	31 janvier 1951	Orge, 2.000 tonnes	176.570		Envoi parvenu en Corée.
Belgique	7 novembre 1950	Sucre, 400 tonnes	60.000	60.000	Envoi parvenu en Corée.
Brésil	22 septembre 1950	50 millions de cruzeiros	2.702.703	2.702.703	Offre provisoire en attendant le vote des crédits.
Cambodge	11 mai 1951	Poisson salé, 1.400 kg.	389	2.429	Envoi parvenu en Corée.
	14 juin 1951	Riz, 5.200 kg.	583		Envoi parvenu en Corée.
	25 février 1952	Riz, 100 sacs	1.457		En cours d'expédition.
Chine	4 octobre 1950	Charbon, 9.900 tonnes } Riz, 1.000 tonnes } Sel, 3.000 tonnes } DIT, 20 tonnes }	613.630	634.782	Expédié directement en Corée par le Gouvernement de la Chine.
	17 juillet 1951	Fourniture médicales	21.152		En dépôt au Japon.
Cuba	2 octobre 1950	Sucre, 2.000 tonnes } Alcool, 10.000 gallons }	270.962	270.962	Envoi parvenu en Corée.
Danemark	5 juillet 1950	Fournitures médicales	142.964	238.011	Envoi parvenu en Corée.
	26 septembre 1950	Sucre, 500 tonnes	95.047		Envoi parvenu en Corée.
Equateur	13 octobre 1950	Riz, 500 tonnes	99.441	99.441	Envoi parvenu en Corée.
France	9 octobre 1950	Fournitures médicales }	74.286	74.286	Envoi parvenu en Corée.
	29 décembre 1950	Fournitures médicales }			
Grèce	20 octobre 1950	Savon, 113 tonnes	31.167	153.219	Envoi parvenu en Corée.
	30 novembre 1950	25.000 cahiers et } 25.000 crayons }	1.333		Envoi parvenu en Corée.
	27 décembre 1950	Fournitures médicales	84.586		Envoi parvenu en Corée.
	15 avril 1952	Sel, 10.000 tonnes	36.133		Accepté par le Commandement unifié.
Islande	14 septembre 1950	Huile de foie de morue, 125 tonnes	45.400	45.400	Envoi parvenu en Corée.
Inde	4 octobre 1950	Sacs en jute, 400.000	167.696	171.080	Envoi parvenu en Corée.
	11 octobre 1950	Fournitures médicales	3.384		Envoi parvenu en Corée.
Israël	22 août 1950	Fournitures médicales	63.000	63.000	Envoi parvenu en Corée.
Libéria	17 juillet 1950	Caoutchouc naturel	10.000	10.000	Envoi parvenu en Corée.
Mexique*	30 septembre 1950	Légumineuses et riz }	346.821	346.821	Envoi parvenu en Corée.
		Fournitures médicales }			
Nouvelle-Zélande	6 octobre 1950	Pois secs, 492 tonnes	55.318	279.597	Envoi parvenu en Corée.
		20 novembre 1950	Lait en poudre, 150 tonnes		66.378 ^b
	14 mars 1951	Savon, 200 tonnes	49.644 ^b		Envoi parvenu en Corée.
		26 mai 1952	Capsules de vitamines Savon et capsules de vitamines		38.532 ^b 69.725 ^b
Nicaragua	16 novembre 1950	Riz, 1.000 quintaux }	—		Offre déclinée, à moins que ces marchandises ne soient livrées dans un port des Etats-Unis.
	16 décembre 1950	Riz, 2.000 quintaux } Alcool, 5.000 quarts } (4.730 litres)			
Norvège	13 février 1951	Savon, 120.250 livres	21.091	71.000	Envoi parvenu en Corée.
		Vitamines, 24.850 flacons	10.210		Envoi parvenu en Corée.
		Ether	39.699 ^b		En cours d'expédition.
Pakistan	29 août 1950	Blé, 5.000 tonnes	378.285	378.285	Envoi parvenu en Corée.
Pérou	21 novembre 1950	Vêtements, ouate et tissus	58.723	58.723	En cours d'expédition.
Philippines	7 juillet 1950	Savon, 50.000 pains	5.500	2.255.628	En cours d'expédition.
	7 septembre 1950	Vaccins	50.050		Envoi parvenu en Corée.
	8 septembre 1950	Riz, 10.000 tonnes			8.285 tonnes parvenues en Corée, le reste en instance d'expédition.
	29 novembre 1950	Sang frais, 518 unités Sang frais, 500 unités	19.475 —		2.330.653

A reporter

8.402.718

ANNEXE III B — PARTIE A (suite)

Pays	Date de l'offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	Suite donnée
			<i>Report</i>	8.402.718	
Suède	14 mai 1952	Fournitures médicales	48.326	48.326	En cours d'expédition.
Thaïlande	20 septembre 1950	Riz, 40.000 tonnes	4.368.000	4.368.000	Envoi parvenu en Corée.
Turquie	29 août 1950	Vaccins et sérums	—	—	Offre déclinée en raison des difficultés de transport.
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	19 octobre 1950	Sel, 6.000 tonnes	139.150		Envoi parvenu en Corée.
	20 octobre 1950	Sulfamides	48.791		Envoi parvenu en Corée.
	22 décembre 1950	Levure alimentaire, 50 tonnes	25.167		Envoi parvenu en Corée.
	19 juin 1951	Marchandises d'une valeur de 400.000 livres sterling : Charbon de bois, 1.500 tonnes Sel, 8.200 tonnes Levure alimentaire, 75 tonnes Tissu de coton pour draps	1.120.000		Marchandises disponibles au fur et à mesure des demandes du Commandement unifié. En cours d'expédition.
Etats-Unis d'Amérique	Evaluation officielle reçue le 10 octobre 1952	Contribution totale au programme de secours d'urgence, du 25 juin 1950 au 31 août 1952		253.728.212	Ce total comprend : 214.966.395 dollars de marchandises fournies par l'armée des Etats-Unis ou en cours de fourniture, plus 31.270.488 dollars de frais de transport ; 1.966.483 dollars de frais de transport assumés par les Etats-Unis pour l'expédition de dons divers ; 5.524.846 dollars au titre du programme de secours de l'Administration de coopération économique (non compris 32 millions de dollars environ affectés au programme d'assistance économique de l'ECA, en dehors du programme de secours).
Uruguay	14 septembre 1950	2 millions de dollars des Etats-Unis	2.000.000		Offre provisoire en attendant le vote des crédits.
	28 octobre 1950	Couvertures : 70.000	250.780	2.250.780	Envoi parvenu en Corée.
Venezuela	14 septembre 1950	Fournitures médicales et denrées alimentaires	80.842	80.842	
			TOTAL	270.211.986	

* Des fournitures d'une valeur de 462.428 dollars ont été expédiées en Corée par le Gouvernement mexicain ; une partie de ces fournitures, d'une valeur de 115.607 dollars, était destinée au programme d'assistance à la Palestine. Ces fournitures feront l'objet d'un règlement entre le Programme de secours d'urgence et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

^b Evaluation provisoire.

2) Offres adressées au Comité de négociation pour le financement des programmes d'assistance et de relèvement mais qui ont été affectées au programme de secours d'urgence par l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

Pays	Date de "offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	Suite donnée
Argentine	8 août 1951	Conserves de viande, 13.950 caisses	500.000	500.000	Envoi parvenu en Corée.
Birmanie	1er février 1951	Riz, 400 tonnes	49.934	49.934	Envoi parvenu en Corée.
Israël	19 février 1951	Agrumes	33.600	33.600	Envoi parvenu en Corée.
Libéria	23 février 1951	Caoutchouc naturel	15.000	15.000	Envoi parvenu en Corée.
			TOTAL	598.534	

ANNEXE III B — PARTIE A (suite)

3) Contributions en espèces au programme de secours d'urgence, mais dont le montant a été versé au crédit de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

Pays	Date de l'offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	Suite donnée
Ethiopie	5 août 1950	14.286 livres sterling		40.000	Somme virée par l'UNKRA au compte de l'Organisation mondiale de la santé, et affectée à l'achat de fournitures médicales pour le Commandement unifié.
Liban	26 juillet 1950	50.000 dollars des Etats-Unis	50.000	50.000	
Paraguay	3 novembre 1950	10.000 dollars des Etats-Unis	10.000	10.000	
			TOTAL	100.000	
	<i>Relevé des totaux</i>			<i>Dollars</i>	
		Section 1		270.211.986	
		Section 2		598.534	
		Section 3		100.000	
		TOTAL GÉNÉRAL (PARTIE A)		270.910.520	

PARTIE B. — ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (PAR PAYS)

Pays	Date de l'offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	Suite donnée
Australie Save the Children Fund	25 juin 1951	Services de 3 médecins et assistants sociaux			1 médecin qui exerce en Corée à l'heure actuelle avec l'UNCACK.
Canada United Church of Canada	19 avril 1951	Vêtements et chaussures usagés, 24.000 livres	24.000		Envoi parvenu en Corée.
	14 novembre 1951	Vêtements usagés, 30.000 livres	30.000		Envoi parvenu en Corée.
	4 février 1952	Vêtements usagés 30.000 livres	30.000		Envoi parvenu en Corée.
	7 mai 1952	Vêtements usagés, 40.000 livres	40.000		Accepté par le Commandement unifié.
	21 juillet 1952	Vêtements usagés, 40.000 livres	40.000	154.000	Accepté par le Commandement unifié.
Colombie Entreprises commerciales	3 mars 1951	Vêtements — quantité non précisée	500	500	Accepté par le Commandement unifié.
	19 mars 1951	Vêtements — quantité non précisée			
Japon Association des producteurs de conserves	27 avril 1951	Conserves alimentaires, 300 caisses	3.000		Envoi parvenu en Corée. Evaluation provisoire.
Organisation catholique japonaise AI RIN KAI	17 juin 1952	Produits textiles et fournitures diverses	5.400	8.400	Entreposé au Japon.
Nouvelle-Zélande Council of Organizations for Relief Services Overseas	21 novembre 1950	Vêtements usagés, 71 caisses	11.377		Envoi parvenu en Corée.
	16 mars 1951	Vêtements usagés, 48 caisses	19.392		Envoi parvenu en Corée.
	15 octobre 1951	Chaussures et vêtements usagés, 104 caisses	44.069		Accepté par le Commandement unifié.
			<i>A reporter</i>	172.900	

ANNEXE III B — PARTIE B (suite)

Pays	Date de l'offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	Suite donnée
		<i>Report</i>		172.900	
	23 avril 1952	Vêtements usagés, 15 caisses	12.029		Accepté par le Commandement unifié.
		Vêtements et chaus- sures, 9 caisses et 10 ballots	14.052		Accepté par le Commandement unifié.
	16 mai 1952	Ouvrages de médecine, 12 caisses	1.349		Accepté par l'Agence pour la biblio- thèque médicale.
	25 août 1952	Ouvrages de médecine, (non évalués jusqu'ici)	—	102.268	Accepté par l'Agence pour la biblio- thèque médicale.
Norvège	29 décembre 1950	Vêtements, 126 tonnes	277.780	277.780	Envoi parvenu en Corée.
Royaume-Uni	29 mars 1951	Vêtements et tissus, 1.200 livres	1.200	1.200	Envoi parvenu en Corée. Evaluation provisoire.
Etats-Unis d'Amé- rique	16 novembre 1950	Vêtements usagés, 103.000 livres } Savon, 5.000 livres }	104.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
American Friends Serv- ice Committee.	23 janvier 1951	Vêtements usagés, 10 tonnes	20.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
	14 février 1951	Vêtements usagés, 11.000 livres	10.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
	12 mars 1951	Vêtements usagés, 7.500 livres	7.500		Envoi parvenu en Corée.
	28 mai 1951	Vêtements usagés, 24.233 livres	24.233		Envoi parvenu en Corée.
	12 juillet 1951	Vêtements usagés, 67.500 livres	67.500		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est entreposé au Japon.
	28 août 1951	Vêtements usagés, 32.500 livres	32.500		Envoi parvenu en Corée.
	11 septembre 1951	Vêtements usagés, 60.860 livres Savon, 3.700 livres	60.860 370	326.963	Envoi parvenu en Corée. Envoi parvenu en Corée.
American Relief for Korea . . .	13 juin 1951	Vêtements et chaussures usagés, 500.000 livres	480.000		Envoi parvenu en Corée.
	24 octobre 1951	Vêtements et chaussures usagés, 3.868.403 livres } Fournitures pour hôpitaux, 1.135 livres } Lait en poudre, 400 livres }	3.869.650		Envoi parvenu en Corée.
	3 mars 1952	Vêtements et chaussures usagés, 1.500.000 livres	1.225.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
	13 mars 1952	Riz, 20.000 livres	2.000		Envoi parvenu en Corée.
	21 mai 1952	Conserves, 150 livres	30		Accepté par le Commandement unifié.
		Fournitures pour enfants, 315 livres	315		Accepté par le Commandement unifié.
		Echantillons médicaux (sans valeur commer- ciale), 177 livres			Accepté par le Commandement unifié.
	18 août 1952	Vêtements et chaussures usagés, 1.500.000 livres	1.225.000		Accepté par le Commandement unifié.
		Savon de lessive et savon de toilette, 12.000 livres	2.160	6.804.155	Accepté par le Commandement unifié.
Church World Service	25 septembre 1950	Vêtements usagés et fournitures diverses	104.958		Envoi parvenu en Corée.
	6 novembre 1950	Comprimés vitaminés, 1 million	5.500		Envoi parvenu en Corée.
		Vêtements usagés, 100.000 livres	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	30 janvier 1951	Vêtements usagés, 60.000 livres	60.000	—	Envoi parvenu en Corée.
		<i>A reporter</i>		7.685.266	

ANNEXE III B — PARTIE B (suite)

<i>Pays</i>	<i>Date de l'offre</i>	<i>Détail de l'offre</i>	<i>Evaluation (en dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Total (en dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Suite donnée</i>
Church World Service (suite)			<i>Report</i>	7.685.266	
	19 février 1951	Vêtements usagés, 12.000 livres	12.000		Envoi parvenu en Corée.
	21 février 1951	Vêtements usagés, 40.000 livres	40.000		Envoi parvenu en Corée.
	2 avril 1951	Vêtements usagés, 10.000 livres	10.000		Envoi parvenu en Corée
	18 mai 1951	Vêtements usagés, 50.000 livres	50.000		Envoi parvenu en Corée.
	28 mars 1952	Fournitures pour hôpi- taux (y compris 1 mil- lion de comprimés vi- taminés), 6.720 livres	33.600		Envoi parvenu en Corée.
		Vêtements usagés, 268.567 livres	268.567		Envoi parvenu en Corée.
		Produits alimentaires, 54.248 livres	14.595		Envoi parvenu en Corée.
		Savon, 2.433 livres	243	699.463	Envoi parvenu en Corée.
Committee for Free Asia	8 août 1951	Papier journal, 1.000 tonnes	150.000	150.000	Envoi parvenu en Corée.
Co-operative Agencies for Remittances to Europe, Inc. (CARE)	21 septembre 1950	Colis de vivres et de vêtements	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	20 novembre 1950	Colis de couvertures et de textiles	154.294		Envoi parvenu en Corée.
	10 avril 1951	Colis de vivres	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	19 juin 1951	Colis de vivres	100.000		Envoi parvenu en Corée.
		Colis de couvertures	28.000		Envoi parvenu en Corée.
	25 juillet 1951	Colis de vivres	110.000		Envoi parvenu en Corée.
	13 août 1951	Tissus pour vêtements, savon et vivres	1.565		Envoi parvenu en Corée.
	22 août 1951	Colis de vivres	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	19 octobre 1951	Colis de laine à tricoter	25.000		Envoi parvenu en Corée.
	3 décembre 1951	Colis de vêtements et de couvertures	85.000		Envoi parvenu en Corée.
		Colis de vivres	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	9 janvier 1952	Colis de savon	38.800		Envoi parvenu en Corée.
	21 janvier 1952	Couvertures et sous- vêtements	80.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste se trouve au Japon.
	21 février 1952	Colis de vivres	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	10 mars 1952	Colis de vivres	230.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
	21 mars 1952	Colis de cotonnades	17.500		En cours d'expédition.
	25 avril 1952	Colis de vivres	140.000		En cours d'expédition.
	23 mai 1952	Colis d'articles à tricoter	25.000		En cours d'expédition.
	14 juillet 1952	Colis de vivres	100.000		Accepté par le Commandement unifié.
	31 juillet 1952	Tissus, 13.595 livres	10.000		Accepté par le Commandement unifié.
	19 août 1952	Colis de vivres, 14.870 livres	74.350	1.719.509	Accepté par le Commandement unifié.
Friendship among Chil- dren and Youth around the World Inc. ...	26 février 1952	Colis de secours, vête- ments, chaussures	8.700	8.700	En cours d'expédition.
Conférence des adventistes du septième jour.	11 avril 1951	Vêtements usagés, 19.000 livres	10.000	10.000	Envoi parvenu en Corée.
Heifer Project Committee ...	6 mars 1952	Œufs à couvrir, 250.000	17.500		Envoi parvenu en Corée; offre adres- sée initialement à l'Agence, qui, à son tour, l'a transmise au Com- mandement unifié.
	19 juin 1952	Chèvres, 100 } Porcs, 300 }	25.000	42.500	
				10.315.438	
			<i>A reporter</i>		

ANNEXE III B — PARTIE B (suite)

<i>Pays</i>	<i>Date de l'offre</i>	<i>Détail de l'offre</i>	<i>Evaluation (en dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Total (en dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Suite donnée</i>
			<i>Report</i>	10.315.438	
Lutheran World Relief	23 février 1951	Vêtements usagés, 44.500 livres	44.500		Envoi parvenu en Corée.
	26 mars 1951	Vêtements usagés et savon, 12.851 livres	12.851		Envoi parvenu en Corée.
	26 avril 1951	Vêtements usagés, 200 ballots	25.287		Envoi parvenu en Corée.
	18 juillet 1951	Vêtements usagés, 290 ballots	29.000		Envoi parvenu en Corée.
	15 avril 1952	Vêtements usagés et literie, 21.750 livres	21.750		En cours d'expédition.
	1er mai 1952	Vêtements usagés, 60.000 livres	60.000		En cours d'expédition.
	19 juin 1952	Vêtements usagés et literie	14.031	207.469	Accepté par le Commandement unifié.
Manget Founda- tion	26 septembre 1951	Vêtements usagés, 101 ballots	9.000	9.000	Envoi parvenu en Corée.
Mennonite Cen- tral Committee	octobre 1951	Services d'un préposé aux fournitures			Services offerts pour une durée d'un an à compter d'octobre 1951.
Oriental Mis- sionary Society	19 février 1951	Vêtements usagés, 102.883 livres	102.883	102.883	Envoi parvenu en Corée.
Eglise presbyté- rienne des Etats-Unis	10 septembre 1951	Fournitures médicales	950	950	Envoi parvenu en Corée.
Save the Chil- dren Federa- tion	12 décembre 1950	Vêtements usagés, 4.913 livres	5.033		Envoi parvenu en Corée.
	16 février 1951	Vêtements usagés, 10.011 livres	10.087		Envoi parvenu en Corée.
	23 avril 1951	Vêtements usagés, 13.512 livres	13.610		Envoi parvenu en Corée.
	9 juillet 1951	Vêtements usagés, 15.700 livres	15.395		Envoi parvenu en Corée.
	20 juillet 1951	Matériel scolaire	1.200		Envoi parvenu en Corée.
	10 octobre 1951	Vêtements usagés, 15.136 livres	15.115		Envoi parvenu en Corée.
	10 octobre 1951	Matériel scolaire et colis offerts à titre de cadeau	7.500		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
	22 octobre 1951	Vêtements usagés, 4.826 livres	4.826		Envoi parvenu en Corée.
	10 décembre 1951	Vêtements usagés, 9.867 livres	9.867		Envoi parvenu en Corée.
	21 janvier 1952	Colis offerts à titre de cadeau et tentes	2.900		Envoi parvenu en Corée.
	28 avril 1952	Matériel scolaire Vêtements usagés, 10.257 livres	5.000 10.326		En cours d'expédition. En cours d'expédition.
	9 juillet 1952	Tentes et poteaux	360		Accepté par le Commandement unifié.
	4 août 1952	Layette	900	102.119	Accepté par le Commandement unifié.
War Relief Services	17 octobre 1950	Vêtements usagés, savon, fournitures médicales	290.749	290.749	Envoi parvenu en Corée.
National Catho- lic Welfare Conference ...	27 octobre 1950	Services d'un groupe médical			Cette offre n'a pas été acceptée.
	17 novembre 1950	Vêtements, chaussures et savon	99.739		Envoi parvenu en Corée.
	29 novembre 1950	Vêtements usagés, 1 million de livres	1.000.000		Envoi parvenu en Corée.
	7 décembre 1950	Vêtements usagés, 1 million de livres	1.000.000		Envoi parvenu en Corée.
		Vêtements usagés, 70.000 livres	70.000		Envoi parvenu en Corée.
	16 février 1951	Médicaments Vêtements usagés, 20.000 livres	2.600 20.000		Envoi parvenu en Corée. Envoi parvenu en Corée.
	26 mars 1951	Lait en poudre, 1 million de livres	125.000		Envoi parvenu en Corée.
			<i>A reporter</i>	11.028.608	

ANNEXE III B — PARTIE B (suite)

<i>Pays</i>	<i>Date de l'offre</i>	<i>Détail de l'offre</i>	<i>Report</i>	<i>Évaluation (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Total (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Suite donnée</i>
National Catholic Welfare Confer- ence (<i>suite</i>)	30 août 1951	Ceufs en poudre, 100.000 livres	40.000		11.028.608	Envoi parvenu en Corée.
	22 octobre 1951	Vêtements usagés, 10.000 livres	10.000			Envoi parvenu en Corée.
	6 décembre 1951	Vêtements usagés, 950.000 livres	950.000			Envoi parvenu en Corée.
	27 décembre 1951	Vêtements usagés, 400.000 livres	400.000			Envoi parvenu en Corée.
	15 février 1952	Vêtements usagés, 115.000 livres	115.000			En cours d'expédition.
	12 mars 1952	Vêtements usagés, 12.000 livres	12.000			Une partie de l'envoi est parvenue en Corée; le reste est en cours d'expé- dition.
		Produits alimentaires pour nourrissons, 31.844 livres		8.250	3.852.589	En cours d'expédition.
<i>Offres émanant de sources diverses aux États-Unis</i>						
Dons anonymes.	-	Vêtements usagés, 130.802 livres	130.802			Envoi parvenu en Corée.
		Fournitures destinées aux aumôniers	3.360			Envoi parvenu en Corée.
		Lait en boîtes et con- serves alimentaires	250			Envoi parvenu en Corée.
		Ouvrages juridiques, une collection	600			Envoi parvenu en Corée.
Mrs. J. M. Lee, Chicago	-	Vêtements usagés, 1.120 livres	1.120			Envoi parvenu en Corée.
Consul général de Corée à San-Francisco.	-	Vêtements usagés, 756 livres	750			Envoi parvenu en Corée.
Enfants des écoles de San- Francisco	-	Riz, 800 livres	80			Envoi parvenu en Corée.
Hôpital de la marine des États-Unis, Bethesda	-	Ouvrages de médecine, 2 caisses	500			Envoi parvenu en Corée.
IIIème armée des États-Unis ...	-	Vêtements pour enfants et vêtements usagés	10.857			Envoi parvenu en Corée.
19ème escadre de bombardement de l'armée de l'air des États- Unis	-	Vêtements usagés, 200 livres	120			Envoi parvenu en Corée.
Special Service Officer, Armée des États-Unis dans le Paci- fique	-	Vêtements usagés, 16 caisses	1.120			Envoi parvenu en Corée.
Sharp and Dohme, Phila- delphie	-	"Captivite", 600 bou- teilles	1.000			Envoi parvenu en Corée.
Dons en espèces.	-		1.903		152.462	
TOTAL POUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET POUR LES OFFRES DIVERSES.....					15.033.659	

ANNEXE III B (suite)
PARTIE C. — INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

<i>Institutions</i>	<i>Date de l'offre</i>	<i>Détail de l'offre</i>	<i>Evaluation (en dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Total (en dollars des Etats-Unis)</i>	<i>Suite donnée</i>
Bureau international du Travail ..	29 novembre 1950	Services de deux conseillers en matière de main-d'œuvre			Services offerts par le BIT jusqu'au 1er janvier 1952.
Organisation internationale pour les réfugiés	3 août 1950	Vêtements, tissus, fil, matériel de cuisine, machines à coudre	179.000		Envoi parvenu en Corée.
	8 août 1950	Fournitures médicales. 2 tonnes	12.177		Envoi parvenu en Corée.
	19 août 1950	Services de 5 groupes médicaux			Services offerts par l'OIR jusqu'au 1er janvier 1952.
		Services de 4 groupes médicaux			
	Services de 5 fonctionnaires chargés des approvisionnements		191.177		
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	31 janvier 1951	100.000 dollars pour l'achat de matériel d'enseignement	100.000	100.000	Mis à la disposition du Commandement unifié.
Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance.	27 septembre 1950	Couvertures, 312.020	535.006		Envoi parvenu en Corée.
		Lait en poudre, 330.000 livres	10.054		Envoi parvenu en Corée.
	28 septembre 1950	Savon, 100.000 livres	7.167		Envoi parvenu en Corée.
		Fournitures médicales	1.964		Envoi parvenu en Corée.
	26 janvier 1951	Vêtements	200.000		Envoi parvenu en Corée.
	1er février 1951	Vêtements	199.586		Envoi parvenu en Corée.
24 juillet 1951	Frais de transport de l'huile de foie de morue offerte par l'Islande	3.729			
	Cotonnades, 2.400.000 yards	540.000	1.497.506	Envoi parvenu en Corée.	
Organisation mondiale de la santé.	8 août 1950	Services de 10 groupes médicaux			Services offerts par l'OMS jusqu'au 1er janvier 1952.
	4 septembre 1950	Services de 3 conseillers en matière d'hygiène publique			
	22 novembre 1950	Services de 10 groupes médicaux			
			TOTAL	1.788.683	

ANNEXE III B (suite)

PARTIE D. — LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE

Institutions	Date de l'offre	Détail de l'offre	Evaluation (en dollars des Etats-Unis)	Total (en dollars des Etats-Unis)	
Ligue des sociétés de la Croix- Rouge, Genève..	11 novembre 1950	Services de 9 groupes médicaux comprenant chacun 3 personnes Tentes, couvertures, fournitures médicales, vêtements			Pour 5 groupes, services offerts par la Croix-Rouge jusqu'au 1er janvier 1952. Expédié directement à la Croix- Rouge coréenne.
	7 mai 1952	Vêtements remis en état, laine à tricoter	2.016	2.016	Envoi parvenu en Corée.
Croix-Rouge amé- ricaine de la jeunesse	8 juin 1951	Boîtes de jeux éducatifs	100.000		Envoi parvenu en Corée.
	27 juillet 1951	Trousses scolaires	7.600		Envoi parvenu en Corée.
	2 août 1951	Vêtements pour enfants	150.000		Envoi parvenu en Corée.
	5 septembre 1951	Boîtes de jeux éducatifs	100.000		Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est en cours d'expé- dition.
	7 mai 1952	Duplicateurs	2.700		Envoi parvenu en Corée.
	1er juillet 1952	Trousses scolaires et boîtes de jeux éduca- tifs	210.000	570.300	Accepté par le Commandement unifié.
Société de la Croix-Rouge américaine	2 août 1951	Layette et couvertures	46.000	46.000	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge australienne	31 juillet 1951	Fournitures médicales	970		Envoi parvenu en Corée.
	2 août 1951	Vêtements usagés	6.100		Envoi parvenu en Corée.
	11 mars 1952	Vêtements usagés	2.000		Envoi parvenu en Corée.
	7 mai 1952	Vêtements usagés	6.720		Envoi parvenu en Corée.
	7 mai 1952	Vêtements usagés	2.000	17.790	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge britannique	31 juillet 1951	Vêtements de laine	8.400	8.400	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge canadienne	7 mai 1952	Laine à tricoter	2.240	2.240	En cours d'expédition.
Société de la Croix-Rouge costa-ricaine ...	3 mars 1951	Vêtements usagés	1.761	1.761	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge grecque	13 juin 1951	Fruits déshydratés	686	686	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge indienne	13 juin 1951	Comprimés de mepacrine	6.090		Envoi parvenu en Corée.
	15 août 1951	Fournitures médicales	2.100	8.190	Une partie de l'envoi est parvenue en Corée, le reste est entreposé au Japon.
Société iranienne du Lion-Rouge et du Soleil	31 juillet 1951	Couvertures et vêtements	3.900	3.900	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge japonaise	19 juin 1951	Fournitures médicales, vêtements et produits alimentaires	36.000		Une partie de l'envoi a été livrée en Corée, le reste est entreposé au Japon.
	22 janvier 1952	Fournitures médicales	25.000	61.000	Entreposé au Japon.
Société de la Croix-Rouge néo-zélandaise ..	7 mai 1952	Laine et aiguilles à tricoter	194	194	Envoi parvenu en Corée.
Société de la Croix-Rouge norvégienne	31 juillet 1951	Fournitures pour hôpi- taux	5.640	5.640	Envoi parvenu en Corée.

A reporter

728.117

ANNEXE III B — PARTIE D (suite)

<i>Institutions</i>	<i>Date de l'offre</i>	<i>Détail de l'offre</i>	<i>Évaluation (en dollars des États-Unis)</i>	<i>Total (en dollars en dollars)</i>	<i>Suite donnée</i>
			<i>Report</i>	728.117	
Société de la Croix-Rouge suédoise	2 août 1951 26 février 1952	Vêtements usagés Vêtements usagés	90.000 82.512	172.512	Envoi parvenu en Corée. Envoi parvenu en Corée.
Croissant Rouge turc	10 janvier 1952	Laine et aiguilles à tricoter	898	898	Envoi parvenu en Corée.
			TOTAL	901.527	

	<i>Dollars</i>
<i>Récapitulation</i>	
Total de la partie A — États Membres et États non membres	270.910.520
Total de la partie B — Organisations non gouvernementales	15.033.659
Total de la partie C — Institutions spécialisées	1.788.683
Total de la partie D — Ligue des sociétés de la Croix-Rouge	901.527
	TOTAL 288.634.389

La politique de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée à l'égard du dépôt de fonds en "contrepartie"

La question de la politique de l'UNKRA à l'égard du dépôt de fonds en "contrepartie" est restée quelque peu en suspens aux termes des dispositions de la résolution 410 (V) de l'Assemblée générale. Le passage en question est ainsi conçu : "Les recettes en monnaie locale provenant de la vente des fournitures destinées à l'assistance et au relèvement ou, si l'Agent général le juge bon, un montant proportionné à la valeur des produits et des services fournis, seront versés à un compte dont l'Agent général aura la disposition." Le problème consiste essentiellement à déterminer ces catégories de produits et de services fournis par l'UNKRA à la Corée et pour lesquels il sera nécessaire d'effectuer des versements en won proportionnés à leur valeur.

L'Agent général a examiné à fond les problèmes qui se posent à ce sujet, et la question a fait l'objet de discussions avec les représentants du Gouvernement de la République de Corée, le Commandement des forces des Nations Unies et le Comité consultatif. A la suite de ces échanges de vues on a arrêté la politique exposée ci-après :

a) Les importations au titre de l'UNKRA qui sont destinées aux œuvres d'assistance ou aux services sociaux (notamment secours en nature, matériel et fournitures scolaires, équipement sanitaire) et qui sont, au sens étroit du mot, non économiques, seront considérées, en règle générale, comme subsides et seront fournies gratuitement.

b) Compte tenu des exceptions mentionnées à l'alinéa a ci-dessus, les importations de l'UNKRA seront en règle générale vendues. Les prix de vente seront établis en commun par l'UNKRA et le Gouvernement de la République de Corée, et les fournitures seront en règle générale vendues à l'organisme compétent du gouvernement ou par son intermédiaire. Le produit des ventes

sera versé à un compte spécial de l'UNKRA auprès de la Banque de Corée. Un accord qui doit être conclu entre l'UNKRA et le Gouvernement de la République de Corée régira le retrait, le blocage ou toute autre destination des fonds versés à ce compte, et sera soumis à toute disposition applicable de l'entente intervenue entre le Commandement des forces des Nations Unies et l'UNKRA.

c) En vue de réduire au minimum les effets inflationnistes du programme de l'UNKRA, et dans la mesure compatible avec la mission générale d'assistance et de relèvement, la politique de l'UNKRA consistera à :

1) Réaliser un volume de ventes compatible avec la nécessité de distribution gratuite des secours en nature;

2) Effectuer les ventes aux prix qui se pratiquent généralement sur le marché;

3) S'efforcer d'obtenir l'assentiment du Gouvernement de la République de Corée pour que les ventes se fassent au comptant plutôt qu'à crédit;

4) Entreprendre, aussi rapidement que le permettra la situation militaire, un programme prévoyant l'importation et la vente au comptant d'une quantité suffisante de produits pour pouvoir procurer au compte spécial de l'UNKRA un montant approprié de won qui permettra :

i) de couvrir les besoins locaux en won de l'UNKRA relatifs aux dépenses afférentes au personnel, ainsi qu'aux frais d'administration et d'établissement; et ii) de couvrir une partie des besoins de l'UNKRA en monnaie locale pour les dépenses afférentes à l'exécution des projets.

Le Commandement des forces des Nations Unies met actuellement au point le dispositif destiné à coordonner l'ensemble de cette politique.

ANNEXE V

Politique suivie par l'Agence en matière d'approvisionnements

L'Agence a acheté jusqu'ici des fournitures de tout genre qui, cependant, ne représentent pas des montants importants. Elle a cependant créé un système d'organisation d'achats qui doit lui permettre de couvrir les besoins présents et futurs correspondant à ses programmes. C'est ainsi qu'elle a installé à Tokio et à Washington des bureaux d'approvisionnement qui sont chargés des achats sous le contrôle de l'Agent général. Si l'Agence développe suffisamment son activité à l'avenir, elle créera également des bureaux d'approvisionnement dans le Royaume-Uni, en Australie et dans d'autres régions. Avant de charger l'un des bureaux d'approvisionnement ou plusieurs d'entre eux de procéder à des achats directs, le siège de l'Agence à New-York doit s'enquérir des prix mondiaux et des quantités disponibles sur le marché, en s'efforçant d'utiliser le plus économiquement possible les fonds dont dispose l'Agence.

Suivant les accords conclus avec le Commandement unifié, tous les programmes de l'Agence doivent, au cours de cette première phase, être soumis à des comités mixtes et approuvés par eux. L'Agent général autorise les achats en question dès qu'il a reçu notification de cette approbation.

Les bureaux d'approvisionnement ne peuvent procéder à des achats destinés à l'exécution d'un des programmes de l'Agence qu'après avoir été informés que l'Agent général a donné son accord à ce programme et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget. Le siège de l'Agence à New-York examine de près toutes les réquisitions d'achat; de plus, les bureaux d'approvisionnement ne peuvent engager des dépenses, dans le cadre des crédits alloués, sans lui avoir adressé des demandes dûment motivées avant de passer les commandes.

a) *Etats-Unis d'Amérique*

1) Grâce aux bons offices du Département d'Etat, l'Agent général est parvenu à conclure avec le Département de la défense, le Département de l'agriculture et l'Administration des services généraux des Etats-Unis un accord qui autorise l'Agence à recourir aux organisations officielles d'achats pour ce qui concerne la fourniture de certains biens et services.

2) En plus de cet accord général, l'Agence a conclu avec le Département de l'armée un arrangement qui fixe les modalités de l'envoi en Corée par l'armée de fournitures pour le compte de l'Agence. Dans le cadre de cet accord, l'armée s'est déclarée prête à jouer le rôle d'agent de l'UNKRA; elle se charge de l'approvisionnement et de l'expédition, aux Etats-Unis, dans leurs territoires et dans tous les pays étrangers où le Département de la défense possède un bureau d'approvisionnement. Cet accord règle de façon précise les modalités d'exécution et les arrangements financiers. Pour ce qui a trait aux services fournis par le Département de l'armée, l'Agence doit prendre à sa charge, en plus du prix d'achat, le fret, l'assurance et d'autres frais de manutention, ainsi que les dépenses administratives que l'armée a encourues pour le compte de l'Agence. Le Département de l'armée est tenu de fournir à l'Agence tous les rapports et relevés de comptes relatifs à ces opérations.

3) L'Agence négocie actuellement avec l'Administration des services généraux et avec le Département de l'agriculture des accords complémentaires analogues qui doivent lui permettre de recourir aux organisations d'achats qui dépendent de cette administration ou de ce département.

b) *Canada*

L'Agence a également conclu un accord avec la Corporation commerciale canadienne qui est l'agent officiel du Gouvernement canadien pour ses opérations d'achat et de vente. Aux termes de cet accord, cette société s'engage à demander, au nom de l'UNKRA, des offres de prix aux fournisseurs canadiens pour la fourniture éventuelle de marchandises et de jouer le rôle d'agent de

l'UNKRA moyennant une commission de 0,50 pour 100 environ sur la valeur de chaque contrat d'achat conclu au Canada.

c) *Japon*

Certains services gouvernementaux des Etats-Unis tels que l'Administration des services généraux et le Département de l'armée possèdent également leur organisation d'achats au Japon. L'Agence y aura recours chaque fois qu'elle aura intérêt à s'approvisionner sur place plutôt que de s'adresser aux services centraux de Washington.

d) *Autres pays*

1) Dès que le programme de l'Agence aura pris plus d'extension, il sera possible de déterminer s'il est nécessaire de créer des bureaux d'approvisionnement de l'Agence dans le Royaume-Uni, en Australie ou dans d'autres régions. (Il faut prévoir qu'au fur et à mesure des besoins, des bureaux de ce genre seront créés et des arrangements conclus avec les autorités intéressées pour permettre à l'Agence de recourir à certaines sources d'approvisionnement officiellement recommandées.)

2) Dans les régions où il n'existe pas de bureaux d'approvisionnement, l'Agence effectuera les achats dans la mesure du possible, par l'intermédiaire des services d'achats militaires ou d'autres organismes officiels existants, et en se mettant directement en rapport avec les attachés commerciaux ou les consulats des pays qui sont représentés dans les villes où elle possède des bureaux.

APPROVISIONNEMENTS DIRECTS PAR L'AGENCE ELLE-MÊME

Chaque fois qu'il sera préférable de ne pas recourir à des services officiels, l'Agence achètera directement par l'intermédiaire de ses bureaux d'approvisionnement, en procédant par adjudication. On admet que les achats de cette catégorie ne représenteront qu'un volume réduit par rapport aux achats effectués par l'intermédiaire d'organisations gouvernementales. L'Agence se réserve cependant le droit de s'approvisionner directement si elle peut de cette manière faciliter l'exécution de son programme.

ANNEXE VI

A. — Principes dont l'Agence s'inspire pour les relations officielles et les accords avec les institutions non gouvernementales

I. — MANDAT

Au paragraphe 9, a, de sa résolution 410 (V) du 1er décembre 1950, par laquelle elle a créé l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, l'Assemblée générale a recommandé à l'Agent général, dans l'exercice de ses fonctions :

“D'utiliser comme il le jugera convenable les facilités, les services et le personnel que pourront mettre à sa disposition des institutions ou organisations nationales et internationales existantes, soit gouvernementales, soit non gouvernementales.”

Au paragraphe 12 de la même résolution, l'Assemblée

“Invite les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales à fournir dans la plus

large mesure possible, et sous réserve d'accords financiers appropriés, les facilités, les conseils et les services que l'Agent général pourra leur demander.”

II. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les alinéas 7, 8 et 15 de l'exposé de politique générale qui accompagne la résolution 410 (V) concernent l'action des institutions non gouvernementales qui travaillent en coopération avec l'Agence. Le texte de ces alinéas est le suivant :

7. “Les mesures nécessaires seront prises pour assurer que la répartition se fera de manière que toutes les classes de la population reçoivent une part équitable des produits essentiels, sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique.”

8. "Sans préjudice de l'application de contrôles efficaces, les fournitures seront réparties, selon les cas, par l'entremise d'organisations publiques ou coopératives, d'organisations bénévoles sans but lucratif telles que la Croix-Rouge, ou par les voies normales de répartition du commerce privé. Des dispositions seront prises, en même temps, pour maintenir au minimum les frais de répartition et les bénéfices provenant de la vente des fournitures. Des mesures seront également prises pour faire face, grâce à des programmes appropriés d'assistance sociale adoptés par les pouvoirs publics, aux besoins spéciaux des réfugiés et des autres éléments éprouvés de la population. En conséquence, les fournitures destinées à l'assistance ne seront vendues que dans les cas où cette mesure se justifie et dans les conditions arrêtées d'un commun accord avec la Commission pour l'unification et le relèvement de la Corée."

15. "Toutes les autorités en Corée et le Secrétaire général feront tout ce qui est en leur pouvoir pour informer le peuple coréen de l'origine des contributions en espèces, en nature et en services, ainsi que des fins auxquelles elles sont destinées."

III. — PRINCIPES D'ADMINISTRATION

A. Conformément à ces recommandations, consciente de l'importance de la contribution que les institutions bénévoles nationales et internationales apportent actuellement ou peuvent apporter à l'avenir au relèvement et à la reconstruction de la Corée, et soucieuse d'utiliser au maximum leur concours et leur assistance, l'Agence prendra les dispositions voulues pour faire participer à ses activités les institutions bénévoles appropriées dont les objectifs sont conformes aux buts et principes directeurs de l'Agence, et qui possèdent la compétence et les ressources nécessaires pour réaliser ces fins. A cet effet :

1. L'Agence s'efforcera de s'assurer leur coopération aux entreprises d'intérêt commun ;

2. Elle établira des relations officielles ou conclura des accords régissant et facilitant cette assistance ;

3. Elle conclura avec ces institutions des accords relatifs à l'exécution de programmes particuliers pour le compte de l'Agence ;

4. Dans la mesure où ses ressources le permettront, elle mettra à la disposition des institutions qui auront conclu un accord avec elle les services nécessaires à l'exécution de ceux de leurs programmes qui entrent dans le cadre de son propre programme. Dans les régions où il n'y a pas de services publics normaux, l'Agence s'efforcera de fournir, dans la mesure du possible, les mêmes services que ceux dont bénéficie son propre personnel.

5. Elle veillera, dans ses accords, relations générales ou arrangements administratifs avec les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies ou du Gouvernement de la République de Corée, à ce que lesdites autorités reconnaissent le rôle des institutions bénévoles dans les opérations de l'Agence, ainsi que le statut desdites institutions et de leur personnel vis-à-vis de l'administration de l'Agence. Aussi longtemps qu'il n'y aura pas de services publics normaux en Corée, l'Agence demandera au Gouvernement de la République de Corée et au Commandement unifié des forces des Nations Unies d'accorder au personnel des institutions travaillant de concert avec l'Agence et en coopération avec elle un

statut et des facilités analogues à ceux dont bénéficie son propre personnel.

B. 1. Dans le cadre de ses relations officielles avec les institutions bénévoles et des principes qu'elle appliquera, en matière d'administration, en ce qui concerne les activités entreprises en commun avec l'Agence, l'Agence reconnaîtra l'intégrité des programmes de ces institutions et s'efforcera de la préserver et de respecter les objectifs visés par ces programmes, à condition que ces objectifs soient conformes aux principes et aux programmes de l'Agence. L'Agence assurera le fonctionnement des services appropriés pour maintenir la liaison et la coordination avec les institutions bénévoles pendant l'exécution des programmes et encouragera leurs tentatives à coopérer entre elles et avec l'Agence à des travaux de planification.

2. Les effectifs et le statut du personnel nécessaires à l'exécution des programmes prévus dans les accords conclus entre l'Agence et les institutions bénévoles seront régis par les mêmes principes que les effectifs et le statut du personnel nécessaire à l'Agence.

3. Dans la mesure du possible, des dispositions seront prises pour identifier le personnel et les fournitures des institutions bénévoles selon des modalités que l'Agence déterminera en consultation avec l'institution bénévole intéressée.

4. Les accords ou ententes conclus entre les institutions bénévoles et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies en vue de fournir à l'Agence du personnel ou des services ne remplaceront pas les accords conclus directement entre l'Agence et les institutions bénévoles désireuses d'exécuter en Corée des programmes qui entrent dans le cadre des activités de l'Agence.

C. L'Agence peut établir des relations officielles avec une institution bénévole ou conclure un accord avec une telle organisation, lorsque l'Agent général estime que les conditions ci-après sont remplies :

1. L'institution bénévole se propose les mêmes objectifs que l'Agence et elle respectera les principes de la Charte des Nations Unies ;

2. L'institution bénévole est désireuse et capable de fournir une aide complémentaire ou toute autre forme d'assistance qui, de l'avis de l'Agence, aiderait à l'exécution de son programme et répondrait à ses préoccupations ;

3. Les objectifs que l'institution bénévole se propose d'atteindre en collaborant avec l'Agence sont en harmonie avec la politique de l'Agence et l'institution travaille en coordination avec l'Agence ;

4. Le statut de l'institution bénévole et l'efficacité de son action sont à la mesure des objectifs visés ;

5. Le personnel de l'institution bénévole a la compétence et la formation requises pour s'acquitter des tâches qui lui seront assignées ;

6. La République de Corée agréée l'institution bénévole intéressée ainsi que les programmes proposés par cette dernière ; l'institution a obtenu des autorités compétentes de son propre pays les autorisations nécessaires (sauf s'il s'agit d'institutions bénévoles internationales dont le statut international est reconnu) ;

7. L'institution bénévole s'engage à agir en conformité de la politique générale de l'Agence ou des règles

ments qu'elle applique sur le terrain et à se conformer en outre aux lois et règlements de la République de Corée et du Commandement unifié des forces des Nations Unies ;

8. L'institution bénévole s'engage également à présenter à l'Agence ou, le cas échéant, à d'autres autorités, des rapports périodiques ou spéciaux sur son activité.

D. Les accords conclus entre l'Agence et les institutions bénévoles seront subordonnés aux accords conclus entre l'Agence et l'UNCURK, le Commandement unifié des forces des Nations Unies ou le Gouvernement de la République de Corée.

E. Lorsque l'Agence conclura avec une institution bénévole un accord aux termes duquel l'institution se chargera d'exécuter un travail ou un programme spécial pour le compte de l'Agence, l'accord fixera toutes les conditions régissant la mise en train, l'exécution et l'achèvement du travail ou du programme en question.

F. La conclusion de tout accord entre l'Agence et une institution bénévole prévoyant une assistance supplémentaire aux programmes entrepris par l'Agence sera subordonnée aux conditions suivantes :

1. L'institution bénévole soumettra à l'Agent général ses propositions officielles ainsi que tous renseignements, autorisations officielles et engagements que l'Agent pourra demander ;

2. L'institution intéressée recevra de l'Agent général notification de l'approbation par l'Agence du programme qu'elle aura proposé, sous réserve des conditions énoncées dans ladite notification ; l'Agent général donnera l'assurance à l'institution qu'elle bénéficiera du statut et des facilités accordés aux autres institutions bénévoles qui collaborent avec l'Agence. L'Agent général portera en même temps à la connaissance de l'institution les conditions de service en vigueur, le statut et les facilités accordés, ainsi que la manière dont les institutions bénévoles seront informées de toute modification qui pourrait être apportée aux statuts, facilités et conditions de services ;

3. L'institution bénévole accusera réception de cette notification et notifiera son acceptation des conditions stipulées.

B. — Déclaration faite le 18 juin 1952 par le Commandement unifié au sujet d'une révision de la politique en matière de distribution des fournitures d'assistance offertes par des organisations non gouvernementales et des institutions bénévoles

Le représentant par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à l'Agent général des Nations Unies pour le relèvement de la Corée et à l'honneur de se référer aux "Dispositions relatives à la coordination des mesures d'assistance à la République de Corée", arrêtées d'un commun accord, le 29 septembre 1950, par le Commandement unifié et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour lui faire savoir qu'en réponse à des requêtes formulées par diverses institutions bénévoles de secours, le Commandement unifié a révisé sa politique en matière de distribution des fournitures d'assistance offertes par des institutions bénévoles. La nouvelle politique est fondée sur les principes suivants :

G. Pour la mise en œuvre d'un accord conclu entre l'Agence et une institution bénévole aux termes duquel l'institution s'engage à fournir une assistance supplémentaire pour l'exécution d'un programme entrepris par l'Agence, il faudra établir un plan d'opérations approuvé conjointement par les représentants autorisés de l'Agent général et de l'institution bénévole ; aux termes de l'accord général conclu avec une institution bénévole et approuvé par l'Agent général, on élaborera un plan initial pour les opérations entreprises par l'institution ; ce plan sera modifié de temps à autre, selon les circonstances, pour tenir compte du travail accompli par l'organisation bénévole. Les plans d'opération devront être immédiatement portés à la connaissance de l'Agent général.

H. 1. Aux termes du présent document, l'Agent général élaborera ou approuvera tous les accords, conventions officielles et autres dispositions relatives à la collaboration avec une institution bénévole et formulera de temps à autre les conditions auxquelles sont soumis l'établissement, le maintien ou l'abrogation de ces accords ou conventions ainsi que les conditions auxquelles l'Agence fournira des facilités spéciales ou s'efforcera de les obtenir d'autres autorités.

2. L'Agence portera à la connaissance de chaque institution bénévole les conditions précitées ainsi que le statut et les facilités qui seront accordés à l'institution et à son personnel dès la conclusion de l'accord. Au cas où ces conditions, statut ou facilités seraient modifiés ou supprimés, l'Agence donnera un préavis raisonnable, sauf dans les cas ci-après :

a) S'il s'agit d'ordonnances administratives qui n'apportent aucun changement fondamental aux conditions stipulées lors de la conclusion de l'accord officiel ;

b) S'il s'agit de décisions prises par des autorités compétentes dans des domaines qui ne relèvent pas de l'Agence ;

c) En cas d'accord conclu avec une institution qui se charge de l'exécution d'un service pour le compte de l'Agence, cet accord contiendra une disposition indiquant le délai requis pour la notification préalable.

3. Il peut être mis fin à tout accord conclu avec une institution bénévole si, au jugement de l'Agent général, les circonstances justifient cette mesure.

"Conformément à la modification de politique envisagée et dans les limites prescrites ci-après, les organisations qui ont créé des installations ou qui peuvent à l'avenir recevoir l'autorisation de créer des installations à l'arrière de la zone de combat en Corée (orphelins, hôpitaux, écoles, missions, etc.) pourront envoyer en Corée, par l'intermédiaire d'un transporteur commercial, les fournitures et l'équipement qui peuvent leur être raisonnablement nécessaires pour assurer les services d'entretien, de transport, de relèvement et de réparation afférents auxdites installations, ainsi que les fournitures de secours qui doivent être utilisées dans ces installations.

"Il convient de noter que cette révision de politique n'entraîne aucun changement de la politique et des

dispositions actuellement en vigueur en ce qui concerne l'utilisation des fournitures de secours ou d'assistance offertes pour être distribuées à toute la population civile, mais qu'il faut plutôt la considérer comme une disposition complémentaire."

Pour assurer l'application de la politique exposée ci-dessus, on a adopté la procédure suivante :

a) Le représentant en Corée de l'organisation intéressée devra se faire enregistrer auprès de la Section d'assistance civile du Commandement des forces des Nations Unies en Corée.

b) Avant toute expédition de fournitures conformément à la politique exposée ci-dessus, le représentant en Corée devra obtenir du Gouvernement de la République de Corée une licence d'importation qu'il fera viser par la Section d'assistance civile. Pour obtenir ce visa de la Section d'assistance civile, le représentant local devra fournir la preuve que son organisation est en mesure de faire décharger, stocker et (ou) transporter en territoire coréen les fournitures qu'elle entend importer, sans

avoir recours aux installations nécessaires aux opérations militaires ou aux opérations d'assistance civile.

c) Tous les envois en Corée effectués dans les conditions précitées devront être acheminés par des transporteurs commerciaux et sur des cargos autres que ceux affrétés par le Military Sea Transportation Service (MSTS). Le Service postal de l'armée (APO) pourra pas être utilisé pour ces expéditions. Les dépôts de l'armée ne pourront pas servir au stockage des fournitures. Les moyens de transports maritime capacité portuaire et les moyens de transports intérieurs étant limités, il ne sera vraisemblablement pas possible pour le temps présent, d'importer plus de 500 tonnes par mois.

d) Tous les envois de secours en nature effectués dans les conditions précitées se feront, y compris le transport à l'intérieur de la Corée, sous l'entière responsabilité et aux frais de l'organisation intéressée; ils pourront être utilisés à cette fin les installations et services qui ne sont pas nécessaires aux opérations militaires ou civiles du Commandement des forces des Nations Unies.

C. — Politique de l'Agence en matière d'aide financière aux organisations non gouvernementales et institutions bénévoles qui envoient des secours en nature à la Corée

En vertu de la procédure exposée dans la partie B ci-dessus, les institutions bénévoles pourront, dans un proche avenir, envoyer des fournitures et du matériel en Corée par les lignes commerciales, à concurrence de 500 tonnes de marchandises par mois.

Bien que cette tolérance ne modifie ni la politique ni la procédure en vigueur quant au mode de distribution générale des secours et des fournitures d'assistance à la population civile, on peut s'attendre à ce que les institutions bénévoles veuillent expédier, sous cette nouvelle formule, des fournitures supplémentaires au profit de leurs programmes et de leurs services en Corée. Etant donné que tous les envois de secours par la voie commerciale se feront sous la responsabilité et aux frais des institutions intéressées, et étant donné, d'autre part, que certains programmes en cours dans les services et installations de ces institutions peuvent favoriser les buts généraux de l'Agence en Corée, il faut s'attendre à ce que ces institutions fassent des démarches officielles auprès de l'Agence pour obtenir son aide dans le paiement des frais d'expédition de certaines fournitures.

Il semble qu'une telle aide soit dans l'esprit de la résolution portant création de l'Agence, et il serait inexcusable que des secours dont on a un besoin réel ne soient pas utilisés faute de moyens pour couvrir les frais de transport. L'Agent général est donc d'avis que l'Agence devrait être prête à accorder son aide pour l'expédition de fournitures de ce genre, sous réserve des conditions et limitations suivantes :

a) Que les crédits nécessaires ne puissent être obtenus ailleurs ;

b) Que l'Agence ait des fonds disponibles à cette fin ;

c) Que l'Agence établisse officiellement que les articles ou fournitures offerts répondent à un besoin en Corée et sont de nature à servir les objectifs généraux de l'Agence, et que les frais d'expédition et de manutention ne seront pas supérieurs au prix de revient en Corée d'articles analogues en provenance de régions plus proches de ce pays ;

d) Que l'Agence établisse officiellement que la contribution en Corée de ces articles ou fournitures faite dans l'esprit des alinéas 7, 8 et 15 du paragraphe 16 de la résolution de l'Assemblée générale portant création de l'Agence ;

e) Que les institutions bénévoles qui demandent une telle aide acceptent officiellement de respecter les conditions énoncées aux alinéas 1 à 8 du paragraphe C dans les "Principes dont l'Agence s'inspire pour ses relations officielles et les accords avec les institutions non gouvernementales" (voir partie A de la présente annexe).

On ne pense pas que les expéditions qui seront effectuées par des organisations non gouvernementales dépassent le tonnage maximum autorisé, ni que leur coût soit tel que l'Agence ait à offrir son aide pour le paiement des frais d'expédition. Sur la base d'un tonnage mensuel de 250 tonnes, le coût d'un tel programme par l'Agence serait d'environ 15.000 dollars par mois.

ANNEXE VII

Répartition par nationalité du personnel de l'Agence
à la date du 15 septembre 1952

<i>Nationalité</i>	<i>Total</i>
Australie	16
Belgique	4
Canada	22
Cuba	1
Danemark	20
Etats-Unis d'Amérique	102
France	11
Grèce	3
Haïti	1
Inde	1
Irak	1
Irlande	1
Italie	1
Liban	1
Mexique	9
Norvège	5
Nouvelle-Zélande	9
Pays-Bas	4
Pérou	1
Philippines	1
Portugal	1
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	74
Suède	5
Suisse	4
Syrie	1
Thaïlande	2
Union Sud-Africaine	2
Apatrides	3
	<hr/>
	TOTAL 306